

Pratiques endogènes de protection des enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'ouest.





Remerciements.

Le présent rapport a été rédigé (en anglais) par Mike Dottridge, consultant qui a travaillé en Afrique de l'Ouest dans les années 1970 et a par la suite régulièrement visité la région. Son travail sur les questions liées aux droits de l'homme est axé sur la migration, l'exploitation et la traite des êtres humains y compris le travail et la traite des enfants.

Dans les années 1990, il a dirigé une organisation non gouvernementale pionnière dans le combat visant à mettre fin à l'exploitation des enfants travailleurs domestiques, tant en Afrique de l'Ouest que dans d'autres parties du monde (Anti-Slavery International). Mike Dottridge exprime sa gratitude au personnel de la Fondation Terre des hommes Lausanne (Tdh) et des autres

organisations qui ont fourni des informations pour ce rapport, notamment aux collaborateurs des délégations Tdh en particulier à Herman Zoungrana, Kristien Van Buyten et Mirela Shuteriqi qui l'ont aidé à préparer la présente étude.

Il est également reconnaissant pour les remarques formulées lors des rencontres du Groupe Régional pour la Protection de l'Enfance (GRPE), composé de représentants des organisations membres et fonctionnant comme comité de pilotage ayant soutenu la recherche et commenté les avant-projets du rapport.

Mike Dottridge, juillet 2014



Les points de vue et opinions exprimés dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement ceux de Terre des hommes ou des membres du Groupe Régional pour la Protection de l'Enfance en Afrique de l'Ouest (GRPE).

Table des matières.

Remerciements	3
Table des matières Tableaux	4 5
Glossaire	6
Liste des acronymes	9
1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS	11
2. NOTIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES ENFANTS MIGRANT À L'INTÉRIEUR DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	15
2.1 Les notions de protection des enfants et de système de protection des enfants2.2 Le développement de mécanismes communautaires de protection des enfants en Afrique de l'ouest	17 19
2.3 La notion de pratiques endogènes de protection des enfants	20
2.3.1 Une notion qui chevauche celle de résilience	23
2.3.2 Une approche similaire mais non identique: modifier les pratiques traditionnelles pour réduire les abus	24
3. MÉTHODES UTILISÉES	27
3.1 Liste standard des questions posées sur chaque pratique protectrice	29
3.2 Difficultés rencontrées	30
3.2.1 Ce qui a été appris grâce aux questions standardes (tableau 2)	31
3.2.2 Les difficultés rencontrées par les chercheurs	31
3.3 Méthode d'analyse des données collectées	33
4. PRATIQUES PROTECTRICES DANS LES COMMUNAUTÉS D'ORIGINE DES ENFANTS,	
AVANT LE DÉPART	35
4.1 Informations générales sur les risques que les parents ou les enfants anticipent	
et sur les actions prises pour les atténuer	36
4.2 Exemples de pratiques protectrices	38
4.3 Autres pratiques	41
5. PRATIQUES PROTECTRICES PENDANT QUE LES ENFANTS SONT EN TRANSIT	43
5.1 Informations générales sur les risques que les parents ou les enfants anticipent et sur	
les actions prises pour les atténuer	44
5.2 Exemples de pratiques protectrices	4!
5.3 Passages de frontières: protection ou dérive de la protection ?	49
6. PRATIQUES PROTECTRICES À L'ARRIVÉE À DESTINATION	51
6.1 Informations générales sur les risques qu'encourent les enfants concernés par la mobilité	
et sur les actions prises pour les atténuer	52
6.1.1 Confiage d'enfant (ou placement dans des familles d'accueil)	52
6.2 Exemples de pratiques protectrices	53

	S PROTECTRICES ALORS QUE LES ENFANTS VIVENT ET TRAVAILLENT DANS DE DESTINATION	61
LA ZUNE L	E DESTINATION	01
7.1 Exempl	es de risques et d'opportunités rencontrés par les enfants dans le cadre de leur travail	
et en de	ehors du travail	62
	pprentissages	62
-	ies protectrices concernant les enfants travailleurs domestiques	63
-	les d'autres pratiques protectrices	68
	e rôle des associations ethniques et d'autres associations composées de gens ayant	CO
	nigré de la même région (Ressortissants)	68 70
	ratiques visant à éviter le non-paiement des salaires et à garder l'argent en sécurité les protectrices qui n'ont pas encore été adéquatement documentées	70 73
7.4 Flauqu	es protectifices dur il ont pas encore ete auequatement documentees	73
	ES ÉTAPES: RECOMMANDATIONS POUR LA GÉNÉRALISATION DES	
PRATIQUES	S PROTECTRICES IDENTIFIÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT	75
8.1 Observ	ations sur les informations manquantes	76
8.2 Procha	ines étapes	78
RÉFÉRENCES		82
Tab	eaux.	
Tableau 1	Mots-clés concernant les pratiques endogènes de protection	22
Tableau 2	Grille d'analyse des pratiques endogènes de protection	29
Tableau 3	Liste d'actions en usage avant le départ et au cours du voyage	36
Tableau 4	Le rôle des mères (au Sourou, Burkina Faso) dans la préparation du départ	20
Tableson F	de leurs filles pour trouver un travail domestique	38
Tableau 5	Le système de paiement à l'arrivée (système arriver-payer)	45
Tableau 6	Étre accompagné par d'autres enfants ou voyager en groupe d'enfants	47
Tableau 7	Le rôle des logeurs et logeuses à Ouagadougou (Burkina Faso)	53
Tableau 8	Rôle des intermédiaires soutenant les jeunes travailleuses domestiques à Accra (Ghana)	57
Tableau 9	Grandes Sœurs soutenant des enfants travailleurs domestiques au Burkina Faso	64
Tableau 10	Associations du Sourou intervenant au nom des enfants concernés par la mobilité dans des villes du Burkina Faso	68
Tableau 11	Le système susu pour garder les économies en sécurité (Ghana)	71

ossaire

Le glossaire également est bilingue afin de faciliter la tâche de ceux qui souhaiteraient consulter certains rapports publiés uniquement en anglais.

Confiage (placement dans des familles d'accueil)

Un système social de placement des enfants à des fins de socialisation, d'éducation et/ou de renforcement des liens au sein de la famille élargie et des amis de la famille.

Fostering (a child)

A social practice that consists of confiding a child to a member of the (extended) family for the purpose of his or her education.

Enfant

Le mot enfant est utilisé tout au long de ce rapport conformément à la définition contenue à l'article 1 de la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU: «Au sens de la présente convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.»

Child

The word child is used in this report in accordance with the definition contained in Article 1 of the UN Convention on the Rights of the Child: "For the purpose of this present Convention, a child means every human being below the age of 18 years unless, under the law applicable to the child, majority is attained earlier".

Enfant non accompagné, ou mineur non accompagné

Enfant qui a été séparé de ses deux parents et des autres membres de sa famille, et qui n'est pas encadré par un adulte responsable de sa prise en charge de par la loi ou la coutume.

Unaccompanied child (sometimes referred to as unaccompanied 'minor')

Unaccompanied children (also referred to as unaccompanied minors) are children who have been separated from both parents and other relatives and are not being cared for by an adult who, by law or custom, is responsible for doing so.

Enfant séparé

Enfant séparé de ses deux parents, ou de son précédent donneur de soins légal ou coutumier, mais pas nécessairement du reste de sa famille. Ce terme peut donc inclure des enfants accompagnés par d'autres membres adultes de leur famille.

Separated child

Separated children are those separated from both parents, or from their previous legal or customary primary care-giver, but not necessarily from other relatives. These may therefore include children accompanied by other adult family members.

Logeur, logeuse

Terme utilisé dans toute l'Afrique de l'Ouest pour désigner des membres de la même ethnie ou du même groupe social que les migrants et qui fournissent un logement à ceux-ci lorsqu'ils arrivent en ville, les aident en général à trouver un travail et assurent parfois les contacts avec la famille restée sur place.

Landlord

Term used throughout West Africa for members of the same ethnic or other social group as migrants, who provides accommodation for new arrivals when they arrive in a city and usually helps them find a job for them, sometimes arranging ongoing communication with families at home.

Marabout

Un système social de placement des enfants En Afrique de l'Ouest, le terme marabout est utilisé dans les pays francophones pour désigner un enseignant islamique ou un dignitaire religieux. Dans les pays anglophones, le mot hausa Mallam (utilisé pour s'adresser à tout homme musulman), est parfois utilisé comme équivalent.

Mallam

The term 'marabout' is used in French-speaking countries to refer to an Islamic teacher or religious cleric. In English-speaking countries in West Africa the Hausa word 'Mallam' (used for addressing any Muslim man) is sometimes used as the equivalent.

Pires formes de travail des enfants

Elles sont définies dans la Convention N° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (adoptée en 1999) et incluent :

- (a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés :
- (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- (c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- (d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Les Etats ayant ratifié la Convention 182 doivent prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des catégories a, b et c de toute urgence, et ils doivent déterminer les types de travail visés à la lettre d lors d'une consultation tripartite impliquant les agents du gouvernement et les représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs (syndicats) (et revoir et réviser la liste régulièrement).

Worst forms of child labour

Defined by ILO Convention No. 182 on the worst forms of child labour (adopted in 1999) to include:

- (a) all forms of slavery or practices similar to slavery, such as the sale and trafficking of children, debt bondage and serfdom and forced or compulsory labour, including forced or compulsory recruitment of children for use in armed conflict;
- (b) the use, procuring or offering of a child for prostitution, for the production of pornography or for pornographic performances;
- (c) the use, procuring or offering of a child for illicit activities, in particular for the production and trafficking of drugs as defined in the relevant international treaties;
- (d) work which, by its nature or the circumstances in which it is carried out, is likely to harm the health, safety or morals of children.

Out of the four categories, States which ratify Convention 182 are required "to take immediate and effective measures to secure the prohibition and elimination... as a matter of urgency" of categories 'a', 'b' and 'c', while they are required to organize a tripartite consultation, involving government officials and representatives of organizations of employers and workers (trade unions) in order to determine what types of work are covered by 'd' (and to review and revise the list periodically).

Plateforme Mobilités

Un collectif de huit organisations qui s'est concentré sur l'étude de la mobilité des enfants d'Afrique de l'Ouest et sur la meilleure façon de les protéger des dangers.

Mobility Platform

The collective of eight organizations which has focused on learning about the mobility of West African children and how best to protect them from harm.

Servitude pour dettes

La servitude pour dettes consiste pour un débiteur à rembourser une dette en fournissant ses services - ou ceux d'une personne sur laquelle il a autorité, la valeur des services excédant de loin la valeur de la dette.

Debt bondage

The practice of obliging someone who has taken a loan to repay this by working (or sending someone else to work), when the value of the work far exceeds the value of the loan.

Susu

Un système d'épargne pratiqué au Ghana et ailleurs (susu signifie petit petit en langue Akan).

Susu

A savings scheme in use in Ghana and elsewhere ('small' in the Akan language).

Traite des personnes ou traite des êtres humains

La définition est reprise du Protocole de l'ONU contre la traite des personnes, ou Protocole de Palerme :

L'expression traite des personnes désigne le recrutement, le transport, le transfert et l'hébergement ou l'accueil de personnes,

- dans le cas des adultes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre;
- dans le cas des enfants même s'il n'est fait appel à aucun des moyens énoncés ci-dessus.

Dans les deux cas (adultes et enfants), cette activité est faite à des fins d'exploitation, dont l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organe.

Trafficking in persons (also known as 'trafficking in human beings' and 'human trafficking')

The definition used is the one used in the UN Trafficking Protocol (also known as the 'Palermo Protocol'):

The recruitment, transport, transfer, accommodation or receipt of persons (adults or children or both);

- in the case of adults, by means of threat or use of force or other forms of coercion, of abduction, of fraud, of deception, of the abuse of power or of a position of vulnerability or of the giving or receiving of payments or benefits to achieve the consent of a person having control over another person;
- in the case of children, it refers to the recruitment, transport, transfer, accommodation or receipt of children, whether or not these means are used.

In both cases (of adult and children), it is for the purpose of certain forms of exploitation, including the exploitation of the prostitution of others or other forms of sexual exploitation, forced labour or services, slavery or practices similar to slavery, servitude or the removal of organs.

liste des acronymes.

Cette liste est bilinque afin de faciliter la tâche de ceux qui souhaiteraient consulter certains rapports publiés uniquement en anglais.

AEJTB

Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina Faso

AEJTB

Burkina Faso Association of Child and Young Workers

BIT

Bureau International du Travail

International Labour Office

ENDA Tiers Monde

Environnement et Développement du Tiers-monde

Environmental Development Action in the Third World

ESAM

Enfants Solidaires d'Afrique et du monde (ONG du Bénin)

ESAM

African and World Children in Solidarity (NGO in Benin)

ETD

Entreprises Territoire et Développement (ONG du Togo)

ETD

Territory and Development Enterprise (NGO in Togo)

GRPE

Groupe Régional pour la Protection de l'Enfance **RCPWG**

Regional Child Protection Working Group

HCR

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

UNHCR

Office of the United Nations High Commissioner for Refugees

MAEJT

Mouvement Africain des Enfants et Jeunes

Travailleurs

MAEJT

African Movement of Working Children and Youth

OIM

Organisation Internationale pour les Migrations

International Organization for Migration

OIT

Organisation Internationale du Travail

International Labour Organization

ONG

Organisation non gouvernementale

African and World Children in Solidarity (NGO in

Benin)

ONII

Organisation des Nations Unies

United Nations

ONUDC

Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

UNODC

United Nations Office on Drugs and Crime

Pratique(s) endogène(s) de protection des enfants

Locally-developed or endogenous child protection

practice(s)

SIDA

Syndrome d'immunodéficience acquise

Acquired Immunodeficiency Syndrome

Tdh

Terre des hommes

TDH

Terre des hommes

UNICEF

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNICEF

United Nations Children's Fund





La présente étude, mandatée par Terre des hommes Lausanne et coéditée par le Groupe Régional pour la Protection de l'Enfance en Afrique de l'Ouest, présente un tour d'horizon des informations disponibles sur les pratiques endogènes de protection (PEP), ou pratiques de protection développées localement. **Ces pratiques ont pour effet de protéger les enfants qui quittent leur foyer pour gagner leur vie loin de chez eux, qu'elles se déroulent dans leur zone d'origine, avant même leur départ, pendant leur voyage, ou à destination. L'auteur s'est efforcé de collecter des informations dans cinq pays (Bénin, Burkina Faso, Guinée, Mali et Togo), mais l'essentiel de la documentation disponible concerne les enfants du Burkina Faso, avec des informations relatives à d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, comme le Ghana, la Guinée ou le Mali. On peut toutefois considérer que les conclusions sont pertinentes pour la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, tant anglophones que francophones. L'étude a été mandatée dans le cadre d'un plus vaste projet sur lequel travaille Terre des hommes pour améliorer la protection des enfants non accompagnés en partenariat avec des organisations non gouvernementales (ONG) des cinq pays précités. Il s'agit des organisations suivantes :

- Enfants solidaires d'Afrique et du monde (ESAM) au Bénin,
- Association des enfants et jeunes travailleurs du Burkina Faso (AEJTB),
- Sabou Guinée en Guinée,
- ENDA (Environnement et développement du Tiers-monde) au Mali,
- Entreprises territoires et développement (ETD) au Togo.

Cette étude constitue par ailleurs une des nombreuses initiatives visant à la protection de l'enfant issues d'un projet régional de 2011 sur la mobilité des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Ce projet avait cherché à savoir quelles méthodes de protection étaient adéquates pour ceux qu'on appelle enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest (Projet Mobilités 2011), et avait débouché sur une publication présentant des recommandations pour la protection de ces enfants. Il a été mis en œuvre par huit organisations regroupées dans la plateforme Mobilités, qui ont depuis fusionné avec deux autres groupes régionaux pour former le Groupe Régional [3] pour la Protection de l'Enfance en Afrique de l'ouest. Ce groupe continue de travailler sur la question de la protection des enfants concernés par la mobilité, dans le but de rendre opérationnelles les recommandations de la publication.

Ce projet régional a affiné la perception des causes et des conséquences liées aux diverses formes de mobilité et de migration observables en Afrique de l'Ouest impliquant des enfants, et les moyens qui permettraient de protéger ces derniers. Ce faisant, il a mis en balance les aspects positifs et les aspects préjudiciables de la mobilité pour les enfants et fait ressortir les risques et opportunités qu'elle représente selon les caractéristiques personnelles de l'enfant (âge, sexe, situation sociale et familiale, etc.) et les conditions dans lesquelles cette mobilité se prépare, se décide et se réalise. Il s'agit de lutter pour limiter les conséquences négatives et les risques (comme la traite, l'exploitation et la maltraitance) engendrés par cette mobilité en raison de la vulnérabilité accrue des enfants, en instaurant une méthode de mobilité sûre et protectrice pour les enfants migrants non accompagnés.

^[1] En anglais locally-developed practices.

^[2] O. Feneyrol, Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest? Nos positions et recommandations, 2012. Trouvé le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.tdh.ch/fr/documents/quelle-protection-pour-les-enfants-concernes-par-la-mobilite-en-afrique-de-louest

^[3] Les membres de cette plateforme sont: l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), le Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs (MAEJT), Environnement et développement du tiers-monde (ENDA), Plan International, Save the Children, Terre des hommes et l'UNICEF.

Selon l'étude, les acteurs étatiques, qui en principe sont les premiers responsables de la protection des enfants (c'est-à-dire considérés par le droit international comme ce que l'on appelle généralement des titulaires de devoirs), ne sont pas forcément en mesure de protéger de façon adéquate les enfants concernés par la mobilité, surtout s'ils doivent le faire seuls. Diverses organisations, locales et internationales qui ont de l'expertise en matière de protection de l'enfance sont donc impliquées dans la recherche des voies les plus appropriées de protection des enfants non accompagnés qui se déplacent et vivent loin de leurs parents. La présente étude ne représente qu'une des voies explorées. Elle est également en lien avec la campagne internationale Destination Inconnue^[4]lancée par la Fédération internationale Terre des hommes, qui cherche à rassembler les forces pour développer des moyens de protéger les enfants concernés par la mobilité, intensifier la sensibilisation et encourager un changement des politiques.[5]

L'idée de départ était de réunir toutes les informations disponibles en Afrique de l'Ouest sur les pratiques endogènes liées à la mobilité des enfants qui ont pour effet de protéger ces derniers contre certaines formes d'abus. Comme on peut le lire au chapitre 2, ces pratiques ne sont pas tout à fait les mêmes que les mécanismes communautaires de protection de l'enfant qui ont fait l'objet de nombreuses études par d'autres organisations (cf. Columbia Group 2011). Le chapitre 3 présente les méthodes utilisées pour catégoriser et analyser les diverses pratiques protectrices qui ont été relevées. Les quatre chapitres suivants (4 à 7), décrivent des pratiques spécifiques aux quatre phases de la mobilité d'un enfant, et utilisent un format standard pour le faire. Bien que certaines pratiques soient communes à plusieurs pays, l'étude présente pour chacune un exemple spécifique, résume ce qu'on sait des variantes utilisées ailleurs, avant d'examiner dans quelle mesure elle permet d'offrir une meilleure protection. Enfin, le chapitre 8 présente des conclusions et des suggestions sur ce qu'il faudrait faire pour que les enfants concernés par la mobilité d'Afrique de l'Ouest bénéficient davantage des moyens de protection présentés.

¹⁴ http://www.tdh.ch/fr/news/destination-inconnue-une-campagne-internationale-pour-mieux-proteger-les-enfants, ou en anglais www.destination-unknown.org [5] Plusieurs membres du Groupe régional pour la protection de l'enfance participent à cette campagne, notamment Service Social International (SSI) et la Fondation Terre des hommes.





Dès le milieu des années 1990, divers acteurs ont commencé à se préoccuper de l'exploitation subie par les enfants non accompagnés et les enfants séparés d'Afrique de l'Ouest lorsqu'ils travaillaient loin de chez eux. Au départ, les efforts ont porté sur le développement d'instruments légaux internationaux traitant par exemple du travail des enfants^{1,1}des pires formes de travail des enfants¹⁸et de la traite d'enfants (terme utilisé en Afrique de l'Ouest tant avant qu'après l'adoption du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes par les Nations Unies en

Au milieu de la dernière décennie toutefois, certains acteurs institutionnels en Afrique de l'Ouest ont reconnu que, dans bien des cas, des enfants travaillaient loin de chez eux sans qu'on ne puisse pour autant parler de trafic d'enfants, et que nombre d'approches conventionnelles visant à faire cesser soit la traite d'enfants soit le travail des enfants, étaient inappropriées ou inefficaces (cf. Projet Mobilités 2011). Les huit organisations membres de la plateforme Mobilités ont mis en commun leurs expériences et leurs connaissances pour identifier des approches adéquates, en utilisant des idées récoltées à travers des pratiques de protection de l'enfant.

Alors que des organisations des droits de l'enfant d'autres régions ont commencé à employer le terme enfants mobiles, ou enfants en mouvement pour parler des enfants migrant à l'intérieur de leur propre pays ou entre plusieurs pays, les diverses organisations engagées dans la protection des enfants migrants en Afrique de l'Ouest ont convenu que le mot mobilité convenait mieux que ceux de migration ou de mouvement et font par conséquent référence à des enfants concernés par la de mobilité, ou en mobilité, plutôt qu'à des enfants mobiles ou en mouvement. Elles s'intéressent ainsi non seulement aux mouvements géographique des jeunes se déplaçant d'un lieu à un autre, mais également à ce que cela implique pour eux en termes de mobilité sociale !"

Nombre de publications ont souligné qu'il est indispensable d'écouter attentivement les expériences racontées par les enfants travaillant loin de chez eux avant de lancer des projets pour les protéger ou les assister (cf. Sambo & Terenzio 2013). La publication éditée par le Projet Mobilités en 2011 faisait une claire distinction entre la protection développée au niveau local, ou protection endogène, d'une part, et la protection institutionnelle, c'est-à-dire la protection apportée par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales ou par d'autres intervenants situés à l'extérieur de la communauté d'autre part (cf. Projet Mobilités 2011, p. 37). On observe toutefois une certaine confusion entre divers termes et notions en usage, confusion que le présent chapitre cherche à clarifier.

^[6] Voir le glossaire.

Voir la Convention no 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail (1973) et l'article 32 de la Convention de l'ONU relative aux droits de

^[8] Voir le glossaire, ainsi que la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999).

^[9] Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, venu compléter en 2000 la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale.

^[10]Un des chercheurs consultés dans le cadre du Projet Mobilités a relevé que «le choix du mot Mobilité par les membres de la Plateforme Mobilités dénote une réflexion approfondie sur la notion de mouvements des enfants et des jeunes dans l'espace géographique et dans le contexte social. « Mobilité » a été choisi, de préférence à « migration », « traite » ou « déplacements », pour pouvoir présenter, sans parti pris ni préjugés, une exploration de la dynamique sociale que constituent les voyages des enfants (que ce soit avec leur famille, avec des pairs ou seuls), les multiples raisons qui les motivent, ainsi que leurs causes et conséquences sociales et économiques» (Castle 2009, p. 11, tlib.).

2.1 Les notions de protection des enfants et de système de protection des enfants.

Les spécialistes internationaux définissent la protection de l'enfant en fonction des diverses formes de violence ou d'atteinte physique ou mentale, d'exploitation et de négligence, mentionnées explicitement dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989), et des mesures requises pour prévenir de tels abus ou permettre aux enfants qui les ont subis de se réadapter. Selon la Convention, les gouvernements doivent prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les enfants, pour prévenir de tels abus, ainsi que pour protéger et porter assistance à ceux qui les subissent.

La Convention mentionne notamment «l'exploitation économique», «l'exploitation et la violence sexuelle», «la traite d'enfants» et «toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être» (art. 32, 34, 35 et 36 de la Convention).

Les systèmes de protection des enfants exigent la combinaison d'approches et d'acteurs pertinents pour une protection adéquate des enfants. Plusieurs définitions ont été développées par des organisations internationales, et une conférence inter-agences sur le sujet, organisée à Dakar au Sénégal, a débouché en 2013 sur un appel à l'action en vue du renforcement des systèmes de protection des enfants en Afrique subsaharienne (cf. Groupe inter-agences 2013). On peut lire dans cet appel que «l'approche système de la protection de l'enfance reconnaît que les enfants font face à des problèmes complexes qui requièrent une réponse multidisciplinaire».

Selon la politique thématique de la Fondation Terre des hommes sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfance, un tel système est «un ensemble cohérent d'actions et d'acteurs dans lequel l'enfant est le point de départ et qui vise à garantir ses droits et son bien-être en construisant des synergies au sein et entre des environnements protecteurs» (Fondation Terre des hommes, 2011, p. 6).

Selon l'UNICEF, la stratégie de protection de l'enfance est centrée sur «le renforcement des systèmes de protection des enfants, comprenant les lois, les politiques, les règlements et les services nécessaires et qui sont transversaux à l'ensemble des secteurs sociaux- particulièrement la protection sociale, l'enseignement, la santé, la sécurité et la justice. Ceci afin de soutenir la prévention et la réponse à la protection des risques liés» (UNICEF 2008).

Une définition d'un système de protection des enfants développée en Afrique de l'Ouest (Sierra Leone) donne plus de détails et identifie précisément certains acteurs importants dont on peut attendre qu'ils jouent un rôle dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest :

«Un ensemble interconnecté et dynamique d'institutions, mécanismes, normes et pratiques à différents niveaux (p. ex. famille, communauté, district, société) qui, combinés, ont une portée nationale et protègent les enfants en prévenant et en atténuant les effets de la violence, des abus, de l'exploitation et de la négligence envers les enfants, et en y répondant. Un système national de protection de l'enfant doit inclure aussi bien des institutions gouvernementales telles que le ministère de l'Action Sociale, la sécurité, la police, le système judiciaire que les mécanismes développés par les Organisations de la société civile telles incluant les pratiques traditionnelles, les coutumes, les mécanismes communautaires» (Columbia Group 2011, p. 25,).

Toutes ces définitions indiquent que le système devrait regrouper certains des acteurs mentionnés par l'UNICEF lorsqu'elle a développé la notion d'environnement protecteur pour les enfants (cf. UNICEF 2008), c'est-à-dire associer une approche orientée top-down, (déterminée par des acteurs de niveau national tels que les ministères et le législateur) à une approche bottom-up (reflétant les normes et les pratiques locales). L'appel à l'action cité plus haut, publié par dix organisations en 2013, remarque que :

«Le renforcement des systèmes de protection des enfants en Afrique subsaharienne se concentre idéalement sur l'enfant et la famille, puis s'élargit pour inclure la communauté et la famille élargie ainsi que les autorités traditionnelles et les structures de médiation. Les organisations non gouvernementales de différents types peuvent également être impliquées avec les autorités et institutions gouvernementales. La culture, la tradition, les connaissances, les attitudes et les pratiques locales façonnent la manière dont ces différents éléments travaillent ensemble au niveau communautaire pour prévenir et répondre aux facteurs de risques liés à la protection. Ces interactions sont également influencées par les modèles de socialisation, les approches pour l'éducation des enfants et les relations entre enfants et adultes» (Groupe interagences 2013, p. 4).

Jusqu'en 2013, les organisations internationales avaient tendance à se concentrer essentiellement sur les acteurs agissant au niveau national (acteurs institutionnels) ainsi que sur les standards développés au niveau international. Ces guinze dernières années, lorsque des acteurs au niveau national ou des organisations internationales investissaient pour essayer de développer des systèmes de protection des enfants au niveau local ou sur une base communautaire, ils avaient une approche essentiellement directive, s'attendant à ce que les acteurs locaux appliquent des standards adoptés au niveau international (standards acceptés par les gouvernements nationaux lors de la ratification des conventions internationales ou de l'adhésion à ces dernières), plutôt qu'une approche partant de la base, fondée sur le mode de vie des populations locales, sur les institutions, mécanismes, normes et pratiques des communautés.

Par exemple, il y a plus de dix ans, lors d'une évaluation des mesures de lutte contre la traite au Mali, on a constaté que les comités de vigilance établis dans divers villages, officiellement pour empêcher les enfants d'être victimes de traite, avaient en fait joué un rôle opprimant à l'égard d'adolescents qui souhaitaient quitter leurs localités, car ces comités, composésuniquement d'hommes âgés de la communauté ayant généralement une faible compréhension du terme traite, pensaient que leur rôle était d'empêcher tout jeune de quitter la maison (cf. Castle & Diarra 2003).

L'appel à l'action cité plus haut note certains des risques dont il faut tenir compte en s'efforçant de développer une approche plus fondée sur la base :

«Les efforts de renforcement des systèmes de protection des enfants en Afrique subsaharienne doivent tenir compte du potentiel protecteur mais aussi nocif de ces éléments plus ou moins formels qui s'inscrivent dans le continuum d'un même système. Les acteurs de protection doivent essayer de concevoir et réguler ce système pour atteindre une interaction et un équilibre optimaux entre ces éléments» (Groupe interagences 2013: p. 3).

Un groupe actif dans le domaine de la protection de l'enfance, The Columbia Group for Children in Adversity, a constaté qu'il y a «un décalage significatif entre le système formel de protection de l'enfance et les mécanismes de protection communautaires. Selon ces observateurs, le manque d'accès a sans aucun doute contribué à ce décalage. Mais pour eux, une cause plus profonde en est toutefois que la vision du monde, la mémoire, la perception des choses, les règles sociales et les coutumes de la population locale sont fort différentes de celles qui sont à la base des systèmes nationaux de protection de l'enfance, comme si les habitants des villages vivaient dans un monde différent de celui des décideurs et acteurs du système de protection de l'enfance du pays» (cf. Columbia Group 2011; p. 19, tlib.).

2.2 Le développement de mécanismes communautaires de protection des enfants en Afrique de l'ouest.

L'idée que les initiatives de développement social devraient être enracinées dans les communautés locales plutôt qu'imposées d'en haut n'est pas nouvelle. Dans les années 1990, en réponse au recrutement d'enfants en Afrique de l'Ouest et du centre par des milices armées et des groupes d'opposition, une multitude d'efforts a été entrepris pour développer des comités communautaires afin de décourager ce recrutement. Ces comités étant habituellement dirigés par des acteurs locaux influents, comme les chefs de villages. Une étude publiée en 2009 décrivait les groupes communautaires de protection des enfants comme:

«un regroupement de personnes, souvent volontaires, cherchant à assurer la protection et le bien-être des enfants dans un village, le voisinage urbain ou une autre communauté — par exemple un camp ou un habitat temporaire pour personnes déplacées à l'intérieur du pays. Ces groupes opèrent au niveau local (village p. ex.) ou du district, bien qu'ils soient souvent liés à des groupes au niveau national» (Wessels 2009b, p. 2, tlib.).

L'étude constatait que de tels groupes portent une grande variété de noms: «comités de protection des enfants, comités pour le bien-être de l'enfant, groupes locaux contre la traite, groupes communautaires de soins, comités pour les orphelins et les enfants vulnérables, comités des droits de l'enfant, comités communautaires de vigilance». Commentant les fonctions de ces groupes, le même auteur notait plus loin que:

«Ces groupes constituent un moyen vital de mobiliser des communautés autour de la protection et du bienêtre de l'enfant. Organisés avec soin et d'une manière appropriée au contexte, ils permettent :

- d'identifier et de prévenir des risques importants pour l'enfant et d'y répondre,
- de mobiliser des communautés autour de questions de protection de l'enfance, et
- de fournir une base locale de soutien et d'action qui peut être élargie en établissant des liens avec d'autres groupes communautaires et avec le système national de protection des enfants» (Wessels 2009a, p. 1, tlib.).

En théorie, de tels groupes peuvent répondre aux risques qui ont été identifiés à l'intérieur de leurs communautés, de même qu'à des menaces extérieures dont on leur parle et qu'on les presse de contrer. Toutefois, l'étude relevait que la majorité des informations disponibles concernait «des groupes communautaires de protection des enfants mis en place ou soutenus de l'extérieur» (Wessels 2009a, p. 4, tlib.). Une caractéristique fondamentale de la plupart de ces groupes était donc d'avoir reçu une aide venue de l'extérieur de la communauté et d'avoir développé une structure quelconque visant à protéger les enfants, qu'on l'appelle comité, ou mécanisme. De ce fait, bien qu'étant locaux dans leur composition, ces groupes n'ont pas été initiés par la communauté locale. C'est là une approche fort différente de celle qui est décrite dans la section suivante.

2.3 La notion de pratiques endogènes de protection des enfants.

Au milieu de la dernière décennie, tandis que la plupart des institutions portaient leur attention sur l'amélioration de l'efficacité des structures de protection des enfants établies au niveau communautaire, certaines organisations d'Afrique de l'Ouest ont mis l'accent sur un autre aspect qui se passait au niveau local. On peut lire dans un rapport de 2007 :

«Au Bénin, au Burkina Faso et au Togo, la Fondation Terre des hommes est en train d'identifier des pratiques endogènes associées à la migration et à l'emploi des enfants qui incluent un élément protecteur... Au lieu d'une approche directive (top-down), dans laquelle un système communautaire tel qu'un Comité villageois de vigilance peut être imposé d'en haut par le gouvernement, cette organisation envisage une approche partant de la base (bottom-up), fondée sur les forces culturelles locales et les développant» (Dottridge & Feneyrol 2007, p. 5, tlib.).

La Fondation a alors créé l'expression « pratiques endogènes de protection (PEP) ». Littéralement, « endogène » signifie développé au niveau local. [12] Ces deux termes, endogène et développé au niveau local, sont interchangeables dans le présent rapport. Le mot endogène, qui se réfère à ce qui prend naissance ou se développe à l'intérieur d'un organisme, qui vient de l'intérieur, est rarement utilisé en anglais. C'est pourquoi il a parfois été traduit par indigenous (pratiques indigènes de protection des enfants), bien que les mots endogènes et indigènes ne signifient pas la même chose. Le terme indigène est largement utilisé en anglais, en particulier dans le contexte de la promotion des droits humains des peuples indigènes.

Toutefois, en français, indigène a une connotation péjorative (comme le mot native en anglais), parce que les autorités coloniales françaises d'Afrique de l'Ouest maintenaient une distinction proche de l'apartheid entre

les personnes de citoyenneté française et les autres, classées comme indigènes. Au niveau scientifique, les termes endogenous en anglais et endogène en français évitent ces connotations négatives. Toutefois, en pratique, ils sont suffisamment semblables en français pour susciter la confusion. En fait, cela semble être une des raisons pour lesquelles les organisations des droits de l'enfant et les autres spécialistes ont été lents à utiliser le concept de pratiques endogènes de protection (PEP) dans les pays francophones. Raison de plus pour s'y référer en anglais en tant que pratiques locales de protection (locally-developed protection practices).

Il y a un chevauchement entre la notion d'initiatives endogènes et celle d'initiatives fondées sur la communauté. La différence est que le terme endogène met l'accent sur des pratiques et techniques développées par des populations locales, plutôt qu'issues d'idées ou de soutiens pratiques venus de l'extérieur, ce qui peut être le cas pour des pratiques fondées sur la communauté.

Le terme « pratiques » fait référence à des modèles de comportements, dont certains peuvent être des activités culturelles largement observées en Afrique de l'Ouest, tandis que d'autres sont limités à des groupes sociaux particuliers, voire à des personnes qui réagissent d'une manière relativement classique à des problèmes semblables. Il implique qu'il y a un modèle observable, donc qu'il ne s'agit pas uniquement d'une technique ou d'une méthode ponctuelle utilisée par un enfant ou un adulte dans une situation spécifique. En Afrique de l'Est, une équipe présentant un rapport sur des pratiques similaires en a parlé comme de mécanismes, en faisant référence à des «mécanismes endogènes informels de protection des enfants» identifiés dans des bidonvilles de Nairobi (Kostelny et al 2013, p. 139, tlib.).

^[12] Le mot endogène a été utilisé en République du Bénin pour caractériser toute une série d'autres pratiques développées localement. Voir par exemple l'article de Kokouvi Eklou, «Bénin: Le couple Bill et Melinda Gates s'intéresse aux pratiques endogènes», Lebeninois.net, 25 décembre 2012, consulté le 16 novembre 2014 à l'adresse http://www.lebeninois.net/benin-le-couple-bill-et-melinda-gates-sinteresse-aux-pratiques-endogenes.

^[13] Le mot anglais indigenous se réfère à tout ce qui fait partie d'un espace spécifique, par opposition à ce qui y est introduit de l'extérieur. Dans le contexte des droits humains, indigenous se réfère aux droits des peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 est par exemple nommée en anglais United Nations Declaration on the rights of indigenous peoples.

Pour résumer, on peut citer la description des pratiques endogènes de protection donnée par la plateforme Mobilités dans son projet de recherche :

«Les attitudes, comportements et actions visant à protéger les enfants à partir de croyances, de savoirs et de manières de faire issus de la tradition ou de l'expérience. Des pratiques individuelles ou collectives ont été identifiées à travers des recherches et des processus de capitalisation. Il s'agit de pratiques visant à prévenir des risques (bénédiction, dons d'argent, information sur les itinéraires et les risques, accompagnement des déplacements, ...), à opérer des médiations ou des actions directes pour aider des enfants en détresse, à offrir un minimum de bien-être, de sécurité et d'éducation aux enfants concernés par la mobilité, à faciliter le succès de leur entreprise, à maintenir un contrôle social, etc. Des mesures préventives sont prises dans certaines communautés pour retarder l'âge des départs et réduire la mobilité précoce...» (Projet Mobilités 2011, p. 37).

L'importance d'une étude sur les pratiques endogènes de protection a été soulignée dans un rapport préparé pour l'UNICEF et d'autres organisations d'Afrique de l'Ouest:

«Les précédentes études concernant les pratiques communautaires s'étant presque exclusivement concentrées sur les aspects négatifs des pratiques traditionnelles, les études à venir devraient considérer aussi bien les processus communautaires endogènes garantissant une protection que ceux préjudiciables aux enfants, et examiner comment les acteurs du système formel peuvent renforcer les premiers, en travaillant en partenariat et dans un dialogue ouvert avec les communautés, afin de minimiser ou de transformer les seconds.

« Ce qui est clair toutefois, c'est que certaines pratiques communautaires sont fortement protectrices et que, parce qu'elles constituent la première ligne de protection pour la très grande majorité des enfants en Afrique de l'Ouest, il est essentiel que les acteurs de la protection de l'enfant comprennent comment elles fonctionnent et comment les soutenir et les encourager» (Child Frontiers 2011, p. 50, tlib.).

L'expression fondée sur la communauté peut s'appliquer aux deux approches, mais l'objectif est ici très différent. Contrairement à l'approche des comités, groupes et autres structures mentionnés à la section précédente, l'accent porte ici sur ce qui se passe en l'absence de toute initiative venue de l'extérieur dans le contexte spécifique de la mobilité et des activités économiques des enfants, que l'initiative provienne de représentants du gouvernement national, d'organisations internationales ou d'autres sources. Les pratiques auxquelles s'intéresse spécifiquement la présente étude sont celles qui font partie intégrante de l'économie informelle de la région, plutôt que celles que des communautés ont créées délibérément pour assister ou protéger les enfants.

Il peut être nécessaire d'étudier un large éventail de comportements liés à la mobilité des enfants et à leur vie de travail pour pouvoir distinguer les pratiques ayant un certain effet protecteur de celles qui n'en ont pas. Il convient aussi d'examiner comment certaines pratiques culturelles générales d'Afrique de l'Ouest, comme le confiage et la migration, tant saisonnière qu'à long terme, affectent les enfants qui quittent la maison, sans se laisser entraîner dans des débats plus larges sur le relativisme culturel et l'impact positif ou négatif, de certaines de ces pratiques [14]

Plutôt que de s'arrêter aux avantages inhérents à diverses interventions de ministères du gouvernement, d'ONG ou d'autres instances, la présente approche commence par relever ce qui se passe en l'absence de toute intervention extérieure, puis note les effets de toute tentative faite pour renforcer ces pratiques endogènes, que ce soit par les utilisateurs ou par des intervenants extérieurs. Cette approche peut sembler plutôt anthropologique à certains. Mais, par le passé, des approches similaires ont été décisives en Afrique de l'Ouest, permettant aux planificateurs et à d'autres acteurs de modifier une compréhension incorrecte de ce qui se passe et de se débarrasser de stéréotypes erronés pour adopter des méthodes plus efficaces favorisant le développement économique et social (cf. Hill 1963, et Meillassoux 1964), surtout en ce qui concerne la migration à l'intérieur de la région (cf. Cohen 1969 et Hill 1966).

^[14] Par exemple le mariage précoce, le paiement d'une dot, le confiage d'enfants, la mutilation des organes génitaux féminins...

Cette approche souligne combien il est important d'écouter les enfants (ici des enfants ayant l'expérience de la migration et travaillant loin de chez eux) et de relever les techniques dont ils se servent pour s'adapter, ainsi que les autres méthodes ou pratiques qu'ils utilisent, de même que les techniques, méthodes et pratiques employées par d'autres acteurs qui ont un impact direct sur eux. Cela signifie que le présent rapport s'intéresse très largement aux systèmes, mécanismes et pratiques informels utilisés au niveau local qui ont pour effet de réduire les abus et l'exploitation dont sont victimes les enfants quittant le foyer familial.

Certaines pratiques peuvent être très répandues et appliquées dans plusieurs pays; d'autres employées spécifiquement par un groupe ethnique, ou par des jeunes arrivant à une destination précise, ou exerçant un travail spécifique dans une zone bien définie, comme les fillettes employées comme domestiques à Ouagadougou (Burkina Faso).

Une certaine confusion reste possible dans ce domaine où l'on observe tant d'initiatives affectant les enfants. Le tableau ci-dessous vient compléter les explications fournies dans le glossaire afin de clarifier les termes utilisés.

Se réfère aux pratiques ou traditions que l'on estime avoir été en usage depuis

longtemps, souvent depuis des générations, et qu'il convient de respecter pour cette raison. Certaines traditions ne sont pas endogènes et certaines pratiques endogènes

Tableau 1 – Mots-clés concernant les pratiques endogènes de protection

Mot	Sens
Communautaire	Toute pratique ou institution développée ou exercée au niveau local, par exemple dans un village pour la campagne, ou au niveau d'un quartier pour la ville. Le terme communauté désigne parfois un groupe social spécifique, comme les membres d'un groupe ethnique vivant dans une ville où il en existe plusieurs, mais il n'en est pas de même du mot communautaire.
Techniques d'adaptation	Toute pratique ou méthode utilisée pour éviter la violence, l'abus sexuel ou autre difficulté, notamment par des enfants concernés par la mobilité. Quand elles sont utilisées systématiquement et connues pour avoir un effet protecteur, elles constituent des pratiques endogènes de protection des enfants.
Endogène	Tout ce qui se développe ou prend naissance à l'intérieur d'un organisme, par opposition à ce qui est introduit de l'extérieur. Ce terme est rarement employé en anglais courant, c'est pourquoi la version anglaise du présent rapport utilise le mot local pour dire la même chose.
Pratiques endogènes de protection	Toute pratique ayant un certain effet protecteur développée au niveau local (ou communautaire), dans les villes ou à la campagne, généralement dans le contexte de l'économie informelle.
Pratiques endogènes de protection des enfants	Toute pratique développée au niveau local (ou communautaire) ayant un effet protecteur pour des enfants, qu'il s'agisse d'enfants concernés par la mobilité ou d'enfants vivant dans leurs propres familles. Le présent rapport porte sur ces pratiques lorsqu'elles affectent spécifiquement des enfants en mobilité.
Indigène	Se réfère à tout ce qui fait partie d'un lieu particulier, par opposition à ce qui est introduit de l'extérieur. En anglais, dans le contexte des droits humains, indigenous se rapporte aux droits des peuples nommés autochtones en français.

sont nouvelles et non traditionnelles.

Traditionnel



2.3.1 Une notion qui chevauche celle de résilience

Alors que le terme pratiques endogènes de protection des enfants n'a été largement utilisé qu'en Afrique de l'Ouest, ailleurs dans le monde, il y a eu de nombreuses tentatives de tirer des enseignements des techniques d'adaptation utilisées par les enfants migrants ou travailleurs, de même que par les migrants en général. Il y a plus de dix ans, Save the Children a présenté les résultats de recherches sur la déviance positive des

enfants qui n'avaient pas été victimes de traite dans une région d'Asie du Sud-Est (cf. Van Gaalen, 2003), c'està-dire une comparaison entre les expériences vécues par des enfants victimes de traite et celles d'enfants qui ne l'avaient pas été, afin de découvrir quelles étaient les techniques adoptées ou les décisions de vie prises par ces derniers compte tenu du fait qu'ils n'avaient pas été victimes de traite.

Au cours de la dernière décennie, on a beaucoup appris sur la résilience des enfants, tant en ce qui concerne leur capacité à éviter les abus que leur capacité à en guérir. Par exemple, un rapport sur la résilience d'enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale dans un district d'Addis-Ababa (Ethiopie) a noté qu'un «enfant résilient s'adapte mieux à l'adversité qu'il ne devrait logiquement le faire» (Yntiso et al 2009, p.20, tlib.) ^[15]

Bien qu'il y ait certainement un lien entre certaines des pratiques décrites dans ce rapport et la résilience des enfants concernés, la résilience est essentiellement une caractéristique personnelle de certains enfants. L'élément-clé commun entre certaines recherches concernant la résilience d'enfants et la présente étude sur les pratiques endogènes de protection de l'enfant est l'attention portée à la façon dont les enfants euxmêmes font face aux difficultés. Une publication récente relève que, dans la recherche sur la résilience, «l'accent a porté sur la façon positive dont les enfants s'adaptent, plutôt que sur leur vulnérabilité, ce qui constitue un net changement de paradigme par rapport à la manière de penser à l'enfance présentée dans les recherches précédentes. En effet, la plupart traitaient de troubles, de problèmes ou de maladies observés ou des risques liés à leur situation, partant d'un modèle négatif des enfants, présentés comme vulnérables et faibles^[16]Par contraste, la recherche sur la résilience considère les enfants comme compétents et insiste sur les techniques positives d'adaptation qu'ils adoptent sur la façon dont ils réussissent malgré l'adversité» (Veitch et al 2014, tlib.). L'accent mis actuellement sur les pratiques protectrices fait partie de ce changement de paradigme.

2.3.2 Une approche similaire mais non identique: modifier les pratiques traditionnelles pour réduire les abus

L'approche portant sur l'identification des pratiques endogènes de protection des enfants est similaire, mais non identique, à une stratégie adoptée en relation à des pratiques dommageables observées en Afrique de l'Ouest. Dans les années 1990, des tentatives ont été entreprises pour modifier une coutume pratiquée dans certaines parties du sud-est du Ghana habitées par le groupe ethnique Ewe. Il était d'usage d'envoyer une fillette de la famille vivre et travailler pour le prêtre d'un sanctuaire afin d'expier les péchés commis par un autre membre de la famille. Plutôt que de chercher à interdire cette pratique et de heurter de front les prêtres, des militants locaux ont travaillé avec un groupe d'entre eux et les ont persuadés d'accepter d'autres formes de dons (le plus souvent du bétail) comme moyen d'expiation.[17]

Plus récemment, une approche similaire a été appliquée dans le Sud-Est du Togo et au Bénin pour essayer de réduire le temps que des filles d'âge scolaire devaient passer dans les sanctuaires traditionnels au détriment de leur scolarisation. Des adolescentes passaient en moyenne deux à trois ans dans les sanctuaires, et ne pouvaient suivre l'école pendant ce temps. Les familles payaient en outre de fortes sommes pour les cérémonies marquant le départ des filles des sanctuaires. Au Togo, au milieu de la dernière décennie, une ancienne ministre de la santé, Suzanne Aho Assouma, a cherché comment on pourrait convaincre les prêtres de la région d'accepter que les filles passent moins de temps dans les

- [15] Ce rapport sur des enfants d'Ethiopie fait écho à l'explication de la résilience donnée (en anglais) sur le site d'un projet de l'Oak Foundation (The Bamboo Project on Child Resilience, http://www.oakfnd.org/node/1318), où l'on peut lire que, «bien que le projet ne présente pas de définition absolue de la résilience, les participants se sont mis d'accord sur certains éléments :
 - > la résilience englobe la croissance, ainsi que la faculté de résister et de s'adapter face à l'adversité;
 - > c'est un processus à long terme, ou un chemin de vie;
 - > elle peut requérir l'adversité pour se développer, d'où l'expression «face à l'adversité», plutôt que «malgré l'adversité»;
 - > un enfant résilient s'adapte mieux à l'adversité qu'il ne devrait logiquement le faire;
 - > la résilience devrait être considérée comme un processus d'interaction avec le milieu, non comme une qualité inhérente à l'enfant;
 - > il ne suffit pas d'avoir des qualités ou des ressources positives il faut les utiliser activement;
 - > la résilience peut s'exprimer individuellement ou collectivement:
 - > elle n'est jamais absolue, mais évolue selon les circonstances, avec le temps, et d'une personne à une autre» (tlib.).
- [16] Veitch et al font ici référence au document suivant: Integrating Child Centred Approaches in Children's Work. Quezon City, Philippines: University of Philippines, [17] Center for Integrative and Development Studies, Pyschosocial Trauma and Human Rights Program (2002).
 - Les filles et les femmes données aux prêtres étaient connues sous le nom de trokosi. En 1998, après une campagne de cinq ans portant sur la situation très difficile de ces dernières, le Ghana a adopté une loi selon laquelle soumettre quelqu'un à la servitude rituelle ou coutumière est un crime. Cette loi n'a toutefois pas mis fin à la pratique, bien qu'un nombre significatif de femmes aient formellement été libérées de leur statut de trokosi et aient recu un soutien pour se remettre de la servitude subie et s'établir dans d'autres occupations. Voir Nirit Ben-Ari, Liberating girls from 'trokosi'. Campaign against ritual servitude in Ghana, Africa Recovery, Vol.15(4), December 2001, page 26, qui rend compte de l'expérience de 128 femmes libérées en 2001 (consulté le 16.11.2014 à http://www. amengansie.com/trokosi.html; informations en français sur la pratique à http://www.equalitynow.org/fr/take_action/violence_contre_les_femmes_action143).

sanctuaires. Dans le cadre d'une campagne générale faisant valoir que les filles qui étaient initiées dans des sanctuaires devraient aller à l'école, les prêtres ont été persuadés d'accepter que le temps qu'elles passaient au sanctuaire soit réduit à trois mois, et que le coût des cérémonies soit diminué (cf. Tdh Togo 2009). [18]

Dans les deux cas, une raison majeure du choix de la stratégie adoptée pour amener un changement a été la sensibilité entourant les pratiques religieuses et toute tentative de les modifier. On trouve les mêmes sensibilités dans les régions d'Afrique de l'Ouest où les garçons sont envoyés loin de chez eux pour recevoir une éducation coranique. Leur maître leur ordonne souvent de mendier, pour leur apprendre l'humilité en même temps que pour assurer la subsistance tant de l'élève que du maître (les élèves sont appelés talibés dans certains pays francophones et almajirai au Nord du Nigeria). Le risque que ces garçons soient exploités ou maltraités par leurs maîtres a en outre soulevé bien des préoccupations.

Dans chacun de ces cas, les stratégies adoptées pour réduire l'exploitation des enfants ont cherché à modifier graduellement la pratique religieuse en cours, plutôt que de la faire cesser immédiatement. Elles ont tiré parti des croyances et structures de pouvoir locales pour amener un changement en faveur des enfants. Toutefois, dans chaque cas, des acteurs extérieurs ont pris l'initiative d'apporter le changement. C'est une stratégie différente de celle qui consiste à identifier des pratiques endogènes de protection.

^[18] Pour une description du rôle de l'UNICEF dans cette campagne, voir Togo: «Sigayi», initiée vaudou retourne à l'école, 6 novembre 2009, consulté le 16 novembre 2014 à l'adresse : http://www.unicef.org/wcaro/french/4501_5147.html.





Le présent rapport se base sur un examen de la documentation, aussi bien de textes mentionnant explicitement des pratiques endogènes de protection des enfants (PEP) que d'autres incluant des informations sur les techniques d'adaptation utilisées par les enfants migrants en Afrique de l'Ouest. La première catégorie d'informations a été produite presque exclusivement par les bureaux de Terre des hommes au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Togo. Tous les rapports, tant publiés qu'inédits, couvrant cette première catégorie ont été passés en revue. La seconde catégorie est beaucoup plus vaste: elle inclut une grande variété d'études sur les enfants concernés par la mobilité et des enfants travailleurs effectuées par diverses organisations et auteurs, non seulement dans les cinq pays cités plus haut, mais également dans d'autres pays de la région, notamment au Ghana, au Niger et au Sénégal. Seule une partie de ces publications a été examinée.

L'étude devait porter sur cinq pays d'Afrique de l'Ouest dans lesquels le projet régional Mobilités de Terre des hommes est mis en œuvre: Bénin, Burkina Faso, Guinée-Conakry, Mali et Togo. Un consultant basé au Bénin, Abou-Bakari Imorou, a visité chacun de ces pays. Dans trois d'entre eux, des consultants locaux ont préparé des résumés des informations disponibles (Rufin Traoré au Burkina Faso, Dramane Satao au Mali et Romain Outcha au Togo). Au Mali, des informations pertinentes étaient aussi disponibles grâce à diverses études antérieures (notamment Castle & Diarra 2003), mais seule une petite part des informations collectées en 2013 se sont révélées axées sur des pratiques endogènes protégeant les enfants concernés par la mobilité. De même, en Guinée-Conakry, la plupart des informations mises à disposition en 2013 concernaient des efforts de protection institutionnelle de l'enfant, et peu de données sur les pratiques endogènes de protection en sont ressorties. Dans les deux cas, il semble que le petit nombre de données recueillies est dû à la façon dont les chercheurs avaient posé les questions et aux réponses des militants, et qu'il ne constitue en aucun cas une preuve que les pratiques protectrices aient été moins développées au niveau local que dans les trois autres pays.

Les sources d'informations citées dans les publications et documents non publiés qui ont été étudiés étaient elles-mêmes fort variées, ce qui signifie que la quantité et la qualité des éléments disponibles sur des pratiques protectrices spécifiques varie de cas en cas. Dans trois de ces cinq pays (Bénin, Burkina Faso et Togo), le personnel et les consultants de Terre des hommes, tout comme ceux d'autres organisations membres du Groupe Régional pour la Protection de l'Enfance, s'efforçaient depuis plusieurs années déjà d'identifier les pratiques endogènes de protection des enfants et, dans certains cas, de les renforcer.

Le Burkina Faso est le pays où il y a eu le plus d'efforts pour documenter l'utilisation de ces pratiques protectrices, et où l'on observe aussi certaines tentatives de les renforcer pour augmenter progressivement leurs effets protecteurs. Le processus d'identification des pratiques endogènes de protection des enfants dans le pays a été décrit comme comportant trois étapes (cf. Feneyrol 2013, p. 61):

I. identification des acteurs reconnus par leur communauté et par les enfants comme des personnes protectrices (pères, mères, tantes/autres, logeurs, « grandes sœurs », ressortissants, tuteurs, employeurs,

II. identification des pratiques de protection associées à ces divers acteurs (ce que ces acteurs font et qui est perçu par les enfants, la famille et la communauté comme servant à protéger les enfants);

II. évaluation de la portée et des limites de ces pratiques au regard de plusieurs critères d'objectivité et du cadre juridique organisant le domaine de la protection de l'enfance au Burkina Faso.

« Les animateurs de Terre des hommes se sont d'abord servis de leur connaissance des milieux d'intervention et des opportunités d'observation et d'échange offertes par leurs activités pour collecter des informations. Le traitement et l'analyse de ces données ont été réalisés avec l'appui des personnes ressources de Terre des hommes. Une étude sociologique a ensuite été confiée à des consultants indépendants pour approfondir les résultats de la première enquête et mesurer la portée des actions entreprises pour valoriser et renforcer ces PEP.»

Dans le cas du Togo, une étude s'est penchée en particulier sur la façon dont les enfants qui étaient effectivement concernés par la mobilité se protégeaient eux-mêmes (Imorou 2013, rapport sur les enfants togolais se rendant au Bénin voisin, parfois pour y travailler et parfois pour continuer jusqu'au Nigéria).

[19] Un rapport de 62 pages passant en revue les différentes pratiques protectrices utilisées par les filles du Sourou qui partent en ville pour trouver un emploi de domestique (Some & Hema 2010).

3.1 Liste standard des questions posées sur chaque pratique protectrice.

Afin d'évaluer les informations disponibles tant sur les pratiques endogènes de protection que sur d'autres pratiques susceptibles d'avoir un effet protecteur, une liste de questions pertinentes pour chaque pratique a été préparée, contrôlée en collaboration avec un comité de pilotage composé de membres du Groupe régional pour la protection de l'enfance, puis modifiée en cours de travail. Ces questions étaient destinées à identifier certains éléments-clés de chaque pratique

et à permettre ainsi aux auteurs d'évaluer les données disponibles sur la pratique et son impact. Elles devaient à l'origine déboucher sur une sorte de fiche récapitulative qui donnerait un résultat clair pour chaque pratique, indiquant dans quelle mesure elle pourrait convenir à un développement ultérieur, mais cela n'a finalement pas été possible. Le tableau 2 reproduit la version détaillée des questions posées et la version abrégée qui sera utilisée dans la suite du rapport.

Tableau 2 – Grille d'analyse des pratiques endogènes de protection

Version détaillée

1. Dans chaque exemple, décrire la pratique ou l'action qui a un effet protecteur et la catégorie d'enfants qui en sont les bénéficiaires. 2. Noter dans quel espace géographique une pratique ou une action se passe (même si elle a un effet dans un autre espace): a) Zone d'origine (des enfants concernés par la mobilité) b) Zone de transit c) Destination/zone de séjour 3. Noter contre quels risques, abus ou problèmes cette pratique/action devrait protéger. 4. Décrire l'effet protecteur de la pratique / de l'action (selon les preuves et témoignages disponibles). 5. Identifier et décrire le rôle de l'acteur/des acteurs le/s plus important/s (en dehors de l'enfant qui est le bénéficiaire). 6. a) si l'intention de l'acteur ou de celui qui utilise cette pratique est de protéger l'enfant, b) si la pratique a un effet protecteur, bien que la motivation (principale) ne soit pas de protéger (dans ce cas préciser quelle est cette motivation), ou c) si la pratique semble principalement symbolique. 7. Noter quel est le niveau d'acceptabilité sociale de cette pratique ou action (et si elle a une certaine légitimité au niveau social, qu'elle soit acceptable par les autorités ou non) 8. Noter le statut de cette pratique vis-à-vis de la législation en vigueur dans le pays.

Version détaillée

9.	Catégoriser le niveau des preuves disponibles qui montrent l'effet protecteur de cette pratique.
10.	Noter si, dans ces pratiques / actions, les enfants sont les acteurs, ou seulement les bénéficiaires.
11.	Noter si les enfants qui en sont les bénéficiaires se sont prononcés au sujet des effets (sur eux) de cette pratique.
12.	Quels sont les effets secondaires (reconnus) de cette pratique (aspects contre-productifs ou avantages autres que le motif principal de protéger)?
13.	Noter les renseignements disponibles à l'égard des origines de la pratique ou de l'action (par exemple pratique culturelle, innovation faite par certains enfants travailleurs, etc.).
14.	Y-a-t-il eu des mutations ou adaptations de cette pratique ou action suite à des influences extérieures (que ce soit de façon positive ou négative)? Si oui, quelles mesures ont été prises, par qui, et avec quels résultats?
15.	Noter quEst-ce que la pratique a été adoptée/utilisée par d'autres acteurs (associations, organisations, autres communautés, acteurs étatiques)?
16.	Principales sources d'information

Il est vite apparu qu'un grand nombre de pratiques protectrices documentées très en détail par Terre des hommes au Burkina Faso avaient aussi souvent lieu ailleurs. Plutôt que d'énumérer toutes les variations d'une pratique spécifique, les tableaux des chapitres suivants présentent les données collectées dans une zone précise et sont suivis d'une section intitulée Variantes, qui résume les informations supplémentaires disponibles. En outre, bien que les tableaux contiennent une rubrique (15) indiquant si la pratique protectrice a été développée ou utilisée par d'autres, chacun est suivi de commentaires sur *le Potentiel* de la pratique comme le perçoit l'auteur et les autres personnes consultées dans le cadre de l'étude.

Dans d'autres pays que le Burkina Faso, l'information collectée sur des pratiques endogènes de protection des enfants était parfois si mince qu'elle ne méritait pas de figurer sous forme de tableau. Dans de tels cas, un résumé des informations disponibles a été inclus, mais il est clair que d'autres recherches seront nécessaires pour explorer et analyser l'impact de la pratique.

3.2 Difficultés rencontrées.

Il va sans dire que la quantité et la qualité des informations disponibles sur les diverses pratiques varient fortement. On a constaté certains problèmes spécifiques aux questions énumérées dans le tableau 2, menant à la conclusion que quelques questions étaient mal formulées ou redondantes. Une difficulté d'un tout autre ordre s'est présentée lorsqu'il a fallu communiquer la notion de pratique endogène à certains des chercheurs impliqués et les aider à distinguer entre les pratiques potentiellement protectrices et les pratiques culturelles en général. Un problème fondamental rencontré ces dix dernières années par

les chercheurs enquêtant sur les différents aspects de la mobilité des enfants en Afrique de l'Ouest a été résumé ainsi: «Le caractère sensible des phénomènes de mobilité et leurs liens avec la traite, les maltraitances et autres violations des droits des enfants ont engendré une certaine réticence des principaux interlocuteurs» (Imorou 2013, p. 8). En fait, les efforts accomplis en vue d'améliorer la protection des enfants sont souvent entravés par la stratégie relativement récente qui vise à empêcher les déplacements d'enfants sous le motif qu'ils sont victimes de trafics ou trop jeunes pour travailler à plein temps.

consultants chargés de chercher les données complémentaires se sont en général peu exprimés sur les personnes qui ont fourni les informations sur les pratiques et leurs effets. Or, il est important pour bien des raisons de savoir si les enfants ont fait des commentaires et ce qu'ils ont dit, notamment parce que les adultes ont trop facilement tendance à présumer qu'une pratique particulière est bénéfique pour les enfants, alors que ces derniers ont un point de vue fort différent. En fait, certaines pratiques ont tendance à renforcer le contrôle social (ou sociétal), c'est-à-dire à perpétuer l'ordre social traditionnel aux dépens des intérêts des enfants, en particulier des filles.

3.2.1 Ce qui a été appris grâce aux questions standardes (tableau 2)

En décrivant les effets potentiellement protecteurs d'une pratique (question 4), les chercheurs ont eu tendance à désigner certaines pratiques comme bénéfiques de manière générale, sans donner de preuve spécifique de leur efficacité ou sans répondre à toutes les questions du tableau. Peu d'informations ont été données en réponse à la question 6, qui demandait quelles étaient les intentions à la base d'une pratique, notamment si elle semblait avoir une valeur surtout symbolique, ce qui reflète peut-être les sensibilités des chercheurs (tout comme de leurs informateurs) concernant les questions liées à des pratiques et croyances religieuses. Certains consultants ont apparemment trouvé difficile de répondre à la question 9 (niveau de preuve de l'effet protecteur d'une pratique). Aussi ont-ils utilisé une simple classification avec les critères suivants : élevé/moyen/faible. Finalement, il n'y a eu quasiment aucune réponse à la question 13 sur les origines des pratiques. Cela ne signifie pas qu'aucune information n'ait été disponible, mais plutôt que les gens interrogés ont fourni des opinions personnelles qu'il était difficile de corroborer.

3.2.1 Les difficultés rencontrées par les chercheurs

Une fois la collecte d'informations terminée, il est apparu clairement que tant les divers chercheurs impliqués qu'un grand nombre de ceux qu'ils avaient consultés avaient eu de la peine à distinguer entre pratiques endogènes de protection des enfants et toute une série d'autres pratiques, telles que cérémonies religieuses, éducation en général, pratiques de socialisation ou méthodes conventionnelles de protection des enfants utilisées par les institutions spécialisées.

Certains chercheurs voulant identifier des pratiques protectrices et répondre aux questions du tableau 2 ont trouvé difficile de distinguer entre pratiques culturelles générales communes à de nombreuses parties de l'Afrique de l'Ouest (le mariage précoce, le confiage d'enfant, voire le phénomène rencontré dans la plupart des villes des fillettes migrantes travaillant comme domestiques) et les pratiques développées plus spécifiquement dans le contexte d'enfants voyageant loin de chez eux et cherchant à gagner leur vie.

Plusieurs chercheurs ont pensé qu'ils devaient collecter des informations générales sur les coutumes liées à l'éducation des enfants en Afrique de l'Ouest. Certaines de ces coutumes sont certes tout à fait pertinentes pour l'étude. Toutefois, les chercheurs ont eu de la difficulté à distinguer entre les pratiques liées spécifiquement à ce qui contribue à mettre les enfants à l'abri une fois qu'ils ont quitté leur foyer et d'autres pratiques sociales d'usage général. Quand les chercheurs n'ont pas pu fournir de preuves de l'impact de telles pratiques (en réponse aux questions du tableau 2), ces pratiques ne sont pas mentionnées dans le présent rapport. Cependant, certaines méthodes générales de développement de l'enfant et de socialisation aident certainement les enfants à évaluer les risques, à préserver leur estime de soi, et à se protéger après avoir quitté leur foyer, alors que d'autres peuvent avoir un effet contraire. Il n'a toutefois pas été possible lors de la préparation du présent rapport d'identifier les avantages que de telles méthodes apportent aux enfants concernés par la mobilité. Des recherches supplémentaires seront donc nécessaires pour identifier les facteurs contribuant à la résilience des enfants, notamment les facteurs liés à leur éducation avant leur départ de leur foyer.

Tant les chercheurs que les informateurs ont présenté certaines traditions et pratiques culturelles, par exemple l'usage de chants ou d'histoires dans l'éducation, comme pratiques endogènes de protection des enfants, sans établir comment les traditions en question affectaient les enfants concernés par la mobilité ou leur profitaient. Il est ainsi apparu qu'il y avait un risque que l'utilisation du mot endogène (ou d'autres termes dénotant des traditions ou comportements locaux) encourage les chercheurs à relever les aspects positifs de la culture et des traditions, aspects si souvent ignorés ou sous-estimés par des soi-disant experts d'autres parties du monde, sans toutefois les soumettre au niveau d'analyse requis dans le présent rapport, c'est-à-dire sans fournir les preuves appuyant l'affirmation qu'une coutume ou pratique particulière a un effet protecteur.

Certains chercheurs ont aussi indiqué qu'ils avaient trouvé difficile d'expliquer à leurs informateurs quels types de comportements et de pratiques protectrices les intéressaient. Le consultant qui a visité divers pays d'Afrique de l'Ouest a constaté que, dans certains pays (notamment en Guinée), le personnel des ONG avait de la peine à concevoir comme pratiques de protection d'autres méthodes que celles qu'eux-mêmes et d'autres professionnels de la protection de l'enfance utilisent habituellement pour protéger ou aider des enfants. Dans de tels cas, c'étaient les personnes sondées par le consultant qui trouvaient difficile de changer de point de vue pour identifier ce que font les enfants pour se protéger, ou ce que font ceux qui les entourent.

Une question liée à la migration et à la mobilité des enfants concerne les pratiques religieuses. Un chercheur (cf. Traoré 2010, p. 51) a relevé que les cérémonies et rites suivants sont significatifs et ont un certain effet protecteur avant qu'un enfant ne quitte son foyer:

- « les cérémonies d'initiation;
- les cérémonies familiales telles que les mariages, les baptêmes (donner un nom à l'enfant) les scarifications (signe d'appartenance, reconnaissance identitaire) offrent une sécurité à l'enfant;
- certaines cérémonies ou activités communautaires telles que le port du masque (qui se fait par groupe de génération);

• les interdits familiaux, les totems sont des mesures, voire des mécanismes de protection de l'enfant, qui existaient presque naturellement chez certains peuples »

Certains de ces rites sont liés à l'identité de l'enfant (notamment le fait d'appartenir à un groupe ethnique particulier ou d'avoir des croyances religieuses particulières) et aux innombrables moyens par lesquels l'interaction avec des gens partageant la même identité agit comme une forme de protection après qu'un enfant a quitté son foyer. Les voies par lesquelles une identité partagée contribue à la protection de migrants étrangers ont été documentées partout dans le monde, même si les méthodes de protection utilisées sont souvent considérées comme inacceptables par les autorités chargées du maintien de l'ordre ou les responsables de la protection de l'enfance des pays concernés parce qu'elles ne respectent pas la lettre de la loi. Néanmoins, en préparant le présent rapport. les auteurs ont senti qu'il ne serait pas correct de mentionner des pratiques générales associées au fait de grandir et définissant l'identité d'un enfant s'ils ne pouvaient indiquer la façon spécifique dont un enfant concerné par la mobilité en bénéficie ultérieurement. Une cérémonie religieuse qui a lieu au moment où un enfant quitte le foyer sera donc considérée comme pertinente, tandis que les célébrations religieuses en général, y compris celles qui marquent d'autres rites de passage, ne le sont pas.

Certains chercheurs analysant les pratiques protectrices ont examiné de manière groupée une série de ces pratiques bénéficiant au même groupe d'enfants (comme les filles travailleuses domestiques au Burkina Faso, qui ont fait l'objet de nombreuses recherches de Terre des hommes), sans faire la distinction entre l'endroit où se déroule la pratique et celui ou ceux où l'enfant en ressent les bienfaits (question 2). Ces endroits sont présentés séparément dans les quatre prochains chapitres.

3.3 Méthode d'analyse des données collectées.

Les précédentes descriptions et analyses de pratiques protectrices en Afrique de l'Ouest ont mis l'accent sur des groupes homogènes d'enfants (le mieux documenté étant celui des filles de la région du Sourou, au Burkina Faso, qui cherchent un emploi en tant que travailleuses domestiques dans leur propre pays ou au Mali). Cette approche est efficace pour identifier des modèles de comportements ayant des effets protecteurs, mais moins utile pour identifier des modèles qui pourraient être utilisés par des enfants provenant de régions différentes et voyageant pour exercer d'autres types de travail.

Afin de procéder à une analyse plus générale des pratiques protectrices utilisées dans diverses parties de l'Afrique de l'Ouest, la décision a été prise de s'éloigner des descriptions du vécu de groupes homogènes d'enfants (comme les enfants travailleurs domestiques, ou les garçons migrant pour travailler dans des plantations de coton ou de cacao) et de catégoriser les pratiques selon leur fonction et l'espace géographique où elles prennent place. Les quatre prochains chapitres distinguent par conséquent les pratiques en fonction de l'espace où elles ont un effet protecteur au cours du voyage d'un enfant, en les classant globalement (et parfois arbitrairement, puisque les effets d'une seule pratique peuvent être constatés en plusieurs endroits) dans les catégories suivantes :

- Zone d'origine (avant la migration)
- Zone de transit, pendant le voyage
- A l'arrivée à destination (qu'il s'agisse d'une destination à court ou à long terme)
- Zone de séjour à long terme (en lien avec le point précédent)

Les pratiques enregistrées à la zone de destination tombent clairement dans deux sous-catégories, la première concernant ce qui arrive immédiatement à l'arrivée et la seconde portant sur diverses pratiques utilisées une fois que les enfants sont au travail (ou engagés dans des activités génératrices de revenu, comme préfèrent le dire les scientifiques, qui ne considèrent évidemment pas que certaines activités comme la prostitution ou la mendicité constituent un travail).

En conséquence, ces deux catégories sont présentées dans des chapitres distincts.

Dans chaque cas, le chapitre commence par un bref exposé de certains des risques qu'encourent les enfants, avant de présenter un ou plusieurs tableaux sur les pratiques protectrices particulières.





4.1 Informations générales sur les risques que les parents ou les enfants anticipent et sur les actions prises pour les atténuer.

Nombre d'enfants qui quittent leur foyer d'origine sont conscients, avant de partir, qu'ils seront confrontés à des dangers et devront surmonter des obstacles, même s'ils sont peu informés des détails. Dans beaucoup de cas, leurs parents ont l'expérience personnelle d'une telle mobilité, ils sont donc mieux informés. De fait, une série de termes faisant référence aux risques de la mobilité sont en usage à travers la région.[20]

On a relevé diverses actions mises en œuvre avant que les enfants ne guittent le foyer pour les aider ou les protéger par la suite. A titre d'exemple, un chercheur du Burkina Faso a dressé une liste d'actions en usage avant le départ (1-16) et au cours du voyage, telles qu'elles lui ont été rapportées (Hien 2010, p. 26):

Tableau 3 – Liste d'actions en usage avant le départ et au cours du voyage

1.	Rechercher la bénédiction des parents avant le départ.
2.	Se rassurer et s'encourager soi-même en disant qu'on n'est pas différent des autres donc <i>«si les autres ont pu réussir pourquoi pas moi»</i> .
3.	Protection spirituelle selon la tradition / consultation des marabouts/devins.
4.	Les talismans / amulettes remis aux enfants et jeunes avant leur départ sont puissants dans la protection (mais se rencontrent de moins en moins).
5.	Ne pas voyager au hasard, il y a des jours de voyage selon les traditions.
6.	En partant, si tu croises une femme en premier, il faut faire demi-tour et repartir car sinon le trajet ne sera pas agréable.
7.	Organiser des déplacements groupés.
8.	Les parents qui ont donné leur accord aux enfants les confient au bon Dieu pour sa protection et font des rites traditionnels pour assurer leur protection.
9.	Pour les enfants qui sont partis sans l'accord des parents, ces derniers s'en remettent à Dieu.

[20] Commentant la perception des dangers dans la région du nord-ouest du Burkina Faso où Terre des hommes a étudié la mobilité des enfants, un auteur indique que dans «la perception des populations locales de nos villages d'enquête, la notion du risque est rendue par le terme gwckya, (difficulté en langue dioula)» (Some & Hema 2010, p. 29).

10.	Se faire des amis dans sa localité de travail.	
11.	Rechercher de bons conseils avant le départ pour un meilleur comportement et l'objectif de son départ.	
12.	Suivi à distance par les parents.	
13.	Rechercher des informations et identifier des ressortissants de la localité au lieu de destination de l'enfan (surtout pour les filles).	
14.	Rechercher un tuteur avant le départ.	
15.	Donner de l'argent pour le transport aller/retour à l'enfant pour qu'en cas de difficulté l'enfant puisse revenir.	
16.	Etablir un certificat de naissance et une carte d'identité.	
17.	Les chauffeurs s'entendent avec les policiers («Chauffeur, il faut cocher le numéro») et les chauffeurs leur donnent de l'argent ou des bouteilles d'alcool pour pouvoir passer.	
18.	Selon un conducteur / chauffeur, il n'y a pas de solution aux difficultés qu'il rencontre; pour lui, il faut fair avec. «Les coxeurs savent que c'est interdit de voyager avec les enfants donc la solution, c'est les coxeur «qui paient pour laisser passer le véhicule et même assurer le carburant s'il faut faire des détours».	
19.	Il faut sensibiliser les passagers à avoir les papiers des enfants; les chauffeurs réfèrent les parents à l'actio sociale pour obtenir les papiers d'autorisation parentale afin de faciliter leur voyage.	
20.	La police fait bien de refuser de signer les papiers car avec la gratuité des actes de naissance, les trafiquan arrivent à faire faire les actes de naissance gratuitement pour les enfants qu'ils veulent amener avec eux.	
21.	Les frontières sont très poreuses et les enfants sans papiers descendent avant les postes de contrôle avec adulte qui les aide à contourner le contrôle avant de remonter dans le véhicule un peu plus loin.	
22.	La partie burkinabé n'est pas facile à traverser, il n'y a pas de négociations qui tiennent, il faut faire des détours car un enfant arrêté est renvoyé dans son village ou référé à l'Association TON [une ONG responsable de la protection de l'enfance]. Mais de plus en plus, les policiers laissent passer les enfants et les jeunes par manque de structures d'accueil et de ressources des CVS [Comité de Vigilance et de Surveillance] et de l'association TON. Certaines provinces refusent de recevoir les enfants car il faut payer par endroit 3000 FCFA par enfant pour la libération de ces derniers.	

Il est évident que nombre de ces méthodes reposent sur un échange d'informations, c'est-à-dire essentiellement sur d'autres acteurs du système de transport qui informent les enfants concernés par la mobilité ou leurs familles. Certaines constituent des pratiques endogènes de protection des enfants, bien que toutes n'aient pas fait l'objet d'enquêtes ou d'analyses adéquates. C'est en particulier le cas pour ce qui concerne la première demi-douzaine de pratiques liées à des croyances religieuses et à d'autres habitudes qui peuvent être considérées comme de la superstition (le

no 6 p. ex.). Dans de tels cas, il est difficile d'identifier leurs effets sur un individu, parce que si ces pratiques peuvent avoir un effet protecteur, la protection peut se manifester dans une meilleure confiance en soi plutôt que par des signes plus tangibles.

D'autres points de cette liste impliquent l'intervention d'agents de l'Etat, et ne sont donc pas endogènes. Toutefois, nombre d'autres points peuvent être considérés comme endogènes (7, 10, 11, 12, 13, 14 et 15), même si leur impact n'a pas été analysé en détail.

4.2 Exemples de pratiques protectrices.

Tableau 4 – Le rôle des mères (au Sourou, Burkina Faso) dans la préparation du départ de leurs filles pour trouver un travail domestique

	Questions	Informations disponibles
1.A	Description de la pratique	Les filles parlent à leur mère ou à une tante, mais non à leur propre père, de la possibilité d'aller dans une ville pour trouver un emploi de travailleuse domestique. Leur mère ou leur tante les aident à se préparer et utilisent leur propre réseau social dans la ville de destination pour fournir des contacts à la fille. Le père de la fille ne joue pas un rôle actif dans les préparatifs.
1.B	Catégorie d'enfants bénéficiaires	Filles vivant au Sourou (Burkina Faso), généralement peu avant ou après la puberté.
2.	Espace géographique où on la pratique	Lieu d'origine (un village du Sourou), bien que la pratique implique des contacts sociaux sur le lieu de destination prévu.
3.	Contre quels abus ou problèmes est-elle utilisée	?Toute une série de problèmes possibles en arrivant dans un lieu qui n'est pas familier à la fille.
4.	Effet protecteur	La fille est placée sous le contrôle ou l'influence d'une personne de confiance dans la ville de destination (quelqu'un du même village ou du même groupe de villages). Cette personne est jugée capable de garder un œil sur l'enfant.
5.	Rôle de l'acteur / des acteurs le/s plus important/s	La mère de la fille (parfois la tante) est habituellement la première personne à être informée de l'intention de la fille de trouver du travail loin du foyer. En fait, certaines mères ou tantes auraient parfois elles-mêmes pris l'initiative et suggéré qu'une fille parte pour travailler. A ce niveau, la femme adulte impliquée mobilise son propre réseau social pour qu'il prenne soin de sa fille (un réseau qu'elle peut avoir développé quand, enfant, elle est allée travailler comme domestique dans une ville). Il est clair qu'elle se fie à des membres de son réseau social pour fournir conseils et assistance à sa fille. A un autre niveau, elle se prépare au départ de sa fille en faisant des sacrifices rituels, comme le lui conseille un marabout musulman ou un autre expert de sa communauté religieuse. Dans quelques cas, la mère fait le voyage jusqu'à la ville afin de procéder elle-même aux arrangements.
6.	Intentions	Fournir un soutien à la fille sur les plans à la fois pratique et spirituel
7.	Niveau d'acceptabilité sociale	La migration d'une fille pour travailler comme domestique semble avoir un bon niveau d'acceptabilité sociale, à la fois au Sourou et dans les villes où elle travaille.

	Questions	Informations disponibles
8.	Statut de la pratique vis-à-vis de la législation	Au Burkina Faso, la loi prévoit que l'âge minimum du premier emploi est 16 ans, ce qui n'est nullement appliqué de manière systématique.
9.	Niveau des preuves de l'effet protecteur disponibles	Moyen
10.	Enfants acteurs ou seulement bénéficiaires ?	Les filles prennent souvent elles-mêmes l'initiative de migrer, mais bénéficient de l'action protectrice de leurs mères ou de leurs tantes.
11.	Les enfants bénéficiaires ont-ils fait des commentaires ?	Cela n'apparaît pas dans les sources disponibles.
12.	Effets secondaires	La mère ou la tante d'une fille qui veut migrer ne connaît pas nécessairement dans la ville de destination des gens susceptibles d'aider leur fille, ou leurs contacts se révèlent moins fiables que ce qu'elles avaient espéré.
13.	Origines de la pratique	Considérée comme une tradition de longue date, qui implique la génération précédente de femmes travailleuses domestiques dans leur jeunesse. En fait, il n'y a pas de preuves disponibles sur le moment où ce modèle a vu le jour.
14.	Mutations ou adaptations suite à des influences extérieures	Les pères auraient autrefois joué un rôle plus important dans l'organisation du départ de leurs filles, mais ils s'en abstiendraient désormais de peur d'être accusés de pratiquer la traite. Aucune preuve n'a été fournie à l'appui de cette suggestion.
15.	Autres utilisateurs ?	Cela n'a pas été rapporté dans le cas du Sourou.
16.	Sources principales	Somé et Hema 2010.

Variantes

Certains pères du Sourou apportent leur soutien en accomplissant une cérémonie religieuse avant le départ de leur fille. Ils placent des cendres du feu servant à la cuisson pour la famille sur le chemin qui sort de l'enceinte familiale, tout en faisant la promesse de sacrifier un animal aux ancêtres si leur fille revient saine et sauve. Le feu servant à la cuisson a une forte signification symbolique dans cette région (cf. Some & Hema 2010).

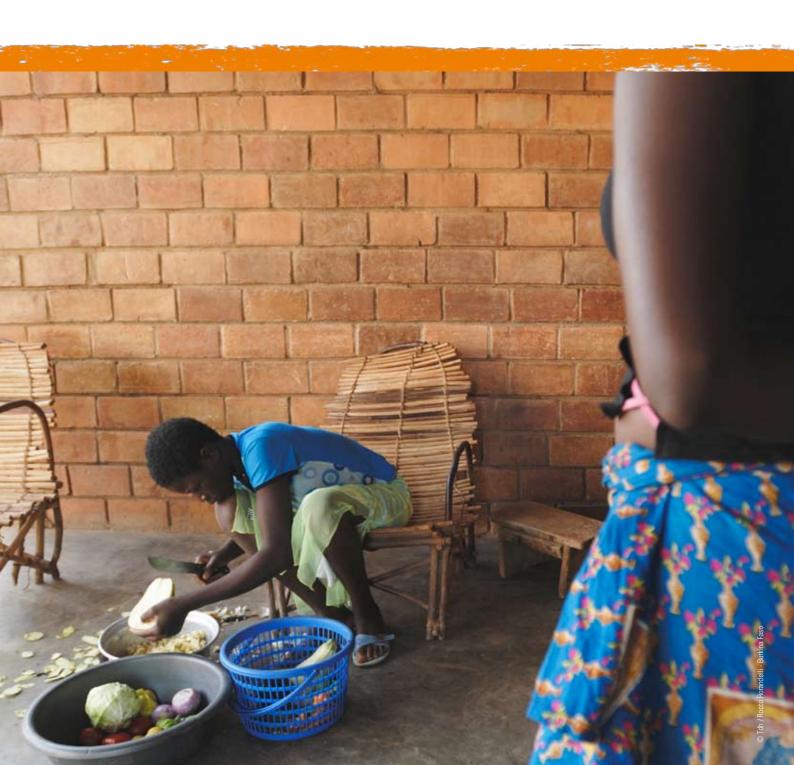
Dans d'autres régions, parents et amis de leur âge fourniraient des conseils similaires sur où aller et comment y arriver. En Guinée, au milieu de la dernière décennie, environ la moitié des enfants travailleurs domestiques auraient travaillé pour des parents, tandis que les autres travaillaient pour des employeurs avec lesquels ils n'avaient pas de lien de parenté (cf. Thorsen 2012a, p. 6).

Le cas de l'Akébou, à l'ouest du Togo, semble typique, avec des migrants potentiels choisissant une destination où ils ont des parents ou d'autres connaissances qui vivent et travaillent déjà sur place (cf. Djobokou 2008). Il semblerait, preuves à l'appui, que les jeunes migrants qui continuent leur chemin vers d'autres destinations risquent de souffrir de plus graves maltraitances. Au Nord du Bénin, on a rapporté en 2008 que des jeunes prévoyant de partir pour trouver du travail sur des plantations de coton cherchaient le soutien d'intermédiaires (tuteurs ou parents de confiage) qui pourraient leur donner conseils et assistances. «Ces tuteurs sont des personnes jeunes, parfois d'anciens enfants migrants, qui recrutent les enfants, facilitent leur voyage et les aident à s'installer au travail. Ils les emploient quelques fois eux-mêmes. Les enfants négocient parfois avec des tuteurs (ou d'autres d'intermédiaires) à l'insu de leur famille.

D'autres fois, les parents sont approchés directement par un tuteur, qui peut être un ami ou un parent, et ils peuvent alors accepter le départ de leur enfant ou s'y opposer» (Anyidoho & Ainsworth 2009, p. 16, tlib.).

Potentiel

Les organisations aspirant à protéger les enfants en Afrique de l'Ouest ont surtout informé les familles rurales sur les risques que courent leurs enfants lorsqu'ils migrent. Bien que cela n'ait pas arrêté les départs d'enfants, il pourrait y avoir eu d'autres effets — comme d'amener certains parents à conclure des arrangements plus fiables pour que quelqu'un prenne soin de leur enfant ou veille sur lui lorsqu'il a atteint sa destination. Toutefois, on ne connaît pas de recherche portant sur ces effets. Les organisations de protection de l'enfance pourraient combler certaines lacunes et soutenir les familles rurales de bien des manières, si elles se préoccupaient moins de risquer d'être considérées comme complices de traite d'enfants ou d'exploitation d'enfants par le travail.



4.3 Autres pratiques.

D'innombrables ONG, tant en Afrique de l'Ouest que dans d'autres régions du monde, ont cherché à retarder l'âge auguel les enfants guittent leur fover pour migrer (ou simplement à faire cesser les départs). Souvent, elles se sont efforcées à persuader les familles d'envoyer leurs enfants, en particulier les filles, à l'école, ou de les y garder, non seulement pour retarder leur départ, mais pour bien d'autres avantages. Dans certains cas toutefois, ce n'est guère une option, car les écoles sont inaccessibles.

A un niveau plus pratique, d'autres initiatives ont cherché à faire participer des enfants à une forme d'activité économique générant des revenus pour eux ou pour leur famille (cf. Delap et al 2004), en particulier à l'adolescence. Par exemple, au Burkina Faso, Terre des hommes a soutenu des enfants âgés de 12 à 16 ans, spécialement des filles, dans l'acquisition et l'engraissement de moutons destinés à la vente.

Le but est d'augmenter la valeur des enfants aux yeux de leurs parents tout en donnant aux jeunes euxmêmes un certain pouvoir d'achat, réduisant ainsi les pressions qui les poussent à migrer pour gagner de l'argent. Il se peut que certaines initiatives de ce genre aient eu lieu sans influence extérieure, et soient donc endogènes, mais celles qui ont été documentées impliquent invariablement une forme ou l'autre d'influence extérieure et ne peuvent de ce fait pas être qualifiées de pratiques endogènes. Différentes autres activités initiées dans des communautés de l'Afrique de l'Ouest, qui encouragent l'engagement des enfants dans des activités domestiques ou dans d'autres activités économiques, peuvent avoir le même effet - retarder l'âge auquel les jeunes quittent le foyer familial – mais n'ont pas non plus été documentées. Certaines communautés rurales se seraient attaquées aux facteurs qui attirent les jeunes loin de chez eux en créant et gérant des caisses de solidarité permettant de financer des services collectifs en faveur des enfants du village (services socioéducatifs et sanitaires essentiellement).

Les éléments concrets permettant d'attester l'existence de ces initiatives sont toutefois insuffisants, notamment en ce qui concerne l'absence de soutien extérieur.





5.1 Informations générales sur les risques que les parents ou les enfants anticipent et sur les actions prises pour les atténuer.

Voyager en Afrique de l'Ouest peut être dangereux, non seulement parce que camions et taxis conduisent trop vite sur des routes en mauvais état, mais aussi à cause d'une multitude d'agents divers qui prélèvent leur dîme sur les voyageurs de passage, jeunes et vieux. Parfois les hommes (on trouve aussi des femmes) en uniforme respectent la loi, mais il leur arrive parfois de retirer des avantages personnels, sous forme de paiements en cash ou en services.

Comme dans d'autres régions du monde, la mobilité est facilitée par une série d'acteurs de l'économie informelle aux noms divers: intermédiaires, chauffeurs... avec des surnoms comme coxeurs, cross men, charter men (au Nigéria) et, pour les femmes, mama/maman. Par exemple, des auteurs travaillant avec le Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs, (le MAEJT), ont noté que «les chauffeurs de camion et leurs accompagnants, y compris des apprentis chauffeurs, sont approchés par des enfants et leurs parents aux lieux de départ et par des employeurs potentiels aux lieux de destination. Ces acteurs jouent un rôle très important dans la phase entre le départ et l'arrivée car ils connaissent la situation aux deux extrémités» (Sambo et Terenzio 2013, p. 22, tlib.). Le rôle de ces intermédiaires est par nature ambigu: considérés comme une source vitale de protection et d'assistance par les voyageurs, y compris par les enfants concernés par la mobilité, ils sont parfois dénoncés par des fonctionnaires du gouvernement ou par d'autres comme étant coupables de trafic ou de traite d'enfants. Un auteur l'a résumé ainsi: «Alors que certains d'entre eux agissent comme des trafiguants, d'autres se comportent comme de vrais accompagnateurs d'enfants qu'ils protègent autant qu'ils peuvent» (Imorou 2013, p. 27).

De ce fait, le rôle joué par les acteurs institutionnels qui tentent d'empêcher les enfants de migrer, que ce soit au nom de la lutte contre la traite d'enfants ou pour d'autres raisons, est également ambigu, parce qu'ils sont considérés par les enfants concernés par la mobilité et par bien des gens ordinaires comme une menace, et non comme des amis qui les protègent. L'impact négatif sur les enfants et leurs familles de certaines mesures anti-traite a été déjà bien documenté dans d'autres rapports (notamment Castle & Diarra 2003, et Botte 2005). Il convient toutefois de relever que, dans plusieurs pays, ces mesures ont apparemment rendu le voyage des enfants plutôt plus que moins risqué.

Au niveau de la population, diverses méthodes ont été développées pour affronter la menace des gens en uniforme. Les passagers s'attendent à bénéficier d'une certaine protection de la part du chauffeur de leur véhicule, qui peut être à même de leur garantir un trajet sûr en échange d'un pot-de-vin ou d'un service quelconque rendu. Puisque ce rapport étudie les pratiques protectrices du point de vue des enfants qui voyagent, il est important de noter que les enfants, tout comme les adultes, considèrent les agents aux frontières internationales comme un danger à éviter plutôt que comme une protection, aussi le second exemple ci-dessous (5.3) présente-t-il des techniques utilisées par des enfants pour éviter d'être arrêtés aux postes-frontières.

5.2 Exemples de pratiques protectrices.

Tableau 5 – Le système de paiement à l'arrivée (système arriver-payer) (Mali et Burkina Faso)

	Questions	Informations disponibles
1.A	Description de la pratique	Le système arriver-payer (paiement à l'arrivée) permet à de jeunes migrants de voyager sans avoir d'argent pour couvrir les coûts du voyage. Il revêt deux formes, avec des implications assez différentes. Le chauffeur s'attend soit à être payé à l'arrivée par un parent ou un ami, soit à placer l'enfant chez un employeur qu'il a choisi lui-même, ce qui peut aboutir à un engagement bien pire pour l'enfant. Selon une étude, «les premiers gains du migrant sont retenus par l'employeur pour payer son voyage. Les migrants qui voyagent en utilisant le système arriver-payer doivent souvent payer beaucoup plus pour leur voyage que ceux qui peuvent payer avant de partir» (Castle & Diarra 2003, p. 72, tlib.).
1.B	Catégorie d'enfants bénéficiaires	Un grand nombre d'enfants qui n'ont pas d'argent ou pas assez d'argent pour payer le coût de leur voyage et qui migrent pour exercer divers types de travail dans différents pays (les preuves disponibles concernent des Maliens allant en Côte d'Ivoire).
2.	Espace géographique où on la pratique	L'arrangement concerne la phase de transit, mais inclut des paiements faits à l'arrivée. La recherche pour le rapport s'est déroulée surtout dans le Bankass, au centre du Mali, et dans quatre communautés du Kolondièba, dans le Sud-Est du pays (les auteurs n'ont pas spécifié où ils avaient observé cette pratique).
3.	Contre quels abus ou problèmes est-elle utilisée ?	L'obligation d'emprunter de l'argent à des taux d'intérêt exorbitants ou le fait de se trouver en difficulté en cours de route faute d'argent (voire d'être incapable de voyager parce qu'il n'y a pas d'argent pour payer le voyage). Cet avantage peut certes être annulé si l'enfant est contraint à la servitude pour dettes à l'arrivée et qu'il doit travailler pour la personne qui a payé les frais de voyage ou pour toute autre personne à qui la dette est transférée.
4.	Effet protecteur	Utile en particulier pour les enfants qui voyagent sans la permission de leurs parents et ne peuvent donc obtenir un prêt de ces derniers, ou pour ceux dont les parents ne peuvent pas avancer d'argent.
5.	Rôle de l'acteur / des acteurs le/s plus important/s	Le coût du voyage est couvert temporairement soit par un chauffeur, soit par des parents ou amis qui paient à l'arrivée, soit par un employeur qui paie le chauffeur. Dans certains cas, un intérêt est dû, ce qui peut placer l'enfant en servitude pour dette.

Intentions 6 Permettre à l'enfant de voyager sur une longue distance et d'atteindre un lieu où il pourra gagner sa vie. Standard dans certains lieux (peut-être plus répandu que ne le révèle le Niveau d'acceptabilité sociale niveau de preuve disponible). Prêter de l'argent n'est pas illégal, mais de tels prêts sont ambigus dans Statut de la pratique vis-à-vis de la législation des lieux où il peut avoir été demandé explicitement à des chauffeurs de taxi ou de camion d'aider à faire cesser la traite d'enfants. Niveau des preuves de l'effet protecteur Général et bon, mais pour l'instant on n'a pas encore identifié la pratique dans assez d'endroits pour qu'il soit possible d'organiser une intervention disponibles destinée à éviter que des enfants ne soient placés par des chauffeurs dans des situations de maltraitance dans des destinations spécifiques. Bénéficiaires, et non acteurs. 10. Enfants acteurs ou seulement bénéficiaires ? 11. Les enfants bénéficiaires ont-ils fait des Oui. Castle & Diarra 2003 ont rapporté les commentaires de douze enfants et jeunes adultes migrants. Ces derniers indiquaient que «le système commentaires? arriver-payer était particulièrement utile pour des migrants clandestins dont les parents ne pouvaient pas contribuer aux frais de transport parce qu'ils n'avaient pas été informés du futur voyage. Bien qu'ils aient dû rembourser le prix de leur voyage, ils avaient été en mesure de négocier leur salaire et étaient apparemment libres de partir quand ils le voulaient. A nouveau, un certain degré de protection était probablement dû au fait que, dans de telles situations, l'employeur était souvent un parent» (Castle & Diarra, p. 73, tlib.). Le désavantage majeur de cette pratique est qu'elle peut placer l'enfant 12. Effets secondaires dans une forme de servitude pour dette à son arrivée à destination, particulièrement si le coût du transport est assumé directement ou indirectement par l'employeur. Le rapport précité relève que, «bien que le système arriver-payer puisse placer les enfants dans une situation où ils risquent d'être exploités, il faut reconnaître que nombre de migrants l'ont utilisé sans difficulté apparente. Des douze migrants qui l'ont commenté, trois peuvent être considérés comme victimes d'un trafic résultant de cette manière de voyager, deux ont eu leur voyage payé par des parents, et les sept autres ne semblent pas avoir eu de problème et ont accepté, en fait ont négocié directement avec leur employeur, que le premier ou les premiers mois de salaire serviraient à payer leur billet de bus» (Castle & Diarra 2003, p. 72, tlib.). Aucune mention. 13. Origines de la pratique 14. Mutations ou adaptations suite à des influences Aucune mention. extérieures Pas de mention à ce sujet. En théorie il serait possible pour des acteurs 15. Autres utilisateurs? de la protection de l'enfance de fournir un service lorsque les enfants arrivent à leur destination, c'est-à-dire de leur fournir un prêt pour couvrir les frais de transport et éviter qu'ils ne soient complètement dépendants de leur chauffeur, qui risque de les placer dans une situation particulièrement abusive (comme la prostitution) ou chez un employeur particulièrement dur. En pratique, ceux qui agiraient ainsi risqueraient d'être critiqués pour avoir encouragé les enfants à migrer en vue de trouver un travail.

Hien 2010, p. 24 et Castle & Diarra 2003.

16. Sources principales

Le système arriver-payer est clairement une technique d'adaptation et il est perçu par certains enfants concernés par la mobilité comme vital pour faciliter leur voyage, même s'ils se trouvent ensuite endettés. Les militants de la protection de l'enfance qui estiment la migration et la mobilité comme intrinsèquement dangereuses ne le considèrent probablement pas du tout comme protecteur. Mais c'est une pratique considérée comme utile par beaucoup en Afrique de l'Ouest, et une pratique digne d'être prise en compte dans un rapport sur les pratiques susceptibles d'aider à protéger les enfants.

Variantes

Ce système souligne le rôle joué par les chauffeurs de transports publics (incluant taxis, bus, camions et, dans les zones urbaines, les motos). Au Burkina Faso, on considère que les chauffeurs longue distance jouent un rôle protecteur quand ils font la navette entre villages et villes. Ils sont connus des villageois et des parents des enfants qu'ils emmènent en ville, et dans une certaine mesure ils doivent leur rendre compte (cf. Some & Hema 2010). Mis au courant de l'adresse précise d'un logeur (voir au chapitre suivant) chez lequel un enfant doit loger, ils sont chargés d'y amener les enfants concernés par la mobilité, plutôt que de les déposer à l'arrêt de bus principal, habituellement un lieu fréquenté par tous les transports publics, donc plein d'individus aux intentions pas toujours amicales. Cela évite aux jeunes de devoir affronter les risques que représente une nuit à la gare ou d'avoir à trouver euxmêmes l'enceinte familiale de leur logeur au risque de se perdre. Certains chauffeurs aident aussi les enfants vivant en ville à maintenir le contact avec leurs parents au pays en apportant régulièrement à chaque partie les nouvelles de l'autre.

Potentiel

L'incapacité dans laquelle se trouvent certains migrants de payer leurs frais de voyage sans s'endetter est une caractéristique de la migration dans de nombreuses parties du monde. Dans les pires cas, les dettes contractées font tomber les migrants concernés dans la servitude pour dettes. Les organisations désireuses de soutenir les migrants pourraient par exemple organiser des systèmes de microfinance ou autres banques informelles. En attendant, le système arriverpayer joue un rôle-clé en facilitant la mobilité de gens dépourvus de moyens (adultes comme enfants). Dans ce sens, même si on ne peut la considérer comme une pratique protectrice en tant que telle, il devrait être possible d'agir pour influencer la façon dont elle opère; à la fois pour en limiter les effets dommageables (enfants obligés de travailler pour un employeur abusif à cause d'une dette à rembourser) et pour augmenter ses conséquences positives, en veillant à ce que les enfants concernés par la mobilité disposent d'un capital à leur arrivée à destination.

Les organisations de protection de l'enfance pourraient adopter une approche intégrée à l'égard de plusieurs pratiques protectrices distinctes (pas seulement celleci, mais aussi celle présentée au tableau 6) afin de rendre plus transparente la manière dont les enfants ou d'autres paieront les frais des services qui leur ont été fournis.

Tableau 6 – Etre accompagné par d'autres enfants ou voyager en groupe d'enfants

	Questions	Informations disponibles
1.A	Description de la pratique	Au Bénin et au Burkina Faso, les fillettes se rendant dans une ville pour chercher du travail comme domestiques avaient l'habitude de voyager ensemble par groupes de trois ou quatre, sachant qu'elles étaient ainsi mieux protégées sur la route qu'en voyageant seules ou à deux.
1.B	Catégorie d'enfants bénéficiaires	Fillettes du Sourou (au Burkina Faso) et d'autres régions rurales d'Afrique de l'Ouest.
2.	Espace géographique où on la pratique	Burkina Faso et autres pays.
3.	Contre quels abus ou problèmes est-elle utilisée ?	Harcèlement sexuel, extorsion et autres abus durant le voyage.

4.	Effet protecteur	Des filles assez jeunes (et, dans une certaine mesure, des garçons) prennent confiance en voyageant en groupe et sont moins vulnérables au harcèlement sexuel et au viol qu'en voyageant seules ou à deux.
5.	Rôle de l'acteur / des acteurs le/s plus important/s	Cette pratique implique les enfants eux-mêmes en tant qu'acteurs.
6.	Intentions	Il se pourrait qu'il n'y ait pas eu d'intention explicite d'éviter des abus quand la pratique a débuté mais, lorsqu'il est devenu plus difficile pour des filles de voyager en groupe, il est apparu qu'elles étaient plus vulnérables en étant seules sur la route.
7.	Niveau d'acceptabilité sociale	Acceptée comme une bonne pratique au niveau social, bien que des interventions gouvernementales visant à intercepter les enfants concernés par la mobilité, apparemment destinées à mettre fin à la traite d'enfants, aient rendu risqué pour les transporteurs publics de transporter plus qu'un petit nombre d'enfants
8.	Statut de la pratique vis-à-vis de la législation	Dans certains pays, cette méthode a été sapée par des stratégies gouvernementales ou officielles visant à mettre fin à la traite d'enfants, avec des agents des forces de la loi déployés pour arrêter bus ou cars transportant des groupes d'adolescentes avec pour motif qu'elles pourraient être victimes de la traite. Au nord du Bénin, un auteur a constaté: «On observe son impact immédiat [de la législation anti-traite] dans la manière dont les enfants se déplacent: de plus en plus en petites groupes, sans intermédiaires (le 'goutte à goutte')» (Imorou 2008, p. 7, cité dans Anyidoho & Ainsworth 2009).
9.	Niveau des preuves de l'effet protecteur disponibles	Faible.
10.	Enfants acteurs ou seulement bénéficiaires ?	Acteurs.
11.	Les enfants bénéficiaires ont-ils fait des commentaires?	Aucune mention
12.	Effets secondaires	Aucune mention
13.	Origines de la pratique	Aucune mention
14.	Mutations ou adaptations suite à des influences extérieures	Voir au point 8 ci-dessus un changement qui a apparemment des répercussions négatives pour les enfants.
15.	Autres utilisateurs ?	Pas pour protéger les enfants. Des agents impliqués dans la lutte contre le trafic d'enfants estiment à l'évidence que les trafiquants déplacent parfois les enfants en groupes.
16.	Sources principales	Philippe & Ky 2003

Variantes

Une variante de cette pratique a été observée à l'est du Burkina Faso en 2006, où tout enfant qui partait pour la première fois en quête de travail sur une plantation de coton était habituellement accompagné par un garçon qui avait déjà fait le voyage, ou recevait des instructions de quelqu'un qui avait fait le voyage auparavant, principalement pour garantir que l'enfant arrive à la bonne destination, car il ne s'agissait pas d'une grande ville, mais d'une plantation dans une autre région rurale (cf. De Lange 2006, p. 81).

Potentiel

Ironiquement, la principale action requise pour rendre cette pratique efficace serait d'abolir le risque pour les enfants voyageant en groupe, d'être systématiquement interceptés en tant que victimes possibles de trafiquants.

5.3 Passages de frontières : protection ou dérive de la protection ?

Les frontières internationales peuvent être difficiles à franchir pour des enfants non accompagnés, même si des accords garantissent la liberté de mouvement au sein de la CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest). Commentant les techniques des enfants pour traverser des frontières internationales, des auteurs travaillant au MAEJT ont indiqué :

«Illusion et évasions sont des arts que les enfants concernés par la mobilité ont besoin d'apprendre rapidement afin de pouvoir accomplir leur voyage. Les frontières internationales sont généralement considérées comme des zones à haut risque et à éviter. Il y a deux manières de les franchir: prétendre qu'un parent est mort dans un village proche, ou déclarer que le voyage a quelque chose à voir avec des activités religieuses, comme la visite d'un enseignant islamique (marabout). C'est en créant de telles illusions, peut-être renforcées par un petit geste (sortir de l'argent d'une poche), que des jeunes sont en mesure de se déplacer plus aisément» (Sambo & Terenzio 2013, tlib.).

En pratique, quiconque a utilisé des transports publics en Afrique de l'Ouest pour passer une frontière connaît d'autres techniques d'adaptation: taxis et autres véhicules s'arrêtent couramment quelques kilomètres avant la frontière pour permettre à certains passagers de descendre; ces derniers marchent ensuite le long de la frontière, évitant le poste officiel, et le chauffeur les reprend plus tard.

Bien que les organisations nationales (et internationales) de protection de l'enfance trouvent étrange l'idée que frontières et gardes-frontières constituent pour les honnêtes gens un danger qui requiert la mise en place de techniques d'adaptation en vue de les éviter, tout rapport tentant de refléter la conception des voyageurs — en particulier le point de vue d'enfants concernés par la mobilité — se doit d'étudier la manière dont ces enfants s'adaptent aux risques présents aux frontières et se protègent contre ce qu'ils perçoivent comme un danger.

Adopter un point de vue opposé – s'imaginer que les agents de l'immigration déployés aux postes-frontières sont là pour aider à protéger les enfants en les empêchant de quitter leur propre pays – serait naïf dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest. Dans d'autres parties du monde, des organisations des droits humains ont décrit un certain nombre de méthodes utilisées

par des migrants irréguliers, y compris des enfants, pour persuader les gardes-frontières de leur permettre de passer. Ces méthodes impliquent fréquemment des pots-de-vin, des faveurs sexuelles (sexe transactionnel) ou d'autres abus (cf. Reale 2013). Ceux qui sont interceptés subissent aussi d'autres abus. Du point de vue des gouvernements (ainsi que le reflètent les règles des organisations internationales qui rendent compte aux gouvernements), les personnes qui fournissent conseils ou assistances pour des passages informels de frontière sont des passeurs, et par conséquent considérés comme des criminels. Pourtant, en Afrique de l'Ouest, la population considère bon nombre d'entre eux un peu de la même façon que d'autres intermédiaires décrits ailleurs dans le présent rapport, et les voient comme un précieux bouclier contre les abus de gens en uniforme.

Comme les méthodes pour franchir les frontières décrites ici sont par nature illégales, il a été jugé inapproprié d'utiliser le tableau habituel pour présenter les informations sur cette pratique protectrice.

La principale information trouvée sur cette technique pour passer une frontière internationale concerne la frontière entre le Togo et le Bénin (Imorou 2013) et implique des enfants de Vo, dans le Sud-Est du Togo, cherchant à aller vers l'est (vers le Bénin ou le Nigéria). Alors qu'un petit nombre d'enfants ont des papiers d'identité leur permettant de franchir la frontière et que certains évitent de franchir la frontière, d'autres cherchent l'aide de passeurs, connus sous le nom de cross men, qui leur indiquent comment passer sans être repérés. Une méthode usuelle est de se déguiser en portefaix (vieux habits, bassine en main ou sur la tête, de sorte que les gardes-frontières pensent que les enfants portent les bagages d'autres voyageurs plutôt que d'être eux-mêmes des voyageurs.

Une grande variété d'autres méthodes ont été rapportées le long de la même frontière, impliquant des intermédiaires qui fournissent logement et conseils sur la manière de franchir la frontière en évitant les postes-frontières. Bien que les professionnels de la protection de l'enfance doivent éviter d'être impliqués dans des activités illégales et ne sauraient soutenir ou approuver des passages de frontières illégaux ou informels, dans certains endroits (en Afrique du Sud p. ex.) ils fournissent une infrastructure d'accueil aux enfants qui viennent de franchir la frontière, leur donnant nourriture, logement et conseil. Dans de tels cas, certains peuvent procéder à une évaluation informelle du meilleur intérêt de l'enfant, ou influencer la manière dont les fonctionnaires locaux procèdent à la détermination de ce meilleur intérêt (cf. Reale 2013).





6.1 Informations générales sur les risques qu'encourent les enfants concernés par la mobilité et sur les actions prises pour les atténuer.

Pour les migrants, le moment de l'arrivée à destination peut être une des étapes les plus risquées du voyage, en particulier lorsqu'il n'y a personne pour les accueillir ou veiller sur eux, ou lorsqu'ils se lancent sur le marché du travail sans savoir à qui ils peuvent faire confiance. Savoir où aller et à qui s'adresser constitue une protection. Etre aidé dans la recherche d'un bon employeur (ou d'un employeur raisonnable) est un moyen d'éviter un employeur dur ou abusif. Ces remarques générales s'appliquent aussi bien aux enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest qu'aux migrants dans le monde entier.

Le présent chapitre examine des pratiques qui ont contribué à la sécurité d'enfants d'Afrique de l'Ouest ou réduit les risques qu'ils encouraient au moment de leur arrivée à destination.

6.1.1 Ce qui a été appris grâce aux questions standardes (tableau 2)

Une tradition culturelle largement répandue en Afrique de l'Ouest est le confiage d'enfant. Elle consiste pour les parents à envoyer un enfant vivre avec un membre de la famille ou une connaissance, parfois dans une ville où l'enfant est susceptible d'apprendre quelque chose de nouveau ou de jouir de meilleures opportunités que s'il restait avec ses parents biologiques. Comme nombre de pratiques culturelles, elle a plusieurs buts. Elle inclut aussi davantage que ce que l'on entend habituellement par confiage. Il peut s'agir d'enfants, souvent de moins de dix ans, qui sont envoyés vivre dans la maison de quelqu'un d'autre, où ils doivent parfois travailler. Ils finissent parfois par être victimes d'exploitation (cf. Goody 1982; Whitehead, Hashim et Iversen 2007; et Anyidoho & Ainsworth 2009). Par exemple, un rapport critiquant l'exploitation d'enfants travailleurs domestiques en Guinée constate :

« A dire vrai, le placement dans une famille d'accueil peut être utile pour la survie économique, l'éducation et la socialisation. Ces systèmes peuvent bien fonctionner quand il existe un réseau social viable de personnes qui veillent au bien-être de l'enfant... Tandis que des études en Afrique ont montré que les enfants placés en famille d'accueil et les autres enfants non biologiques sont davantage susceptibles d'être tenus à l'écart de l'école et de subir de mauvais traitements, les enfants biologiques ne sont pas non plus forcément à l'abri de la négligence et des violences de la part de leurs parents » (Human Rights Watch 2007, p. 51).

En Afrique de l'Ouest, le confiage d'enfants est généralement considéré comme une pratique protectrice, mais il revêt des formes si diverses qu'il n'est pas décrit dans ce rapport comme une seule pratique. Les termes utilisés dans le contexte du confiage peuvent aussi être trompeurs, avec des enfants travailleurs qui appellent leurs employeurs tante, ou tutrice/tuteur, alors que l'adulte traite l'enfant essentiellement comme un employé et non de la même manière que son ou ses propres enfants.

Les apprentissages, qui sont également fréquemment mentionnés dans la région, figurent au début du prochain chapitre, car ils ont moins d'impact sur l'arrivée à destination d'un enfant en mobilité que sur sa vie de travailleur une fois à destination.

6.2 Exemples de pratiques protectrices.

La pratique la plus connue pour permettre à des gens en Afrique de l'Ouest de voyager et de migrer avec une certaine sécurité consiste à faire appel à des logeurs ou logeuses, c'est-à-dire à des gens de la communauté d'origine des migrants, qui, dans les zones de transit ou de destination (autres villages ou villes), offrent leurs domiciles afin que les enfants en mobilité puissent momentanément séjourner et y recevoir conseils, assistances, orientations, soutien. Cette pratique a été rapportée depuis de nombreuses décennies.

Tableau 7 – Le rôle des logeurs et logeuses à Ouagadougou (Burkina Faso)

	Questions	Informations disponibles
1.A	Description de la pratique	En Afrique de l'Ouest, les logeurs dirigent une vaste résidence dans une ville et prennent pour pensionnaires des migrants de leur région d'origine (un village, un groupe de villages ou un groupe ethnique particulier). A Ouagadougou, les services (à caractère commercial) qu'ils fournissent aux filles du Sourou incluent: • logement, nourriture et boisson aux filles qui viennent d'arriver dans la ville et cherchent du travail, habituellement comme domestiques logées chez l'employeur; • fonction pour certains d'agence d'emploi privée (des employeurs potentiels les approchent pour trouver des travailleuses); • enregistrement par certains de l'adresse des employeurs des filles, de sorte qu'ils puissent entrer en contact avec une fille assez facilement; • mise à disposition par certains de leur résidence comme centre social pour des travailleuses domestiques logées chez leur employeur; • réception par certains du paiement de salaires au nom des filles • fonction de compte d'épargne ou transfert de l'argent aux parents; • pour la plupart, rôle d'intermédiaire entre une fille travailleuse et sa famille au village, par exemple en agissant comme facteur et en relayant les messages; • pour la plupart, intervention auprès de l'employeur quand un désaccord, un abus ou un autre problème est rapporté (non-paiement d'une employée, grossesse, problèmes de santé, mauvais traitements physiques p. ex.).
1.B	Catégorie d'enfants bénéficiaires	Les enfants migrants se rendant dans une ville de destination habituelle pour les membres de leur communauté d'origine, notamment les filles Samo de la province du Sourou, au Burkina Faso, qui cherchent du travail à Ouagadougou, et qui généralement résident chez un logeur venu de leur village ou d'un village proche.
2.	Espace géographique où on la pratique	Les logeurs jouent un rôle similaire à travers toute l'Afrique de l'Ouest. Ce fait a été documenté par Terre des hommes au Burkina Faso et par d'autres, y compris des scientifiques, ailleurs. Les logeurs du Sourou proviennent généralement d'un village proche de celui des enfants qu'ils

ne sont pas toujours aussi étroits.

aident, ils se sentent donc fortement responsables envers les parents des filles, et aussi envers d'autres filles du Sourou vivant à Ouagadougou. Ailleurs, les liens de proximité ou sociaux entre les logeurs et leurs clients

3. Contre quels abus ou problèmes est-elle utilisée ?

Une série d'abus que les migrants peuvent rencontrer en arrivant dans une ville inconnue, dont ils ne parlent pas la langue, sans endroit où vivre, sans savoir où aller ni comment trouver un emploi, abus incluant le vol de leurs affaires, le viol, l'engagement dans des emplois où ils seront exploités ou en danger, etc.

4. Effet protecteur

Les logeurs du Sourou fournissent aux migrants un lieu d'accueil temporaire et les soutiennent dans la recherche d'un emploi, voire d'un nouvel emploi. «Les logeurs du Sourou restent, dans la majeure partie des cas, les personnes ressources auxquelles les filles se réfèrent lors de leur séjour en ville. Ce sont des personnes suffisamment informées des problèmes que vivent les filles en ville. Ils sont en effet souvent sollicités pour la résolution des problèmes qu'elles rencontrent» (cf. Some & Hema 2010, p. 35). En rencontrant d'autres enfants travailleurs dans la résidence d'un logeur, ceux qui arrivent ont accès aux connaissances et aux conseils de pairs qui ont suivi le même parcours.

5. Rôle de l'acteur / des acteurs le/s plus important/s

Voir 1.a plus haut. Au sens du droit international, certains logeurs fournissent les services d'une agence d'emploi privée [22] tandis que d'autres offrent un éventail de services bien plus large.

6. Objectifs

Les logeurs fournissent un service à caractère commercial tout en répondant aux besoins des migrants qui arrivent; ils font partie d'un réseau social qui s'étend jusqu'aux villages dont eux ou leurs parents venaient à l'origine. Ils sont considérés (parfois à tort) comme des gens à qui on peut faire confiance pour veiller sur les filles qui arrivent dans la ville pour la première fois, surtout parce qu'ils sont connus aussi bien par les habitants des zones dont viennent les migrants qu'en ville, et peuvent, dans une certaine mesure, être tenus responsables.

7. Niveau d'acceptabilité sociale

Haut niveau d'acceptabilité sociale, en particulier dans des communautés rurales qui dépendent des logeurs pour maintenir les contacts familiaux entre ville et village. Acceptabilité également très élevée parmi les employeurs potentiels et les migrants eux-mêmes.

8. Statut de la pratique vis-à-vis de la législation

Le fait d'être logeur n'est pas expressément puni par la loi, mais le statut de ce dernier est ambigu, surtout quand il (ou elle) organise des services pour des enfants de moins de 18 ans. L'article 152 du Code du travail 2008 du Burkina Faso spécifie que l'âge «minimum d'accès à tout type d'emploi ou de travail ne doit pas être inférieur à seize ans». (Cette loi n'est toutefois pas appliquée systématiquement, de même que des lois similaires ne sont pas appliquées dans d'autres pays de la région; un code antérieur prévoyait que l'âge minimal du premier emploi était de 15 ans, mais là encore il n'était guère observé). La traite d'enfants est un crime aux termes de la loi n°029-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées. Cette loi fait de la traite d'enfants, y compris du fait d'accueillir un enfant dans l'intention de le soumettre à l'exploitation économique, un crime passible de dix ans d'emprisonnement. Certains logeurs ont exprimé la crainte de risquer d'être accusés de traite d'enfants, bien qu'aucune accusation de ce type n'ait été rapportée.

9. Niveau des preuves de l'effet protecteur disponibles

Terre des hommes s'est notamment intéressée au rôle des logeurs au Burkina Faso, mais elle l'a aussi documenté au Togo et au Bénin. Une série de publications décrivent le rôle joué par des logeurs dans diverses parties de l'Afrique de l'Ouest.

[22] La loi concernant la lutte contre la traite des personnes peut être consultée à l'adresse suivante: http://www.africanchildforum.org/clr/Legislation%20Per%20 Country/burkina%20faso/bfaso_trafficking_2008_fr.pdf.

[23] Pour plus d'information, voir le tableau 8 ci-dessous.

10. Enfants acteurs ou seulement bénéficiaires ? Bénéficiaires. Oui. Par exemple, quatre travailleuses domestiques ont été interviewées 11. Les enfants bénéficiaires ont-ils fait durant la préparation d'un rapport (cf. TDH 2007). L'une a dit que, invitée des commentaires? à la résidence de son logeur pour célébrer Tabaski (Eid al-Fitr), elle a reçu de nombreux conseils d'autres filles sur les services qu'elle pouvait attendre du logeur (comme veiller sur son argent ou prêter de l'argent pour des soins de santé). D'autres ont relevé les limites de ce qui pouvait être attendu des logeurs. Les rapports ne donnent guère d'informations sur la façon dont les 12. Effets secondaires logeurs sont rémunérés et n'indiquent pas si cette rémunération est suffisamment transparente pour les migrantes qu'ils aident (ou pour leurs parents). Les conditions de vie dans les résidences de certains logeurs sont mauvaises (logement et qualité ou quantité de la nourriture fournie), surtout aux périodes de l'année où il y a une vague de nouvelles arrivées (fin de la saison agricole p. ex.). Certains logeurs ne réagissent pas quand une fille de « leur » réseau rapporte qu'elle est victime d'abus, c'est-à-dire qu'ils considèrent certaines formes d'abus à l'encontre d'enfants comme acceptables ou ne méritant pas de faire l'objet d'une plainte. Une fois qu'un employeur abusif sait ce qu'il peut se permettre sans être inquiété, les travailleurs domestiques sont exposés à d'autres mauvais traitements. Les économies que les travailleuses domestiques constituent à partir de leur faible revenu représentent une question sensible dans leur relation avec les logeurs. Quelle que soit l'option choisie, qu'un logeur tienne des registres ou que les économies soient retenues soit par un logeur soit par un employeur, il est important que le montant du revenu et sa gestion soient transparents. Au Burkina Faso, on a signalé quelques cas de filles ayant subi des abus alors qu'elles vivaient dans la résidence d'un logeur. En général début du 20ème siècle, voire 19ème siècle. La date à laquelle 13. Origines de la pratique les enfants concernés par la mobilité ont commencé à utiliser les services des logeurs à Ouagadougou n'a pas été enregistrée. La crainte d'une arrestation en application des lois contre la traite a 14. Mutations ou adaptations suite à des amené certains logeurs du Burkina Faso (et d'autres pays) à réduire leur influences extérieures visibilité, et parfois à cesser de fournir des services à des enfants plus jeunes d'apparence (dix ans p. ex.), par opposition à des adolescents de 15 ans et plus. A Ouagadougou, Terre des hommes a travaillé avec certains logeurs 15. Autres utilisateurs? pour améliorer leurs services (tenue d'un registre de l'endroit où chaque fille vit et travaille, et d'un registre des salaires qui leur sont payés à eux plutôt qu'aux jeunes travailleuses). Terre des hommes a aussi soutenu l'initiative prise par des logeurs venant du Sourou de rédiger un projet de code de conduite. 16. Sources principales Cohen 1969, TDH 2007, Some & Hema 2010.

Comme indiqué ci-dessus, à Ouagadougou, certains logeurs venant du Sourou ont signé un code de bonne conduite sur la protection des enfants concernés par la mobilité. En 2010, Terre des hommes a organisé un forum à Tougan (principale ville de la province du Sourou) pour discuter de la situation des filles du Sourou migrant dans les villes du Burkina Faso ou au Mali pour travailler comme domestiques. Divers responsables communautaires et des leaders locaux venus de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso, les représentants d'une association de ressortissants de Toéni (village pourvoyeurs de filles migrantes), des logeurs venus de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso, de même que de nombreux représentants d'autres organisations actives dans la protection de l'enfance du Burkina Faso et du Mali (AJDM, ENDA et UNICEF) ont participé au forum. Il en a résulté un code de conduite fixant certains standards minimums, signé par les différentes parties (Grandes Sœurs, Parents, Associations de ressortissants, Services de l'Etat, Partenaires communautaires, Logeurs...). Ce code de sept pages évogue aussi bien les valeurs traditionnelles que les obligations légales des logeurs envers les filles qui les contactent.

Pour les enfants travailleurs du Burkina Faso, la résidence de leur logeur reste un important point de référence en ville, du moins jusqu'à ce qu'ils se sentent assez à l'aise dans ce nouveau milieu pour se débrouiller par eux-mêmes.

Variantes

L'importance du filet de sécurité fourni par les logeurs et autres intermédiaires de la communauté d'origine d'un migrant est devenue encore plus claire lorsqu'on a examiné ce qui arrive aux enfants concernés par la mobilité en son absence. Un rapport de 2008 sur l'arrivée à Accra (Ghana) de filles venant de la région de l'Ouest du Togo habitée par les Akébous mentionne que des femmes de la région d'où viennent les filles jouent un rôle similaire à celui des logeurs. Elles agissent comme intermédiaires mais, à la différence des logeurs, elles se déplacent entre la région où vivent les Akébous et Accra sans utiliser leur propre résidence dans la ville pour veiller sur les nouvelles arrivantes.[24]

Les filles concernées font référence à elles en les appelant Maman. Les intermédiaires négocient les contrats d'emploi des filles concernées par la mobilité (nature et durée du travail, montant de la rémunération) et leur donnent des instructions détaillées sur ce qu'elles doivent faire au cas où elles seraient blessées ou abusées, indiquant jusqu'à l'endroit où elles doivent aller si elles s'enfuient de chez leur employeur. «L'intermédiaire prévient aussi la jeune fille de la présence de vautours qui pourraient la détourner de son travail en lui proposant de meilleures conditions, lesquelles sont souvent synonymes de traite» (Djobokou 2008, p.14). Ces recruteurs plus abusifs utilisent toute une série de stratagèmes connus dans d'autres parties du monde (prétendre être amoureux ou promettre un avenir plus agréable), et ont emmené des filles aussi loin que Lagos (Nigeria), où elles sont complètement coupées de toute personne de leur région d'origine au Togo et par conséquent encore plus vulnérables face aux abus.

Potentiel

Les conditions d'accueil et l'accompagnement des logeurs peuvent de toute évidence être grandement améliorés, du moins au Burkina Faso et probablement ailleurs. Toutefois, l'accent mis depuis les années 1990 par les gouvernements, les donateurs et les ONG sur la suppression de la traite d'enfants a eu un rôle en grande partie négatif, empêchant d'autres acteurs de travailler avec les logeurs pour apporter des améliorations bien nécessaires. Une option serait que le gouvernement introduise une réglementation et un système d'inspection.

En Afrique de l'Ouest, Terre des hommes a investi plus d'efforts dans la construction (et le développement) des aspects protecteurs du rôle des logeurs que dans n'importe quelle autre pratique protectrice endogène. Il y a un potentiel, mais les analyses mandatées par l'ONG constatent que des logeurs tolèrent certains abus, et soulignent la difficulté d'apporter des améliorations chez les logeurs de manière généralisée, alors qu'ils n'ont ni organisme professionnel ni identité collective.

A l'évidence, certains de ces défis diminueraient si des responsables gouvernementaux reconnaissaient la contribution positive apportée par les logeurs, plutôt que de les considérer comme un rouage sans importance de l'économie informelle ou, pire, comme de semi-criminels impliqués dans la traite d'enfants ou dans la recherche d'emplois pour des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimal fixé dans la loi. Par exemple, responsables gouvernementaux pourraient organiser une rencontre de logeurs représentant diverses communautés et fournissant des services à différents types de migrants et les encourager à prendre certaines mesures pour assurer de meilleures conditions aux gens qu'ils logent, ou à adhérer à certaines règles concernant leurs relations avec les gens (adultes ou enfants) auxquels ils trouvent des emplois.

[24] Pour plus d'information, voir le tableau 8 ci-dessous.

Mais vouloir les intégrer dans l'économie formelle et essayer de les traiter en agences d'emploi privées semble difficilement envisageable ou peu efficace dans la plus grande partie des pays d'Afrique de l'Ouest, et pourrait bien les inciter à opérer encore plus secrètement qu'aujourd'hui pour éviter de payer des taxes ou des commissions. En attendant, les ONG peuvent essayer d'influencer quelques logeurs et, avec le temps, elles pourraient développer parmi eux le sentiment qu'ils ont un intérêt collectif à observer certains standards minimaux communs et à se tenir mutuellement responsables, plutôt que d'attendre que les gouvernements le fassent.

Il est aussi nécessaire de documenter la façon dont les logeurs aident (et peut-être dupent) les jeunes migrants dans d'autres parties de l'Afrique de l'Ouest, même si l'expérience du Burkina Faso suggère que la meilleure façon de les rendre responsables, et de promouvoir des améliorations dans leurs services, est de se concentrer sur les logeurs qui font partie d'un même groupe ethnique ou partagent une identité commune.

L'exemple suivant pourrait être considéré comme une variante du rôle tenu par les logeurs, mais il est présenté séparément, parce que les femmes concernées agissent en intermédiaires plus conventionnelles, trouvant des emplois aux enfants dans des zones urbaines ou les plaçant.

Tableau 8 – Rôle des intermédiaires soutenant les jeunes travailleuses domestiques à Accra (Ghana)

	Questions	Informations disponibles
1.A	Description de la pratique	Des femmes Akébous organisent le voyage de filles Akébous à Accra, la capitale du Ghana voisin, et leur trouvent des emplois sur place; elles jouent de fait un rôle similaire aux logeurs, sans fournir une résidence au lieu de destination pour rendre les mêmes services.
1.B	Catégorie d'enfants bénéficiaires	Filles du groupe ethnique akébou, à l'ouest du Togo.
2.	Espace géographique où on la pratique	Accra, Ghana.
3.	Contre quels abus ou problèmes est-elle utilisée ?	Les intermédiaires préviennent les jeunes filles : • des risques de maltraitance qu'elles pourraient rencontrer; • qu'elles ne doivent pas attendre que la maltraitance ou l'abus soit trop fort pour fuir leur lieu de travail; • de la présence de vautours qui pourraient les détourner de leur travail en leur proposant de meilleures conditions qui sont souvent synonymes de traite; • qu'en cas d'abus, elles doivent éviter d'être détectées par la police ou les associations/structures de protection et d'aide à l'enfance; • si elles doivent fuguer de leur lieu de travail, l'intermédiaire leur donne un lieu de rendez-vous précis, comme la gare routière d'Aflao, où l'attendre. Si une maman reconnaît à la gare une fille en difficulté qui a été placée par une femme de son groupe, elle lui trouvera un nouvel employeur, informera sa consœur au retour et lui fera connaître la nouvelle employeuse de l'enfant. L'intermédiaire qui a replacé l'enfant prélève au passage son forfait auprès de l'employeur, coût du transport Akébou-Accra compris. C'est une règle qui est aussi appliquée aux enfants qui

sont déjà à Accra et qui sont «replacés» pour raison de maltraitance.

Effet protecteur Les filles évitent d'arriver dans une grande ville où elles n'ont pas de contact, et trouvent du travail auprès d'employeurs dont l'intermédiaire pense qu'il les traitera «raisonnablement bien» (avec des instructions sur la manière de quitter une place/de s'enfuir si des standards raisonnables ne sont pas respectés). 5. Rôle de l'acteur / des acteurs le/s Recruter des filles, les accompagner durant le voyage à Accra et leur trouver des emplois. Faire en sorte d'être joignable dans un endroit précis plus important/s d'Accra si une fille abandonne son employeur et souhaite en trouver un nouveau ou rentrer chez elle. Comme dans le cas des logeurs, il s'agit essentiellement d'un service **Objectifs** à caractère commercial correspondant aux caractéristiques d'une agence d'emploi privée, dont le but est de profiter aux employeurs et aux employés. 7. Niveau d'acceptabilité sociale Bon niveau d'acceptabilité dans la communauté Akébou. Statut de la pratique vis-à-vis de la législation A l'époque où la pratique a été documentée en 2008, certaines intermédiaires craignaient d'être accusées de pratiquer la traite d'enfants. Moyen (basé sur une seule enquête). Niveau des preuves de l'effet protecteur disponibles 10. Enfants acteurs ou seulement bénéficiaires ? Bénéficiaires. 11. Les enfants bénéficiaires ont-ils fait Certaines ont été cités par l'auteur, mais pas suffisamment pour des commentaires? permettre d'évaluer ce qu'elles trouvaient le plus positif dans le rôle des intermédiaires et ce qu'elles aimeraient voir changer. 12. Effets secondaires Djobokou note que «certains intermédiaires utilisent des moyens détournés pour augmenter leur profit : • Lorsque les enfants et les employeurs envoient des sommes ou des cadeaux aux parents, les intermédiaires ne les transmettent pas. • Pratique très courante, lors de la négociation du salaire des filles une

- partie du salaire est prélevée par l'intermédiaire à l'insu de l'enfant. Au moment de la négociation, elles éloignent les enfants ou échangent dans une autre langue. Elles peuvent prélever jusqu'à 50% du salaire. Ce faisant elles ne respectent pas le contrat de départ conclu avec la fille et ses parents.
- Elles peuvent tromper les employeuses en disant que les parents de l'enfant sont gravement malades ou qu'il y a un décès dans la famille et que celle-ci à un grand besoin d'argent pour faire face aux dépenses.
- · Certaines intermédiaires confient les enfants aux employeuses et prennent le salaire d'un an. Elles demandent ensuite aux enfants de fuguer après quelques semaines pour les retrouver à un lieu indiqué. Elles replacent ensuite les mêmes enfants chez d'autres employeuses et prennent encore les frais de déplacement et le salaire d'un an de travail.
- Lorsque les intermédiaires négligent le suivi des enfants qui sont placés, il arrive qu'elles perdent leur trace. Pour tromper la vigilance des parents, elles reviennent souvent avec de petits cadeaux qu'elles remettent aux parents sans savoir où se trouve l'enfant».

13. Origines de la pratique

La population Akébou a commencé à émigrer au Ghana à l'époque coloniale, quand le Ghana était appelé Côte d'Or. Le nombre d'enfants migrants a augmenté au début des années 1990, en partie à cause de la chute des prix du café et du cacao, en partie à cause des crises politiques au Togo.

14. Mutations ou adaptations suite à des influences Ce point n'est pas clair. extérieures

15. Autres utilisateurs?

Terre des hommes a travaillé avec des enfants travailleurs domestiques venus de l'Akébou à Accra et avec l'association des ressortissants akébous à Accra (ARAA) afin d'améliorer la protection des enfants.

16. Sources principales

Djobokou 2008.

Variantes

A la différence des logeurs conventionnels, qui offrent une assistance plus étendue, les femmes Akébous fournissent les services classiques d'un intermédiaire, et certaines ont par ailleurs des pratiques malhonnêtes. Dans plusieurs pays, des femmes jouant un rôle similaire ont été arrêtées et inculpées de traite d'enfants. Dans presque toute l'Afrique de l'Ouest, des intermédiaires ou d'autres négociateurs offrent des services semblables à ceux des femmes Akébous. La mesure dans laquelle leurs activités soutiennent et protègent, ou au contraire exploitent et abusent les enfants et les adultes auxquels ils procurent des emplois varie beaucoup, bien que l'auteur n'ait pu trouver aucune analyse préexistante de ces variations. La caractéristique commune à tous ces intermédiaires est que les gouvernements d'Afrique de l'Ouest n'ont pas cherché à les reconnaître formellement en tant qu'agences d'emploi privées ni à réglementer leurs activités.

Potentiel

Apparemment, l'offre et la demande d'enfants travailleurs, notamment de travailleurs domestiques logés chez l'employeur, ne montrent pas de signe de fléchissement. Il serait donc judicieux que les responsables gouvernementaux réglementent les activités des intermédiaires, ou du moins encouragent vivement ces dernières à renforcer l'aspect protecteur de leurs opérations et à cesser de duper les enfants concernés par la mobilité ou leurs employeurs, en prétendant que les intermédiaires n'existent pas, soit que ce sont des criminels, sans faire grand-chose pour appliquer les lois qui interdisent leurs activités.

Comparées aux logeurs, les femmes œuvrant comme intermédiaires offrent une moins grande protection aux enfants concernés par la mobilité tant lorsqu'ils arrivent dans la ville où ils vont travailler que lorsqu'ils ont commencé à travailler. En revanche, elles assument en général la transition entre le village et la ville, alors que les filles en mobilité seraient autrement dépendantes des chauffeurs de bus ou de car pour les protéger. Une lacune particulièrement évidente dans la protection relative offerte par les femmes Akébous à Accra en 2008 concernait les arrangements assez vagues établis pour les filles qui s'enfuyaient de chez leurs employeurs. La création à Accra d'un ou de plusieurs centres d'accueil, avec ou sans services de crise, où des enfants et des jeunes en général pourraient passer quelques nuits, permettrait d'offrir des points de rencontre vitaux où les filles pourraient entrer en contact avec leur intermédiaire (ou d'autres personnes de leur communauté). Pour remplir ce rôle, toutefois, le centre d'accueil en question devrait





7.1 Exemples de risques et

d'opportunités rencontrés par les enfants dans le cadre de leur travail et en dehors du travail.

Les enfants travailleurs d'Afrique de l'Ouest subissent de nombreuses formes d'abus. Beaucoup commencent à travailler très jeunes (bien avant d'avoir atteint l'âge minimal d'accès à l'emploi légalement autorisé dans leur pays) et beaucoup sont engagés dans ce que l'Organisation Internationale du Travail considère comme « pires formes de travail des enfants ». Toutefois, un risque majeur rapporté par les enfants travailleurs et rarement mentionné est que les employeurs escroquent souvent leur salaire (cf. De Lange 2006), en les payant moins ou pas du tout par rapport à ce qui a été promis.

7.1.1 Apprentissages

Les apprentissages sont fréquemment mentionnés dans la région, en particulier pour les garçons et les jeunes gens. Ils se présentent sous diverses formes, certaines permettant vraiment de former des enfants et de jeunes adultes à un métier, alors que d'autres favorisent exploitation et abus. De même que d'autres activités, les apprentissages ne sont pas présentés dans ce rapport comme une pratique protectrice spécifique. Nombre d'auteurs ont déjà décrit des schémas d'apprentissage qui portent sur une grande variété d'emplois en Afrique de l'Ouest. Beaucoup d'études ont été écrites avec pour but d'améliorer l'efficacité des schémas d'apprentissage afin qu'ils contribuent au développement d'un pays - c'est à dire du point de vue du développement de l'économie nationale, et non du point de vue des jeunes concernés ou de la protection des enfants travailleurs. L'Organisation Internationale du Travail a récemment publié un rapport sur les apprentissages informels dans la totalité de l'Afrique (incluant des témoignages du Mali), avec des suggestions sur la manière de les améliorer (cf. BIT 2012). Basé sur les apprentissages disponibles dans un pays de l'Afrique de l'Ouest (Ghana),

ce rapport énumère 12 secteurs économiques où des apprentis sont employés (cf. BIT 2012, p. 129-130). Une étude antérieure de l'OIT résumant les résultats d'une enquête sur les apprentissages traditionnels en Afrique de l'Ouest relevait que :

«Ces résultats confirment que les apprentis sont généralement mieux instruits que leurs maîtres. La plupart d'entre eux ont choisi leur métier parce que c'était quelque chose qu'ils avaient toujours voulu faire. Les maîtres sont souvent choisis parce que ce sont des parents ou des connaissances de la famille. Les coûts d'apprentissage varient beaucoup entre les métiers et au sein d'un même métier, ainsi que d'un pays à l'autre, ou en fonction de la demande, ou encore du fait que le maître est ou non un parent. L'apprentissage dure normalement trois ou quatre ans, et les journées de travail sont longues. Les apprentis apprennent surtout en regardant leur maître et en étant corrigés quand ils se trompent» (Fluitman 1992, tlib.).

[25] En critiquant les interventions perçues comme exogènes par les employeurs, le même rapport de l'OIT n'était pas loin de préconiser des pratiques endogènes en remarquant, à l'intention des acteurs institutionnels perçus comme interventionnistes, que la «difficulté est d'intervenir d'une manière réaliste et constructive, afin que toutes les parties en profitent, pour autant qu'il soit nécessaire d'intervenir ». («L'adoption et la mise en œuvre d'une législation sur l'apprentissage reposant sur des faits exogènes et sur des informations lacunaires risque fort d'être contreproductive et a toutes les chances de dissuader les maîtres d'apprentissage d'accueillir des jeunes, ou de les pousser à entrer dans la clandestinité» [Fluitman 1992, p. 14, tlib.]).

7.2 Pratiques protectrices concernant les enfants travailleurs domestiques.

En Afrique de l'Ouest, comme ailleurs, les deux dernières décennies ont vu une intensification de la recherche et du plaidoyer concernant le groupe spécifique que constituent les enfants travailleurs domestiques, une grande majorité étant des filles. Dans de nombreuses parties de l'Afrique de l'Ouest, des enfants sont envoyés vivre et travailler dans les ménages d'autres familles, selon la tradition régionale du confiage, souvent lorsqu'ils sont relativement jeunes (moins de dix ans). La tradition a été institutionnalisée dans certaines régions, comme dans le Sud du Bénin, où elle s'appelle vidomègon. Elle a été dénoncée comme une forme d'esclavage par certaines organisations basées à l'extérieur de l'Afrique, et défendue par d'autres au Bénin comme une manière utile de socialiser des enfants et de permettre à des enfants de familles pauvres vivant dans des zones rurales de chercher à améliorer leurs chances dans un foyer plus riche ou un environnement urbain. [26]

Il y a plusieurs années, les enfants travailleurs domestiques du Togo voisin, ainsi que ceux de cinq autres pays du monde entier, ont fait l'objet d'une étude visant à évaluer leur bien-être psychosocial et à le comparer d'une part à celui d'un groupe témoin d'enfants de leur propre pays qui n'étaient pas employés, et d'autre part à celui d'enfants travailleurs domestiques dans les cinq autres pays.^[27]

Ce sont les travailleurs du Togo qui ont eu les moins bons résultats de santé psychosociale parmi tous ceux étudiés dans le monde. Les travailleurs aux résultats les plus bas partageaient tous des caractéristiques trouvées dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, comme le fait de vivre chez leur employeur, de ne jamais être allés à l'école et de n'avoir personne à qui parler de leurs problèmes.

Une grande partie des efforts accomplis par Terre des hommes pour documenter les pratiques endogènes de protection ont porté sur des enfants travaillant comme domestiques dans des villes du Burkina Faso, en particulier sur des filles appartenant au groupe ethnique Samo, venant de villages du Département de Toéni dans la province du Sourou, à l'ouest du pays, près de la ville de Tougan. En plus de l'examen des pratiques protectrices (ou potentiellement protectrices) des logeurs (voir au chapitre précédent), ces études se sont intéressées au rôle de filles travailleuses domestiques plus âgées, qui ont plus d'expérience et agissent comme mentors de filles plus jeunes. Dans les villes du Burkina Faso, elles sont appelées nkoro mousso, grandes sœurs en langue dioula. En 2010, Terre des hommes a publié la brochure Saly, Grande Sœur, qui décrit bien leur rôle, comme l'ont fait nombre d'autres rapports plus détaillés.

^[26] Voir, par exemple, Kokouvi Eklou, «Vidomègon», un tremplin pour plusieurs cadres béninois, Lebeninois.net, 16 janvier 2013, consulté le 12 novembre 2014 à l'adresse http://www.lebeninois.net/vidomegon-un-tremplin-pour-plusieurs-cadres-beninois/

^[27] Anti-Slavery International 2013, p. 27. Les cinq autres pays de l'étude étaient le Costa Rica, l'Inde, le Pérou, les Philippines et la Tanzanie.

Tableau 9 – Grandes Sœurs soutenant des enfants travailleurs domestiques au Burkina Faso

	Questions	Informations disponibles
1.A	Description de la pratique	Les Grandes Sœurs sont une source de conseil et de soutien pour des filles arrivant pour la première fois en ville afin de travailler. Selon un agent social de Terre des hommes, «la Grande Sœur, fait des expériences, en tire des leçons et les partage avec ses Petites Sœurs. Dans ce système de protection, les unes stimulent les autres et leur servent d'exemple» (TDH 2010, p. 18).
1.B	Catégorie d'enfants bénéficiaires	Les jeunes travailleuses domestiques qui viennent de quitter leur foyer du Sourou pour la première fois afin de commencer à travailler, souvent âgées de 10 à 12 ans (cf. Some & Hema 2010).
2.	Espace géographique où on la pratique	Des villes du Burkina Faso, notamment Bobo-Dioulasso et la capitale, Ouagadougou. Les Grandes Sœurs, des travailleuses domestiques qui ne sont pas logées chez l'employeur mais vivent indépendamment, souvent en partageant le logement d'autres travailleuses domestiques, sont spécialement bien placées pour aider des filles plus jeunes vivant dans de mêmes conditions.
3.	Contre quels abus ou problèmes est-elle utilisée ?	Une série d'abus que pourrait faire subir un employeur, notamment l'absence de rémunération et l'obligation d'accomplir de très longues heures de travail.
4.	Effet protecteur	Les jeunes travailleuses domestiques subissent moins d'abus que ce ne serait le cas autrement, et peuvent apprendre d'autres filles qui sont dans la même situation qu'elles, mais plus expérimentées. Les types de protection varient selon qu'un enfant travailleur ait ou non en été contact avec la Grande Sœur avant de quitter la maison ou seulement après son arrivée en ville. Les pratiques protectrices incluent : • l'accompagnement : il concerne les groupes (grandes sœurs et petites sœurs) formés depuis le village pour la même destination; la Grande Sœur peut donner des informations sur le parcours de la fille du village en ville, ainsi que sur l'évolution de la fille dans son activité. Elle est la première personne à être informée quand la fille rencontre des difficultés; • l'hébergement et l'orientation : la Grande Sœur veille à l'hébergement de l'autre fille en ville puisqu'elle a déjà de l'expérience. Soit elle emmène la fille chez le même logeur qu'elle, soit elle l'emmène dans le logement collectif qu'elle partage avec d'autres; • le partage d'expérience et de conseils : cela permet aux filles sans ou avec très peu d'expérience d'éviter d'être abusées ou exploitées et de trouver une solution; • la recherche d'emploi et la négociation des rémunérations: connaissant

mieux le terrain, elles aident les plus jeunes à trouver du travail.

auprès des employeurs en cas de problème.

auprès des employeurs en cas de problème.

la médiation entre filles et employeurs : les Grandes Sœurs interviennent

• la médiation entre filles et employeurs: les Grandes Sœurs interviennent

	Questions	Informations disponibles
5.	Rôle de l'acteur / des acteurs le/s plus important/s	On peut lire dans la brochure Saly, Grande Sœur qu'on «reconnaît une Grande Sœur à certains comportements : • Elle prend la parole au nom des autres. • Elle conseille les autres et les défend. • Elle propose des solutions en cas de problèmes des autres. • Elle surveille les autres. • Elle est l'intermédiaire entre les petites sœurs et les différents acteurs de la protection des filles domestiques: les logeurs, les associations de ressortissants et les acteurs institutionnels. • Elle s'implique souvent dans la relation entre la fille domestique et son employeur et fait le suivi du contrat qui les lie» (TDH 2010, p. 17). Ces dernières années, depuis que Terre des hommes offre à Ouagadougou un lieu où les enfants travailleurs domestiques peuvent déposer plainte contre des abus tels que le non-paiement de leur salaire, les Grandes Sœurs rapportent également d'éventuels cas d'abus impliquant des travailleuses domestiques plus jeunes au personnel de Terre des hommes.
6.	Intentions	L'objectif de ces pratiques est de rendre service aux filles plus jeunes concernées.
7.	Niveau d'acceptabilité sociale	La pratique est largement répandue parmi les filles du Sourou, mais la documentation disponible n'indique pas si tous les employeurs permettent aux Grandes Sœurs d'avoir des contacts avec des filles plus jeunes qui logent chez eux, ou si seuls les employeurs eux-mêmes originaires du Sourou l'autorisent.
8.	Statut de la pratique vis-à-vis de la législation	Selon la loi, l'âge minimal d'accès à l'emploi au Burkina Faso est 16 ans, aussi le recrutement et l'emploi d'enfants en-dessous de 16 ans, bien qu'ancré dans les habitudes et socialement acceptable, prend place dans un vide légal.
9.	Niveau des preuves de l'effet protecteur disponibles	Fort en ce qui concerne les travailleuses domestiques à Bobo-Dioulasso et Ouagadougou (Burkina Faso).
10.	Enfants acteurs ou seulement bénéficiaires ?	C'est un système de soutien par des pairs. La plupart des Grandes Sœurs ont 17, 18 ou 19 ans; donc certaines sont encore elles-mêmes des enfants.
11.	Les enfants bénéficiaires ont-ils fait des commentaires?	La documentation cite certaines Grandes Sœurs, mais non les filles plus jeunes censées profiter de leur attention. En conséquence, certains effets secondaires possibles n'ont pas été étudiés (comme des formes d'abus de pouvoir des filles plus âgées).
12.	Effets secondaires	En intervenant pour protéger des filles plus jeunes, les Grandes Sœurs se mettent en danger. Elles pourraient aussi exploiter leurs collègues plus jeunes.
13.	Origines de la pratique	Aucune information spécifique.

extérieures

14. Mutations ou adaptations suite à des influences Surtout suite à l'action de Terre des hommes (cf. ch. 15 ci-dessous), les Grandes Sœurs communiqueraient désormais à Terre des hommes tout ce qu'elles apprennent concernant des filles plus jeunes subissant des abus.

15. Autres utilisateurs?

Terre des hommes a soutenu le développement, dans des écoles primaires de Ouagadougou, de points de rencontre et d'information destinés aux filles domestiques appelés Points Espoir; des filles d'âges différents peuvent s'y rencontrer, ce qui permet à des filles jeunes relativement isolées d'entrer en contact avec des Grandes Sœurs. Les Points Espoir ont été décrits comme des «clubs d'enfants dédiés à leur écoute, leur autonomisation [le renforcement de leurs capacités] et leur participation» (Feneyrol 2012, p. 8).

Terre des hommes a développé d'autres idées sur la façon de renforcer l'influence positive des Grandes Sœurs, leur permettant de jouer un rôle plus important dans l'éducation de filles plus jeunes.

16. Sources principales

Terre des hommes 2010.

Variantes

Des groupes de filles travailleuses domestiques originaires du même village ou de la même localité vivent ensemble et veillent les unes sur les autres dans un grand nombre d'endroits, de Dakar (Sénégal) à N'Djamena (Tchad). En décrivant des filles du sud du Tchad qui travaillent à N'Djamena, un auteur a dit :

«Les groupes offrent autre chose, quelque chose qu'on ne peut mesurer en terme économiques; ils offrent affection, amitié, loyauté, solidarité. En marchant derrière ces filles, en ville, on les voit souvent qui se tiennent par la main, et les petits gestes qui marquent leur proximité semblent tout naturels. C'est de cette proximité, de cette confiance entre pairs, que les domestiques logées chez leurs employeurs sont généralement privées, ce qui les rend émotionnellement plus vulnérables» (Both 2010, p. 100, tlib.).

En examinant la manière dont les employeurs de travailleuses domestiques traitaient leurs employées, les auteurs d'un rapport sur le Burkina Faso ont suggéré que certains types de comportements des employeurs pouvaient être considérés comme des pratiques protectrices (cf. Some & Hema 2010), en particulier :

- quand ils concluent un contrat écrit ou oral spécifiant les conditions de travail ou de vie de leurs employées; quand ils facilitent l'accès à une clinique pour un travailleur domestique malade;
- quand ils renoncent de manière délibérée au châtiment corporel;
- quand ils encouragent leurs propres enfants à traiter un travailleur domestique avec respect (tandis que d'autres permettent à leurs enfants d'insulter ou de maltraiter les enfants travailleurs), y compris en intervenant pour faire cesser tout abus sexuel ou activité sexuelle avec une travailleuse domestique.

De toute évidence, les employeurs peuvent traiter leurs employées plus ou moins bien, qu'elles aient moins ou plus de 18 ans, et il serait judicieux que toute personne ayant de l'influence (chefs religieux et autres leaders d'opinion, responsables gouvernementaux et personnel des ONG p. ex.) les encouragent à adopter de meilleurs traitements. Il serait probablement opportun de considérer qu'un comportement est une pratique protectrice lorsqu'il a pour effet de réduire le risque d'abus, plutôt que s'il ne fait qu'impliquer moins d'abus.[28]

[28] Au cours des années 1990, une ONG de Dacca (Bangladesh) a introduit un code de conduite qui a par la suite été largement accepté parmi les employeurs d'enfants travailleurs domestiques à Dakar. Une étude rapporte que l'ONG a travaillé « sans relâche afin de parvenir à un changement d'attitudes de la part des employeurs d'enfants domestiques, et de leur faire prendre conscience des limites de ce qu'on peut attendre des enfants en termes de charge de travail et de tâches, et permettre à ces enfants d'aller à l'école une à deux heures par jour» (Thorsen 2012a, p. 20, tlib.). En 2009, sous l'égide de WAO Afrique au Togo, un groupe d'ONG du Bénin, du Burkina Faso, du Ghana, de Guinée, du Niger et du Togo, a publié un code de conduite pour un meilleur traitement des enfants employés domestiques dans leurs pays. Il s'agissait plus d'une sorte de charte concernant les enfants domestiques en général que d'un code destiné spécifiquement aux employeurs et à leur attitude. Le document inclut des questions comme l'âge des travailleurs et les méthodes de recrutement (cf. http://www.antislavery.org/ includes/documents/cm_docs/2009/c/code_de_conduite_final.PDF).

Parmi d'autres pratiques rencontrées dans divers endroits, deux peuvent notamment être considérées comme pratiques protectrices:

- Montrer à une enfant travailleur où aller si elle décide de s'enfuir de chez un employeur abusif, voire lui indiquer où chercher de l'aide selon les circonstances. Le tableau 9 ci-dessus inclut cette pratique (quand des intermédiaires donnent ce conseil aux enfants qu'elles placent chez certains employeurs, sachant par avance que les enfants s'enfuiront). Dans de tels cas, parents et autres travailleuses domestiques donnent des conseils aux filles, en particulier à celles qui vivent chez leurs employeurs. La qualité du conseil varie, et un élémentclé est l'existence ou non d'un abri sûr.
- Pour les travailleuses domestiques, vivre ailleurs que chez leur employeur (dans la résidence d'un logeur, ou avec une Grande Sœur p. ex.), parce qu'ainsi la fille n'est pas disponible pour travailler jusqu'à n'importe quelle heure de la nuit ni au petit matin, et aussi qu'elle a des contacts réguliers avec d'autres gens, ce qui lui donne l'occasion de se plaindre de tout mauvais traitement éventuel, ou permet aux autres de remarquer des signes de mauvais traitement. Par exemple, à la fin des années 1990, environ un tiers des enfants travailleurs domestiques à Dakar (Sénégal) vivaient chez leurs employeurs, tandis que deux tiers vivaient ailleurs (cf. Black & Blagbrough 1998, citant une information d'ENDA). Dans de tels cas, c'est en partie le marché local du logement qui est déterminant, de même que l'âge des enfants travailleurs, certains étant considérés comme trop jeunes tant par leurs familles que par leurs employeurs pour vivre ailleurs que chez ces derniers.

D'autres adolescentes et jeunes adultes auraient donné une aide pratique ou des conseils à des groupes d'enfants concernés par la mobilité autres que des travailleurs domestiques. L'exemple suivant a été rapporté à Dakar au sujet d'élèves d'écoles coraniques comme ceux cités au chapitre 2.3.2 (appelés talibés ou almajirai):

«Dans un quartier périphérique de Dakar, la capitale du Sénégal, des garçons venant de régions rurales, âgés de sept à douze ans et appelés talibés, qui fréquentent l'école coranique ont trouvé des Grandes Sœurs. Les filles les ont adoptés l'un après l'autre, lavant leur linge, partageant leurs repas avec eux, et leur donnant ce dont ces garçons manquent le plus, de l'affection. Ces enfants ont de la chance, car autrement ils mendieraient et apprendraient le Coran sans personne pour prendre soin d'eux, à l'exception de l'enseignant coranique qui est là pour leur enseigner la religion et contrôler qu'ils survivent tous sur le maigre revenu de la mendicité. Les récits sur cette première expérience de jeunes travailleuses qui adoptent des talibés se sont rapidement répandus dans d'autres villes et pays, et l'on observe maintenant une telle pratique en Mauritanie et en Gambie voisines»1 (Sambo & Terenzio 2013, p. 24, tlib.).

Il semble d'ailleurs que les enfants concernés par la mobilité pratiquent une grande variété d'autres formes d'aide de pair à pair dans les villes d'Afrique de l'Ouest (cf. MAEJT 2008).

Potentiels

Encourager des enfants plus âgés à donner conseils et même assistance à leurs pairs plus jeunes pourrait constituer une mesure parmi d'autres mises en place par des organisations communautaires ou des organisations de protection de l'enfance cherchant à améliorer la protection des enfants concernés par la mobilité. On pourrait, par exemple, encourager les enfants travailleurs domestiques plus expérimentés à parler aux plus jeunes et à leur offrir des services dans tous les lieux où ils se rencontrent habituellement, en particulier dans la rue (lorsqu'ils vont chercher de l'eau ou vendent nourriture et boissons, ou font les courses au marché sans être accompagnés par leur employeur). On pourrait aussi les informer sur la façon de chercher de l'aide dans toutes sortes de cas d'urgence, et leur demander de transmettre cette information. Différentes autres méthodes ont été testées hors d'Afrique, notamment l'offre d'un lieu sûr où les travailleurs domestiques peuvent se rencontrer une fois par semaine et accéder à une série de services allant au-delà de simples conseils (éducation informelle, soins et activités de loisirs organisées par les travailleurs eux-mêmes). D'autres groupes relativement homogènes d'enfants concernés par la mobilité pourraient profiter d'initiatives similaires (enfants travaillant comme porteurs au marché, filles et garçons exerçant certains métiers ou faisant un apprentissage, de réparateurs de pneus ou de coiffeurs p. ex.).

[29] Diverses autres initiatives ont été prises pour améliorer le traitement et les conditions de vie des élèves coraniques. Si la plupart sont venues d'organisations extérieures au système éducatif coranique, des maîtres coraniques ont aussi entrepris certaines actions, mais pas de facon suffisamment systématique pour qu'on puisse parler de pratique protectrice. Par exemple, en 2006, un maître coranique du Burkina Faso a mis à la disposition de ses élèves des champs qu'ils pouvaient cultiver, afin de leur éviter d'aller mendier (cf. Sobgo 2007, p. 21). Il faudra collecter plus d'informations sur ces pratiques, pour déterminer si elles sont vraiment protectrices ou si elles constituent simplement une autre forme d'exploitation.

7.3 Exemples d'autres pratiques protectrices.

7.3.1 Le rôle des associations ethniques et d'autres associations composées de gens ayant migré de la même région (Ressortissants)

Tableau 10 – Associations du Sourou intervenant au nom des enfants concernés par la mobilité dans des villes du Burkina Faso

	Questions	Informations disponibles
1.A	Description de la pratique	Deux associations représentent des gens du Sourou vivant à Ouagadougou. Leurs membres sont intervenus auprès d'employeurs pour protéger des enfants travailleurs venant aussi du Sourou. Ils ont en particulier aidé des filles qui voulaient rentrer dans leurs familles après avoir connu des difficultés.
1.B	Catégorie d'enfants bénéficiaires	Enfants (surtout filles) du Sourou au Burkina Faso qui vivent et travaillent à Ouagadougou.
2.	Espace géographique où on la pratique	Destination.
3.	Contre quels abus ou problèmes est-elle utilisée ?	Mauvais traitement de l'employeur et incapacité de quitter un employeur ou la ville de Ouagadougou pour rentrer dans sa famille.
4.	Effet protecteur	Prévenir d'autres maltraitances ou d'autres difficultés qui pourraient survenir si les enfants restaient à Ouagadougou. Permettre à un enfant de quitter une situation abusive. Donner des conseils aux enfants de leur région qui viennent à Ouagadougou. Les associations du Sourou servent également de relais d'information entre les enfants travailleurs venant du Sourou et leurs familles et parents restés sur place.
5.	Rôle de l'acteur / des acteurs le/s plus important/s	Deux organisations composées de gens du Sourou sont actives à Ouagadougou: l'Association pour le développement du Département de Toéni (ADDT), qui a été officiellement enregistrée comme association, et l'Union pour la solidarité des jeunes de Kwarémenguel à Ouagadougou (USJKO), qui n'a pas été officiellement enregistrée. Des membres des deux organisations ont effectué des visites sur les lieux de travail des filles afin de s'enquérir de leurs conditions de travail et d'échanger avec les logeurs. Les associations interviennent aussi pour aider à résoudre certains problèmes entre employeurs et employés
6.	Intentions	Les intentions sont bonnes, bien que de telles associations puissent imposer aux filles des formes de comportement qui perpétuent des valeurs traditionnelles au détriment de leurs droits ou de leurs intérêts.

	Questions	Informations disponibles
7.	Niveau d'acceptabilité sociale	Haut niveau de légitimité dans la communauté du Sourou, bien qu'il puisse être plus faible auprès des employeurs qui ne viennent pas du Sourou.
8.	Statut de la pratique vis-à-vis de la législation	Dans le cas de l'USJKO, en raison de l'absence de statut formel de l'association, il peut être plus difficile de rendre un de ses membres responsable s'il devait être coupable d'un acte d'abus sur un enfant.
9.	Niveau des preuves de l'effet protecteur disponibles	Faible.
10.	Enfants acteurs ou seulement bénéficiaires ?	Seulement bénéficiaires.
11.	Les enfants bénéficiaires ont-ils fait des commentaires?	Aucune mention.
12.	Effets secondaires	Voir point 6 ci-dessus.
13.	Origines de la pratique	Non enregistrée
14.	Mutations ou adaptations suite à des influences extérieures	Depuis que Terre des hommes a commencé d'intervenir au nom des enfants travailleurs domestiques abusés à Ouagadougou, les deux associations ont porté certains cas d'abus à l'attention de l'ONG, ou contacté des services sociaux, le plus souvent quand un logeur n'a pas été en mesure de résoudre un cas.
15.	Autres utilisateurs ?	Aucune mention
16.	Sources principales	Some & Hema 2010

Variantes

On trouve des associations de ressortissants partout dans les villes d'Afrique de l'Ouest, mais leur rôle d'aide ou de protection des enfants travailleurs n'a en général pas été documenté. Un rapport de Human Rights Watch sur les enfants travailleurs domestiques en Guinée remarque que :

«la communauté malienne est consciente de ces problèmes [travailleurs domestiques non payés], et elle est fréquemment intervenue pour aider les filles à obtenir leur salaire. Dans un de ces cas, une jeune femme d'une vingtaine d'années a été aidée par des membres de la communauté malienne à obtenir son salaire pour les quelques huit années passées comme employée domestique sans être payée. L'employeur a finalement payé environ 800 000 GNF à la jeune femme [environ USD 120]» (Human Rights Watch 2007, p. 54).

Terre des hommes travaille avec l'Association des ressortissants de l'Akébou à Accra (ARAA), afin d'améliorer les conditions de travail et de vie d'enfants de l'Akébou (Togo) employées comme travailleuses domestiques à Accra (Ghana). L'association assume actuellement une série de responsabilités dont certaines étaient antérieurement le fait d'intermédiaires (voir le tableau 8) ou de logeurs, comme fournir un logement temporaire à Accra, aider des enfants à rencontrer des employeurs et amener des employeurs à améliorer les conditions de travail et de vie des enfants. Sept personnes, connues comme personnes de référence (points focaux), sont engagées dans ce travail. Elles rendent aussi visite aux travailleuses domestiques pour contrôler les maisons où elles sont employées, et passent aussi à la station de bus Aflao à Accra pour voir si de nouveaux enfants arrivent de l'Akébou.^[30]

[30] Suite à leur travail, 25 enfants de l'Akébou susceptibles d'avoir besoin d'assistance ont été identifiés, et 12 d'entre eux ont reçu de l'aide en 2012. En 2013, leur nombre a augmenté, avec 99 enfants identifiés et 86 ayant reçu de l'aide.

Potentiel

D'autres recherches seront nécessaires pour établir les actions qui ont déjà été entreprises par des associations de ressortissants en faveur d'enfants concernés par la mobilité afin d'évaluer l'ampleur de ces interventions, et de déterminer dans quelle mesure ces interventions servent à aider et à soutenir les enfants et dans quelle mesure elles interviennent pour renforcer l'autorité de la communauté. Selon les enfants en mobilité, un des avantages qu'ils trouvent à partir de chez eux pour un environnement urbain est d'échapper à l'autorité conservatrice exercée sur leur comportement, aussi est-il important de découvrir combien ils sont contrariés par l'autorité des associations avant d'essayer de tirer parti des aspects positifs de cette pratique.

7.3.2 Pratiques visant à éviter le non-paiement des salaires et à garder l'argent en sécurité

Comme mentionné au début de ce chapitre, le nonpaiement des salaires constitue un risque important pour beaucoup d'enfants concernés par la mobilité. De même, une fois qu'ils ont reçu leur salaire ou gagné de l'argent, garder leur avoir en sécurité est un vrai défi.

Des informations isolées suggèrent que certains enfants choisissent délibérément un travail à court terme (avec paiement à la clôture du contrat s'il n'a pas été effectué avant) pour éviter de passer de longues périodes à travailler avant de découvrir qu'ils ne seront pas payés ou moins payés que promis. Sur la base de ce qu'elle avait appris d'un grand nombre d'enfants en mobilité du Sud-Ouest, du Centre et de l'Est du Burkina Faso, une spécialiste a conclu que «cela suggère que les enfants travaillant à court terme pour divers employeurs maîtrisent mieux leur propre situation et sont moins susceptibles d'être exploités, alors que ceux qui travaillent pour un planteur dans un système de paiement différé, dans le coton ou dans d'autres secteurs, semblent être dans une position plus vulnérable, dans laquelle ils partagent les risques et les difficultés des planteurs, quand ils ne sont pas intentionnellement trompés» (De Lange 2006, p. 39, tlib.).

En dehors de cette stratégie visant à éviter le nonpaiement des salaires, qui représente plus une technique d'adaptation qu'une pratique protectrice, les enfants travailleurs ont certes recours à d'autres méthodes pour s'assurer qu'ils seront payés, mais celles-ci n'ont pas été documentées en détail, malgré la forte augmentation des publications concernant les enfants travailleurs en Afrique de l'Ouest durant la dernière décennie: souvent, ces publications se concentrent sur les conditions de travail dangereuses, ou sur le simple fait que de jeunes enfants soient au travail.

Des informations plus substantielles sont disponibles concernant les dispositions relatives à l'épargne. Le rôle des logeurs au Burkina Faso (garder les économies des enfants travailleurs domestiques, en tenant parfois des comptes écrits des montants économisés) a été mentionné au tableau 7. De nombreuses structures de microfinance ont été rapportées en d'autres endroits. L'une des mieux documentées est pratiquée dans le Sud du Ghana, où des filles et des jeunes femmes travaillant comme porteuses indépendantes au marché ont un système d'épargne informel appelé susu, système largement pratiqué par d'autres personnes au Ghana.

Tableau 11 – Le système susu pour garder les économies en sécurité (Ghana)

	Questions	Informations disponibles
1.A	Description de la pratique	Le système susu d'épargne sur une base journalière a été observé au Ghana, «où des personnes reconnues passent chaque jour sur les places de marché et même dans les maisons afin de collecter un montant convenu que chaque client décide volontairement de payer. Les montants sont épargnés, et l'épargne cumulée restituée à l'épargnant à la fin de chaque mois, moins l'épargne correspondant à un jour, qui représente la commission du collecteur susu» (Kwankye et al, 2007, tlib.). Le système est aussi utilisé par des adultes.
1.B	Catégorie d'enfants bénéficiaires	Filles (surtout du nord du Ghana) travaillant comme porteuses au marché (kayayei) dans les villes du sud du Ghana comme Accra et Kumasi (donc des travailleuses indépendantes payées à la pièce, et non par un employeur).
2.	Espace géographique où on la pratique	La pratique a été observée au sud du Ghana pour les porteuses de marché. Des systèmes d'épargne similaires existent dans d'autres secteurs de l'économie du Ghana.
3.	Contre quels abus ou problèmes est-elle utilisée ?	Vol des gains.
4.	Effet protecteur	Met les gains relativement à l'abri, les travailleurs n'ayant pas de lieu où entreposer l'argent.
5.	Rôle de l'acteur / des acteurs le/s plus important/s	Un collecteur susu rencontre les porteuses de marché à la fin de chaque journée et encaisse leur épargne. Tant la porteuse de marché que le collecteur susu a sa carte des épargnes journalières, sur laquelle est enregistré chaque versement individuel. Des chercheurs qui ont interviewé un de ces collecteurs en 2012 ont relevé que, selon lui, «la majorité des femmes épargnent la moitié de leurs gains hebdomadaires. En moyenne, une kayayoo à plein temps épargne 7 Cedis par semaine [soit 4,40 USD au taux de change de l'époque], bien que certaines adolescentes puissent épargner le double de ce montant. On s'attend à ce que la porteuse ait épargné 31 Cedis à la fin du mois. Le collecteur susu prélève un Cedi pour sa commission sur cette épargne mensuelle. Ce qui veut dire que si le collecteur susu reçoit les économies quotidiennes de 50 femmes, à la fin du mois, il touche 50 Cedis sur le total de leurs économies» (Boateng et Korang-Okrah 2013, p. 55, tlib.).
6.	Intentions	Mettre les économies des jeunes travailleuses en sécurité, et pour le collecteur, faire un profit.
7.	Niveau d'acceptabilité sociale	Très haute au Ghana.
8.	Statut de la pratique vis-à-vis de la législation	Certains collecteurs susu sont légalement enregistrés, d'autres non.

	Questions	Informations disponibles
9.	Niveau des preuves de l'effet protecteur disponibles	Fort pour la manière dont le système fonctionne en général, et moyen en ce qui concerne les porteuses de marché.
10.	Enfants acteurs ou seulement bénéficiaires ?	Seulement bénéficiaires.
11.	Les enfants bénéficiaires ont-ils fait des commentaires ?	Aucune mention.
12.	Effets secondaires	La possibilité qu'il y ait des détournements de fonds ont poussé le gouvernement du Ghana à introduire un système de réglementation, et à enregistrer les collecteurs susu. Mais des collecteurs non enregistrés continuent à opérer.
13.	Origines de la pratique	Inconnues. Susu veut dire «petit, petit» dans la langue Akan parlée au sud du Ghana. Le système d'épargne susu a été documenté au Ghana dans les années 1950.
14.	Mutations ou adaptations suite à des influences extérieures	Le système susu a évolué, bien que son développement spécifique parmi les filles porteuses de marché n'ait pas été détaillé.
15.	Autres utilisateurs ?	Démarches liées à l'introduction de la microfinance en général, mais non spécifiques aux enfants travailleurs.
16.	Sources principales	Agarwal et al 1997; Kwankye et al 2007; Boateng et Korang-Okrah 2013.

Variantes

Des systèmes d'épargne similaires sont en usage dans d'autres parties de l'Afrique de l'Ouest, même si c'est uniquement au Ghana, parmi des filles porteuses au marché, que les chercheurs ont relevé comment le système est utilisé par des enfants concernés par la mobilité.

Potentiel

Le système susu peut profiter à tous les enfants en mobilité qui sont leurs propres employeurs et qui doivent mettre leurs gains en sécurité. Comme la pratique est largement répandue au Ghana, il serait judicieux que des organisations de protection de l'enfance actives dans les pays voisins vérifient si des travailleurs qui sont leurs propres employeurs dans le secteur informel utilisent déjà de tels systèmes, ou s'il existe une possibilité de reproduire le système susu.

7.4 Pratiques protectrices qui n'ont pas encore été adéquatement documentées.

Un certain nombre de techniques et pratiques qui semblent assurer la sécurité des enfants (ou au moins l'améliorer) ont été observées, mais elles n'ont pas été suffisamment analysées pour que l'on puisse évaluer leurs effets, positifs ou négatifs, ou leur potentiel d'augmenter les avantages qu'en retirent les enfants concernés.

Les techniques les plus simples, qui ne méritent probablement pas d'être qualifiées de pratiques protectrices, concernent les vêtements portés par les enfants, qui varient selon les traditions culturelles, et aussi selon le pouvoir d'achat des jeunes ou de leurs familles. L'auteur d'un rapport pour l'UNICEF a indiqué que les enfants travaillant dans des plantations peuvent se protéger contre certains risques de base en portant des protections élémentaires, comme des chaussures. Mais la mesure dans laquelle ils en portent varie fortement. Par exemple, on a constaté que 69 pour cent des enfants travaillant dans le cacao au Ghana portaient des chaussures et que presque 95 pour cent d'entre eux avaient des vêtements couvrants, tels que pantalons, chemises à longues manches, ou longues robes. A l'opposé, 95 pour cent des enfants

travaillant dans des fermes en Guinée ne portaient pas de vêtements protecteurs (cf. Thorsen 2012b, p. 10). L'auteur a noté que, «bien que des chaussures telles que tongs, pantoufles et espadrilles offrent une protection inadéquate, elles valent toujours mieux que des pieds nus» (tlib.).

Les enfants travailleurs qui ne vivent pas chez leurs employeurs utilisent diverses dispositions pour assurer leur sécurité (les adolescentes burkinabés travailleuses domestiques qui louent leur propre logement et évitent de vivre dans l'enceinte familiale de leur employeur ont été mentionnées plus haut). Des filles travaillant comme porteuses de marché dans une ville du Ghana, qui n'ont pas de lieu où dormir, ont expliqué aux chercheurs qu'elles s'installaient en groupe avec d'autres filles porteuses venant des mêmes localités du nord du Ghana, que c'était leur stratégie pour se défendre contre des attaquants nocturnes (Kwankye et al 2007):

« Elles vivent et dorment sous les cabanes de marché quand le marché est fermé, et que vendeurs et acheteurs ont quitté les lieux pour rentrer chez eux ».





Nombre de pratiques exposées dans les quatre chapitres précédents concernent le rôle joué par des personnes qui fournissent des soutiens aux enfants concernés par la mobilité. Comme certains de ces services ont un caractère commercial (voir les tableaux 5, 7 et 8), même s'ils reposent sur des relations de parenté ou de réciprocité, les observateurs extérieurs ont été enclins à penser que ces services n'étaient rien d'autre que de l'exploitation et qu'ils ne jouaient aucun rôle protecteur.

Cependant, lorsque les questions du travail des enfants et de la traite d'enfants ont commencé à attirer l'attention internationale dans les années 1990, les personnes extérieures ont eu fortement tendance à considérer d'un œil méfiant tous les adultes impliqués. tout en s'attendant à ce que les fonctionnaires employés par les gouvernements protègent ou aident les enfants, même s'il existe des preuves substantielles que ces agents sont souvent incapables ou peu désireux de le faire. La moindre conversation avec des enfants concernés par la mobilité, ou avec des adultes vivant dans les communautés dont ils sont originaires ou où ils vivent, révèle que les fonctionnaires/acteurs institutionnels sont généralement considérés avec méfiance, et que les acteurs de l'économie informelle sont considérés comme bien plus fiables.

L'analyse des pratiques endogènes de protection exposée dans le présent rapport indique clairement qu'elles offrent des avantages suffisants pour que l'on puisse les considérer comme une base sur laquelle construire, bien que les éléments dont on dispose révèlent aussi de nombreux défauts. L'analyse confirme qu'il vaudrait la peine d'examiner les pratiques protectrices utilisées dans d'autres corridors de migration et dans d'autres formes d'emplois exercés par des enfants concernés par la mobilité.

La première partie du présent chapitre aborde les lacunes constatées dans l'information actuellement disponible, et la seconde envisage ce qui pourrait être fait pour développer certaines des pratiques protectrices déjà identifiées pour les rendre plus efficaces.

8.1 Observations sur les informations manquantes.

Une des raisons pour lesquelles il y a, aujourd'hui encore, relativement peu d'informations disponibles sur des pratiques endogènes de protection est que tant les organisations de protection de l'enfance que les scientifiques ont trouvé la notion même de pratique endogène difficile à comprendre. Les organisations ont pensé que c'était une référence à toute initiative communautaire de protection de l'enfance. Les scientifiques ont interprété le concept trop largement, en incluant des pratiques culturelles de socialisation de l'enfant en général, même en l'absence de preuves adéquates de leur impact sur les enfants en mobilité, et des initiatives visant à modifier des pratiques religieuses traditionnelles en particulier.

Pour surmonter cette difficulté, l'auteur du présent rapport recommande une diffusion aussi large que possible du chapitre 2 «Notions concernant la protection des enfants migrant à l'intérieur de l'Afrique de l'Ouest» auprès des organisations de protection de l'enfance et des scientifiques actifs dans la région. Malgré cette difficulté, un certainnombre d'informations sont disponibles sur certaines pratiques endogènes de protection des enfants qui ont, pour diverses raisons, bénéficié d'initiatives d'ONG intéressées par la question. Toutefois, dans bien des endroits et pour beaucoup d'autres emplois, les enfants n'ont pas bénéficié de la même attention, soit parce que personne n'a documenté leur expérience, soit parce que les scientifiques et les ONG qui les observaient

n'ont pas accordé d'attention aux moyens utilisés par les enfants concernés pour assurer leur propre sécurité et celles d'autres enfants, ni aux moyens utilisés par d'autres acteurs locaux. De sorte que de nombreuses autres pratiques de protection restent à analyser, dans les cinq pays qui font l'objet de cette étude comme ailleurs.

Par conséquent, notre deuxième recommandation est de lancer d'autres recherches primaires visant à identifier des pratiques endogènes de protection des enfants concernés par la (voire des enfants en général) dans toute l'Afrique de l'Ouest.

Les pratiques endogènes de protection des enfants portent sur la façon dont les enfants en mobilité s'aident eux-mêmes et s'aident les uns les autres, elles ne sont donc pas limitées à des activités considérées comme traditionnelles, bien que certains chercheurs contactés aient pensé que tel était le cas. Par exemple, il est évident que certains enfants qui ont quitté la maison utilisent leur téléphone mobile pour assurer leur sécurité, et cette pratique mérite d'être documentée, même s'il s'agit d'une méthode nouvelle.

Dans les informations disponibles, certaines lacunes concernant des moments où les enfants sont particulièrement vulnérables semblent assez surprenantes. Elles ont notamment trait au moment où ils atteignent pour la première fois un nouvel endroit, et à celui où ils s'enfuient de chez un employeur abusif ou fuient un autre abus. On peut comprendre que des ONG qui s'efforcent de fournir des services aux enfants sur le long terme n'aient pas été présentes pour observer comment des enfants concernés par la mobilité font face dans de telles situations ponctuelles, mais ces dernières méritent une attention toute particulière, non seulement pour détecter quelles sont les techniques d'adaptation mises en place par les enfants euxmêmes, mais aussi pour voir si les communautés concernées ou des organisations de protection de l'enfance (ou autres) pourraient faire davantage pour protéger les enfants.

L'auteur considère que les trois domaines suivants devraient être examinés en priorité :

1. Les gares centrales des transports collectifs que l'on trouve dans toute ville d'Afrique de l'Ouest jouent un rôle-clé dans les déplacements de toute personne qui voyage dans la région pour gagner sa vie. Des scientifiques ont étudié ces lieux, mais les organisations de protection de l'enfance semblent avoir porté une attention insuffisante aux pratiques ou systèmes qui y sont en usage afin de protéger les enfants, pratiques certainement plus nombreuses que celles rapportées au chapitre 6.

- 2. Quelles sont les ressources des enfants concernés par la mobilité quand ils ont été victimes d'abus et ont besoin d'aide? Une foule de rapports exposent les abus subis par des enfants. Des ONG ont publié des rapports décrivant comment elles sont elles-mêmes venues en aide à ces enfants. Certains enfants peuvent choisir de souffrir en silence, mais qu'en est-il de tous les autres? Existe-t-il des techniques d'adaptation permettant à une travailleuse domestique qui s'enfuit de chez son employeur d'éviter de devoir recourir au sexe commercial ou de trouver un autre employeur pour survivre? Certainement, mais les réponses des enfants aux difficultés rencontrées n'ont pas encore été étudiées systématiquement.
- 3. Les enfants en mobilité, plus que les autres enfants travailleurs d'Afrique de l'Ouest, se plaignent souvent de ne pas recevoir les salaires promis. Quelles stratégies utilisent-ils déjà pour s'assurer d'être payés (outre celles mentionnées aux tableaux 6 et 9)? Les auteurs d'une étude sur des enfants migrant d'une zone rurale à une autre ont relevé qu'il faudrait mieux examiner «comment des arrangements contractuels impliquant des enfants peuvent être conclus et mis en œuvre de façon à ce que les migrants profitent des avantages escomptés de la migration, et qu'une étude plus précise de la mise en œuvre des mécanismes de plainte serait utile» (Anyidoho & Ainsworth 2009, p. 26, tlib.). Les organisations de protection de l'enfance ont porté peu d'attention à ce grave abus des droits de l'enfant. Il faudrait notamment déterminer si des catégories particulières d'enfants concernés par la mobilité sont plus affectées que d'autres. Il se pourrait par exemple que des enfants travaillant dans un relatif isolement, sur des fermes ou en tant que domestiques, subissent ce problème plus que d'autres occupés dans des endroits où leur employeur pourrait être désapprouvé par ses pairs et ainsi tenu pour responsable. Mais même cela n'a pas été examiné de façon adéquate.

Il serait utile de déterminer si les trois modèles de recrutement et d'organisation de l'emploi présentés plus haut (impliquant chauffeurs, logeurs et intermédiaires, voir les tableaux 3, 5 et 6) sont utilisés par beaucoup ou la plupart des enfants concernés par la mobilité, ou s'il existe d'autres systèmes qui n'ont pas encore été identifiés et analysés. Dans le même temps, il serait bon de commencer de se servir du tableau standard (tableau 2) pour relever les avantages et les désavantages de chacun de ces modèles, afin de

distinguer quelles sont les pratiques de recrutement qui offrent la meilleure et la pire protection, afin de pouvoir ainsi encourager les meilleures pratiques.

En plus d'identifier des pratiques endogènes de protection de l'enfant, il serait judicieux d'identifier d'autres pratiques qui ont pour effet d'augmenter le niveau de protection des enfants concernés par la mobilité. Par exemple, les bienfaits intrinsèques de l'éducation, tant formelle que non formelle, sont bien connus.

Mais pour des enfants le plus souvent isolés des autres, comme les travailleurs domestiques logés chez l'employeur, suivre des cours d'éducation non formelle a pour avantage additionnel de leur permettre de sortir de la maison et d'être vus par l'enseignant comme par les autres élèves.

Une grande partie de la documentation sur l'impact des pratiques endogènes de protection était ambiguë ou de qualité douteuse, et il n'est pas surprenant que

les données disponibles aient souffert du même défaut que bien d'autres informations sur les expériences d'enfants.

La manière dont les enfants ont été consultés sur les effets de ces pratiques et les opinions qu'ils ont exprimées n'ont pas été consignées méthodiquement. Notre troisième recommandation aux organisations de protection de l'enfance engagées dans la documentation des effets de pratiques endogènes de protection de l'enfant dans la région est donc de collaborer avec le Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT) pour développer un protocole ou un format standard de recherche. Ce protocole permettrait d'enregistrer systématiquement : les points de vue des enfants ; le nombre d'enfants consultés, quand, où et par qui ; ce qu'ils ont constaté de positif concernant une pratique particulière et ce qui était négatif ou ambigu ; les changements qu'ils suggèrent pour renforcer les avantages qu'ils retirent de ces pratiques.

8.2 Prochaines étapes.

Les résultats du présent rapport confirment la nécessité de mieux documenter l'usage de pratiques endogènes de protection et leurs effets sur les enfants, et qu'il est nécessaire d'avoir une stratégie à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest pour renforcer de telles pratiques. Cela est également nécessaire pour établir des liens entre elles et les mécanismes institutionnels de protection de l'enfance.

Lors de l'analyse des tableaux et des autres informations disponibles sur les pratiques endogènes de protection, il est apparu que les pratiques identifiées peuvent être classées de manière progressive. En haut de l'échelle, on trouve les pratiques qui non seulement semblent avoir un effet protecteur, mais dont l'effet est confirmé par des preuves solides (voir les tableaux 5 et 7). Viennent ensuite des pratiques dont les enfants qui les utilisent (ou d'autres) estiment contribuer à leur sécurité, mais dont les preuves de l'efficacité sont moins convaincantes, dans certains cas parce que la pratique elle-même comporte certains risques pour les enfants, dans d'autres cas parce qu'elle est trop

contraire à la loi pour pouvoir être considérée comme protectrice (voir la section 5.3). Finalement, en bas de l'échelle, il y a toute une série de pratiques qui a été fréquemment rapportée, mais sans que l'auteur puisse trouver des preuves objectives de son efficacité.

Des ONG ou d'autres instances ont déjà tenté, avec plus ou moins de succès, d'améliorer le niveau de protection atteint à l'aide de certaines des pratiques de protection décrites plus haut. Cela soulève une question cruciale sur l'objectif visé en étudiant et en analysant de telles pratiques. S'agit-il simplement d'améliorer le travail de protection des institutions de l'enfance, autrement dit, d'identifier des pratiques endogènes afin de permettre à des acteurs exogènes d'en tirer parti? Ou peut-on envisager un objectif de plus grande portée, qui serait de faire prendre conscience des avantages des pratiques endogènes de protection à ceux qui les mettent en œuvre et aux communautés où elles sont utilisées, afin qu'ils puissent par la suite jouer un rôle, voire assumer le rôle de chef de file, dans le développement de ces pratiques et dans l'abandon de celles qui sont abusives? Le second objectif est probablement plus difficile à atteindre, mais il apporterait de bien plus grands avantages à long terme.

Terre des hommes a reconnu le potentiel de ces deux objectifs. Olivier Feneyrol les a résumés ainsi (Feneyrol 2013, p. 62):

«L'action de renforcement a pris deux orientations :

- 1. améliorer les pratiques existantes en développant les compétences des acteurs, les outils utilisés, le nombre d'acteurs mobilisés, les synergies entre acteurs et le suivi-évaluation des résultats;
- 2.renforcer le contrôle multilatéral des PEP ainsi que leur transparence, malgré leur caractère fondamentalement informel; l'enjeu est que les acteurs réduisent eux-mêmes les risques de pratiques néfastes (ex: abus de la vulnérabilité des filles par des logeurs ou des grandes sœurs mal intentionnées, perception par les logeurs de commissions de placement ou de frais de prise en charge sanitaire auprès des employeurs) et accentuent la conformité de leurs pratiques avec la loi nationale.»

Les acteurs impliqués dans le système de protection des enfants de tous les pays devraient être tenus d'identifier de telles pratiques et de permettre aux communautés concernées (comme aux autres acteurs) de les développer. La protection de l'enfance relève en premier lieu de la responsabilité des Etats et des gouvernements, soutenus par les organisations internationales, les organisations spécialisées non gouvernementales et la société civile. Toutefois, l'absence de reconnaissance des droits ou des besoins des enfants qui se déplacent d'un pays à un autre, ou à l'intérieur d'un même pays, par les systèmes développés en Afrique de l'Ouest (et ailleurs) constitue un grave danger, qui a d'ailleurs été relevé dans le monde entier (cf. Dottridge 2013).

La nécessité de développer des systèmes et des méthodes pour protéger de tels enfants est particulièrement aiguë en Afrique de l'Ouest en raison du nombre massif de jeunes qui migrent à la recherche d'un emploi, des dizaines de milliers d'entre

eux franchissant les frontières nationales. Les efforts entrepris pour identifier des méthodes adéquates n'ont pas été efficaces jusqu'ici, en partie parce que les méthodes proposées sont souvent perçues comme imposées de l'extérieur, ou d'en haut, par le gouvernement central, et manquent donc de la légitimité et du soutien local nécessaires. Construire à partir de pratiques endogènes de protection, plutôt que de les rejeter comme inefficaces ou sans pertinence, voire comme intrinsèquement abusives, représente un élément-clé pour l'avenir.

Le développement de meilleures relations entre des pratiques endogènes de protection et le système formel de protection de l'enfance se heurte à de nombreuses difficultés. Posent notamment problème les pratiques, identifiées dans le présent rapport, qui approuvent le travail à plein temps d'enfants plus jeunes (parfois beaucoup plus jeunes) que l'âge minimal stipulé par la législation nationale. De fait, au lieu de combler le fossé existant, certains gouvernements l'ont élargi, par exemple en adoptant des lois imposant le respect de normes plus élevées, comme l'âge minimal d'accès à l'emploi porté à 16 ans, qui ne sont pas encore respectées dans certains pays plus riches et plus développés.

Cette situation rend encore plus difficile la création de liens entre les normes idéalistes et les réalités quotidiennes dans les pays concernés.

Si les gouvernements semblent encore peu désireux de prendre l'initiative de construire des liens entre les systèmes de protection formel et informel au niveau politique, des services gouvernementaux spécifiques peuvent néanmoins contribuer aux progrès faits dans ce sens, et des secteurs de la société civile y sont déjà activement engagés (citons notamment des acteurs économiques comme l'industrie des transports publics, des dirigeants politiques comme les chefs traditionnels, et des institutions sociales comme les associations de migrants et les associations ethniques). D'autres acteurs économiques influents, par exemple les entreprises et les organisations soutenant une meilleure protection des enfants employés dans l'agriculture ou à la transformation des produits destinés à l'exportation, pourraient également jouer un rôle.

[31] Les pays qui ont ratifié la Convention no 138 doivent communiquer à l'OIT l'âge minimum permettant l'accès à un emploi fixé par les autorités nationales. La liste des âges par pays peut être consultée à l'adresse http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO::P11300_ INSTRUMENT_ID:312283. (Il se peut toutefois qu'elle ne soit pas à jour, l'âge indiqué pour le Burkina Faso en novembre 2014 était de 15 ans, alors qu'il était de 16 ans depuis 2008.). En novembre 2014, les âges suivants étaient indiqués pour les pays d'Afrique de l'Ouest: Bénin, 14; Burkina Faso, 15; Cameroun, 14; Côte d'Ivoire, 14; Ghana, 15; Guinée, 16; Mali, 15; Niger, 14; Nigeria, 15; Sénégal, 15; Sierra Leone, 15; et Togo, 14. De toute évidence, certains de ces chiffres reflètent les aspirations des gouvernements, plutôt que des règles effectivement appliquées. Le Sénégal semble être le plus réaliste, précisant sur le site même de l'OIT qu'en «conformité avec l'article 5, paragraphe 2, de la convention, cet âge minimum ne s'applique pas aux travaux traditionnels champêtres ou ruraux non rémunérés effectués dans le cadre familial, par des enfants de moins de quinze ans et qui sont destinés à mieux les intégrer dans leur milieu social et dans leur environnement».

Dans les régions où le gouvernement gère des services sociaux, ces derniers ont clairement un rôle à jouer en mettant en place des services étroitement harmonisés avec ce qui se passe au niveau local (comme les pratiques endogènes de protection dans les zones urbaines documentées dans ce rapport). De même, les services de santé qui fournissent des soins médicaux aux enfants concernés par la mobilité peuvent identifier les bonnes et les mauvaises pratiques concernant ces enfants, et ils favoriseront forcément les premières. Les ONG en contact avec des enfants peuvent coordonner leurs propres activités avec ces deux acteurs, comme avec les acteurs de la société civile mentionnés plus haut, et expliquer les avantages qu'il y a à identifier et à renforcer les pratiques endogènes de protection. Quels que soient les acteurs impliqués, les liens entre

le système formel de protection de l'enfance et le système non formel des pratiques de protection des enfants doivent être développés avec doigté. Comme le notait un rapport récent sur la protection de l'enfance dans des guartiers pauvres de Nairobi (Kenya),

«L'attention devrait aussi porter sur le processus ou la manière dont se développent les liens nécessaires avec le système formel. Si ces liens sont imposés d'en haut, la réaction sera probablement négative: la communauté n'aura guère tendance à se les approprier et à vraiment les utiliser» (Kostelny et al 2013, p. 140, tlib.).

C'est précisément ce faible niveau d'appropriation qui a caractérisé diverses initiatives récentes visant à faire cesser la mobilité des enfants et à mettre fin à l'engagement d'enfants dans certaines activités économiques particulières en Afrique de l'Ouest. On obtiendrait des résultats plus durables en cherchant à mieux comprendre les formes d'abus qu'enfants et adultes désirent vivement faire cesser, et en travaillant avec eux pour développer ou renforcer les pratiques de protection qui existent déjà. Après avoir fait référence aux efforts entrepris pour réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes en Sierra Leone, le rapport précité concluait ainsi :

«De tels liens initiés par la communauté peuvent être considérés comme positifs et utiles par la population, qui tend à se les approprier et à en soutenir l'utilisation et l'efficacité. Il s'agit essentiellement d'une approche développée à partir de la base, qui complète les approches imposées d'en haut pour renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance» (Kostelny et al 2013, p. 140, des pratiques endogènes de protection libre).

Références.

AGARWAL, S., ATTAH, M., APT, N., GRIECO, M., KWAKYE, E.A. and TURNER, J. (AGARWAL et al) (1997) Bearing the weight: the kayayoo, Ghana's working girl child. International Social Work, 40: 245-263.

AMORE, Laura (2010): La Protection à base communautaire: 6 Etudes de cas au Niger. Projet pour UNICEF Niger. Consulté le 23.11.2014 à l'adresse http://www.unicef.org/wcaro/Etude_sur_la_protection_a_base communautaire final.pdf

ANTI-SLAVERY INTERNATIONAL (2013): Des vérités qui dérangent: Bien-être et vulnérabilité des enfants travailleurs domestiques.

ANYIDOHO, Nana Akua and AINSWORTH, Peroline (2009), Child rural-rural migration in West Africa. Working Paper for the workshop 'Child and Youth Migration in West Africa: Research Progress and Implications for Policy', organised by the Development Research Centre on Migration, Globalisation and Poverty, University of Sussex and Centre for Migration Studies, University of Ghana, Accra, July 2009.

BIT2012—Bureau International du Travail: L'amélioration de l'apprentissage informel en Afrique — Un guide de réflexion. Genève. Consulté le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_emp/---ifp_skills/documents/publication/wcms_179660.pdf

BLACK, Maggie, et BLAGBROUGH, Jonathan (1998): Les enfants domestiques. Manuel pour la recherche et l'action. Consulté le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.antislavery.org/includes/documents/cm_docs/2009/f/full_french_1997_handbook.pdf.

BOATENG, Alice and KORANG-OKRAH, Rose (2013), 'The Predicament of Rural Urban Migration in Ghana: The Case of the Visible, but Voiceless Kayayei Girls'. African Journal of Social Sciences, Volume 3 Number 4 (2013) 46-61.

BOTH, Jonna (2010), Peer groups and human anchorage: Girl-migrants making it work in N'Djamena, Chad, in M. De Bruijn and D. Merolla (eds.) Researching Africa: Explorations of everyday African encounters. African

Studies Collection, vol. 26, Leiden: African Studies Centre, pp. 89-106.

BOTTE, Roger (2005), Mission au Bénin, au Burkina Faso et au Mali. Rapport de Mission (pour l'UNICEF). Non publié.

BOURSIN, Frédérique (2014): La valeur ajoutée de l'accompagnement protecteur des enfants. Fondation Terre des hommes. Trouvé le 23.11.2014 à l'adresse http://www.tdh.ch/fr/documents/la-valeur-ajoutee-de-laccompagnement-protecteur-des-enfants

BOURSIN Frédérique et SIDIBÉ Nouhoun (2014): Etude sur les problématiques et les risques de protection de l'enfance. Fondation Terre des hommes. Trouvé le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.tdh.ch/fr/documents/politique-thematique---renforcement-dessystemes-de-protection-de-lenfance

CASTLE, S. and DIARRA, A. (2003), The international migration of young Malians: tradition, necessity or rite of passage? London, London School of Hygiene and Tropical Medicine, accessed 12 February 2014 at http://sarahcastle.co.uk/docs/Traffickingreport_final_October.pdf.

CASTLE, S. (2009), Escaping From 'Suffering' And 'Submission': Social Norms, Children's Rights And Child Migration In Selected West African Contexts. A Discussion Document for the West Africa Child Mobility Platform, accessed 12 February 2014 at http://sarahcastle.co.uk/docs/Mobilityreport-_final.pdf.

CHILD FRONTIERS (2011), Mapping and Assessment of the Child Protection Systems in West and Central Africa. A Five-Country Analysis Paper (for the Regional Reference Group for West and Central Africa, including Plan International, Save the Children International and UNICEF), Hong-Kong.

COHEN, A. (1969), Customs and Politics in West Africa: A study of Hausa migrants in Yoruba Towns. University of California Press, Berkley.

The COLUMBIA GROUP FOR CHILDREN IN ADVERSITY (Columbia Group/Le Groupe de l'Université de

Columbia (New York) sur les enfants en difficulté) (2011), An Ethnographic Study of Community-Based Child Protection Mechanisms and their Linkage with the National Child Protection System of Sierra Leone. Accessed at http://www.savethechildren.org.uk/ sites/default/files/docs/Ethnographic_Phase_Report_ Final_7-25-11_1.pdf.

DELANGE, Albertine (2006), Going to Kompienga. A Study on Child Labour Migration and Trafficking in Burkina Faso's South-Eastern Cotton Sector. International Research on Working Children (IREWOC), Amsterdam (accessed 25 April 2014 http://www.childmigration. net/files/albertinedelange_trafficking_burkina_ FINAL_19-09[1].pdf).

DELAP, Emily, OUEDRAOGO, Boureima, and SOGOBA, Bakary (2004), Developing alternatives to the worst forms of child labour in Mali and Burkina Faso, Save the Children.

DJOBOKOU, Koffivi Papavi (2008), Etude sur le flux Akébou - Accra des jeunes filles domestiques. Lausanne & Lomé, Fondation Terre des Hommes. Non publié.

DOTTRIDGE, Mike, and FENEYROL, Olivier (2007), Action to strengthen indigenous child protection mechanisms in West Africa to prevent migrant children from being subjected to abuse, (at TDH website).

DOTTRIDGE, M. (ed.) (2013), Children on the Move, International Organization for Migration (IOM), Geneva.

FALL, Djibril (1995): Parcours de vie des petits porteurs et des cireurs de chaussures au marché de Ndar Tuut. Université Gaston Berger (UGB), St-Louis, Sénégal.

FENEYROL, Olivier (2012): Capitalisation des expériences en matière de protection des enfants migrants et/ou travailleurs au Burkina Faso. Qu'avons-nous appris en 10 années d'expérience (2002 - 2012)? Terre des hommes, Burkina Faso, Consulté le 9.11.2014 à l'adresse http://www.tdh.ch/fr/documents/capitalisation-desexperiences-en-matiere-de-protection-des-enfantsmigrants-et-ou-travailleurs-au-burkina-faso

FLUITMAN, F. (1992), Traditional Apprenticeship in West Africa: Recent Evidence and Policy Options. Discussion Paper No. 34, Vocational Training Discussion Papers. ILO, Geneva. Accessed on 9 May 2014 at http://files. eric.ed.gov/fulltext/ED358248.pdf.

GOODY, Esther (1982), Parenthood and Social Reproduction: Fostering and Occupational Roles in West Africa. Cambridge University Press, Cambridge. Groupe Inter-Agences. (2012): Renforcer les systèmes de protection de l'enfance en Afrique subsaharienne: Document de travail. Consulté le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.unicef.org/wcaro/ french/4494_7096.html

Groupe Inter-Agences (2013): Le renforcement des systèmes de protection de l'enfance en Afrique subsaharienne: un appel à l'action, Déclaration conjointe inter-agences (African Child Policy Forum; African Network for the Prevention and Protection against Child Abuse and Neglect; Environnement et Développement du Tiers-monde; Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs; Plan International; Regional Inter-agency Task Team on Children and AIDS; Regional Psychosocial Support Initiative; Save the Children; Social Services International; SOS Children's Village International; Terre des hommes; UNICEF; World Vision International). Consulté le 17.11.2014 à l'adresse http://www.unicef.org/protection/files/ Child_Protection_Interagency_Statement_French.pdf

HIEN, Laure (2010): Etude sur les itinéraires de mobilité des enfants et jeunes au Burkina Faso. Projet régional commun d'étude sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest et du centre, volet capitalisation des expériences. Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs.

HILL, Polly (1963), The Migrant Cocoa-Farmers of Southern Ghana: a study in rural capitalism. Cambridge University Press.

HILL, Polly (1966), 'Landlords and Brokers: A West African Trading System. With a note on Kumasi butchers', in Cahiers d'études africaines, VI, 23.

HUMAN RIGHTS WATCH (2007): Au bas de l'échelle. Exploitation et maltraitance des filles travaillant comme domestiques en Guinée. volume 19, no 8(a). Consulté le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.hrw.org/ sites/default/files/reports/guinea0607frwebwcover_0.

IMOROU, Abou-Bakari (2008): Le coton et la mobilité: les implications d'une culture de rente sur les trajectoires sociales des jeunes et enfants au Nord-Bénin. In Etudes ethnographiques des mobilités des enfants et jeunes en Afrique de l'Ouest, rapport de synthèse: Axe nord-ouest nord-est Bénin. PLAN WARO-TDH-Lasdel-Bénin. Consulté le 9.11.2014 à l'adresse http://www.migrationdrc.org/news/reports/ Child and Youth Migration/papers/Anyidoho%20 and%20Ainsworth%20Accra%20French.pdf

IMOROU, Abou-Bakari (2010): Synthèse des résultats des études sur les itinéraires de la mobilité des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina-Faso et Togo).

IMOROU, Abou-Bakari (2013): Etude sur les itinéraires de migration des enfants en situation de mobilité entre Lomé (Togo) et Cotonou (Bénin). Non publié.

KOSTELNY, K., WESSELLS, M., CHABEDA-BARTHE, J., & ONDORO, K. (2013), Learning about children in urban slums: A rapid ethnographic study in two urban slums in Mombasa of community-based child protection mechanisms and their linkage with the Kenyan national child protection system. London: Interagency Learning Initiative on Community-Based Child Protection Mechanisms and Child Protection Systems (research carried out for the Columbia Group for Children in Adversity).

KWANKYE, Stephen O., ANARFI, John K., ADDOQUAYE TAGOE, Cynthia, and CASTALDO, Adriana (2007), Coping Strategies of Independent Child Migrants from Northern Ghana to Southern Cities. Development Research Centre on Migration, Globalisation and Poverty (University of Sussex), Working Paper T-23.

MEILLASSOUX, Claude (1964): Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire. De l'économie de subsistance à l'agriculture commerciale. Mouton, Paris & La Haye.

MAEJT (2008): Transformer les victimes en acteurs. ENDA Tiers monde, JEUDA 119, Dakar. Consulté le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.maejt.org/pdfs/ jeuda_119.pdf.

MAEJT (2011a): Itinéraires de la "réussite"? Mobilités des enfants et jeunes au Bénin, Burkina Faso et Togo. ENDA Tiers monde, JEUDA 121, Dakar. Consulté le 17 novembre 2014 à l'adresse www.maejt.org/pdfs/ jeuda_121_itineraires.pdf.

MAEJT (2011b): Protection des enfants en mobilité par des enfants et jeunes organisés: Quelques expériences des AEJT en Afrique de l'Ouest. ENDA Tiers monde, JEUDA 123, Dakar. Consulté le 17 novembre 2014 http://maejt.org/pdfs/jeuda123_best_ l'adresse experience_protection_final_version_francaise.pdf

OUTCHA, Romain K. (2011): Dispositif organisationnel et plan d'action communautaire du quartier d'Abovey (Lomé) pour la protection des enfants: Vers l'émergence des "Familles d'accueil" et l'accompagnement des enfants en situation de vulnérabilité. La Direction Régionale de l'Action Sociale/Lomé-Commune et Terre des hommes-Togo.

PHILIPPE, Pierre, et KY, Clotilde (2003): Les filles domestiques au Burkina Faso: traite ou migration? Analyse de la migration laborieuse des enfants de la province du Sourou au Burkina Faso. Fondation Terre des hommes. Trouvé le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.tdh.ch/fr/documents/les-fillesdomestiques-au-burkina-faso-traite-ou-migrationanalyse-de-la-migration-laborieuse-des-enfants-dela-province-du-sourou

PROJET MOBILITES (2009): Comité National de Pilotage au Burkina Faso, Rapport général de l'atelier méthodologique du volet capitalisation des expériences et stratégies en matière de protection familiale et communautaire des enfants victimes ou à risque d'exploitation, de traite ou de maltraitances dans le cadre de leur mobilité (Ouagadougou, les 23 et 24 juillet 2009).

PROJET MOBILITES (2011): Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest? Nos positions et recommandations. Rapport régional de synthèse - AMWCY, ENDA, Organisation Internationale du travail (OIT), Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), Plan International, Save the Children, Fondation internationale de Terre des Hommes (TDH) et UNICEF. Trouvé le 17 novembre 2014 à l'adresse http:// www.tdh.ch/fr/documents/quelle-protection-pourles-enfants-concernes-par-la-mobilite-en-afrique-delouest

REALE, Daniela (2013), 'Protecting and supporting children on the move: Translating principles into practice' in M. Dottridge (ed.), Children on the Move, International Organization for Migration (IOM), Geneva.

RIISØEN, K.H., HATLØY, A. and BJERKAN, L. (2004), Travel to Uncertainty. A study of child relocation in Burkina Faso, Ghana and Mali. Oslo, Fafo Institute for Applied International Studies.

SAMBO, Moussa Harouna, and TERENZIO, Fabrizio (2013), 'Children on the move: A different voice', in M. Dottridge (ed.), Children on the Move, International Organization for Migration (IOM), Geneva.

SOBGO, Gaston (2007): Talibés au Burkina Faso, de l'étude à l'action. Recherche action participative pour l'amélioration de leurs conditions de vie dans les villes de Ouagadougou, Ouahigouya et Zorgho. ENDA Tiers Monde Jeunesse Action, JEUDA 117, Dakar. Consulté le 16 novembre 2014 à l'adresse http://maejt.org/pdfs/ jeuda%20 117 etude %20talibe Burkina2.pdf.

SOME Saïrbèterfa (dit Maurice) et HEMA Issouf Joseph (2010): Les pratiques endogènes de protection (PEP) des filles migrantes du Sourou travaillant comme domestiques à Ouagadougou, Bobo Dioulasso et Tougan. Terre des Hommes (Délégation du Burkina Faso) et UNICEF. Non publié.

STARK, L., Wessells, M., King, D., Lamin, D., & Lilley, S. (2012), A Grounded Approach to the Definition of Population-Based, Child Protection and Well-Being Outcome Areas, London: Interagency Learning Initiative on Community-Based Child Protection Mechanisms and Child Protection Systems.

TEMIN. Miriam. MONTGOMERY. Mark ENGEBRETSEN, Sarah, and BARKER, Kathryn M. (2013), Girls on the Move. Adolescent Girls and Migration in the Developing World. Population Council, New York.

Tdh (2007) - FONDATION TERRE DES HOMMES (Délégation du Burkina Faso): Les logeurs: trafiquants ou protecteurs? Trouvé le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.tdh.ch/fr/documents/les-logeurstrafiquants-ou-protecteurs

Tdh 2010 - FONDATION TERRE DES HOMMES (Délégation du Burkina Faso): Saly, Grande Sœur. Consulté le 9.11.2014 à l'adresse http://tdhproduction. s3.amazonaws.com/asset_images/1266_ ndesSoeursBurkinaFasoFinal original.pdf

Tdh 2009 - FONDATION TERRE DES HOMMES (Délégation du Togo): Les pratiques endogènes de protection et les axes de leur renforcement/valorisation à Terre des hommes Togo. Non publié.

Tdh 2011 - FONDATION TERRE DES HOMMES : Le renforcement des systèmes de protection de l'enfance. Lausanne. Trouvé le 17 novembre 2014 à l'adresse http:// www.tdh.ch/fr/documents/politique-thematique---renforcement-des-systemes-de-protection-delenfance

THORSEN Dorte (2012a): Les enfants travailleurs domestiques. Résultats d'une étude menée en Afrique de l'Ouest et centrale. Document d'information n° 1. UNICEF, Bureau régional de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (BRAOC). Consulté le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.academia.edu/5366676/Les enfants travailleurs_domestiques._R%C3%A9sultats_d_ une_%C3%A9tude_men%C3%A9e_en_Afrique_de_ lOuest et centrale

THORSEN Dorte (2012b): Les enfants travaillant dans l'agriculture commerciale. Résultats d'une étude menée en Afrique de l'Ouest et centrale. Document d'information n° 2. UNICEF, BRAOC. Consulté le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.academia. edu/5366664/Les enfants travaillant dans lagriculture commerciale. R%C3%A9sultats d une_%C3%A9tude_men%C3%A9e_en_Afrique_de_ lOuest et centrale.

THORSEN Dorte (2012c): Les enfants qui travaillent dans l'économie urbaine informelle. Résultats d'une étude menée en Afrique de l'Ouest et centrale. Document d'information n° 3. UNICEF, BRAOC. Consulté le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.unicef.org/ wcaro/french/Document_d_information_no_3_-_les_ enfants qui travaillent dans I economie urbaine informelle.pdf.

THORSEN Dorte (2012d): Les enfants qui travaillent dans les mines et les carrières. Résultats d'une étude menée en Afrique de l'Ouest et centrale. Document d'information n° 4. UNICEF, BRAOC. Consulté le 17 novembre 2014 à l'adresse http://sro.sussex. ac.uk/43319/1/Document_d_information_no_4_-_les_ enfants qui travaillent dans les mines et les carrieres.pdf.

THORSEN Dorte (2012e): Les enfants mendiant pour les maîtres des écoles coraniques. Résultats d'une étude menée en Afrique de l'Ouest et centrale. Document d'information n° 5. UNICEF, BRAOC. Consulté le 17

novembre 2014 à l'adresse http://www.unicef.org/wcaro/french/Document_d_information_no_5_-_les_enfants_mendiant_pour_les_maitres_des__ecoles_coraniques.pdf.

THORSEN, Dorte (2013), 'Weaving in and out of employment and self-employment: young rural migrants in the informal economy of Ouagadougou', in International Development Planning Review, 35 (2) 2013.

TRAORE, Rufin (2010): La question des pratiques endogènes de protection et leurs liens avec les systèmes institutionnels de protection des enfants. Projet Mobilités au Burkina Faso. Rapport définitif de l'étude thématique.

UNICEF (2008): Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfance. Document E/ICEF/2008/5/Rev.1. Consulté le 17 novembre 2014 à l'adresse http://www.unicef.org/french/protection/files/CP_Strategy_French.pdf

UNICEF WCARO (2012), Strengthening Child Protection Systems in Sub-Saharan Africa. A working paper.

VAN GAALEN, A. M. J. (2003), Review of initiatives to combat child trafficking by members of the Save the Children Alliance, 2003.

VEITCH, Helen, DHAREL, Milan, and OJHA, Rakshya (2014), Learning from Children Exposed to Sexual Abuse and Sexual Exploitation: The Bamboo Project Study on Child Resilience — Resilience in Child Domestic Workers, Nepal, Children Unite, London, UK (published by the Oak Foundation, Geneva). Available at http://www.oakfnd.org/sites/default/files/The%20 Bamboo%20Project%20-%20Nepal%20Report.pdf.

WESSELLS, Mike (2009a), What Are We Learning About Protecting Children in the Community? An interagency review of the evidence on community-based child protection mechanisms in humanitarian and development settings, Save the Children Fund.

WESSELLS, Mike (2009b), What Are We Learning About Protecting Children in the Community? An interagency review of the evidence on community-based child protection mechanisms in humanitarian and development settings. Executive Summary, Save the Children Fund.

YNTISO, Gebre, AYALEW, Gebre, SHIFERAW, Rahel, WORKINEH, Hiwot, Resilience in Children Exposed to Sexual Abuse and Sexual Exploitation in Merkato,

Addis Ababa, Ethiopia. A Research Report Submitted to The Oak Foundation (part of the Bamboo Project), 2009, accessed 3 March 2014 at http://www.oakfnd.org/sites/default/files/Resilience%20Report%20 Ethiopia_0.pdf.

ZOUNGRANA, Herman (2013) Quelques expériences de protection communautaire des enfants migrants en Afrique de l'Ouest. Terre des hommes.

Impressum.

Rédacteur en chef : Herman Zoungrana

Auteur : Mike Dottridge

Editeur : Kristien van Buyten

Graphisme et mise en page : VL COM - www.vl-communication.com

Coordination : Edouard Henry

Photos:

Les photos sont l'œuvre de photographes professionnels, de bénévoles et d'employés de Terre des hommes : M. & T. Camail, Sandro Mahler, Ollivier Girard, Rocco Rorandelli, Christian Brun Nous les remercions vivement!

Rapport disponible en anglais et en français

© 2015, Terre des hommes

